

DEPARTEMENT DES VOSGES
COMMUNE DE DOGNEVILLE
ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
UN PROJET DE CENTRALE SOLAIRE
PRESENTEE PAR LA SOCIETE « SAS CENTRALE SOLAIRE
DES BIANLOUTS »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOGNEVILLE

Enquête n° E25000114/54

RAPPORT
ET
CONCLUSIONS MOTIVEES
ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Durée de l'Enquête : 33 jours du Lundi 09 Février 2026 à 10 heures au Vendredi 13 Mars 2026
à 12 heures

Commissaire Enquêteur : M. Jacky COCASSE

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. GENERALITES

1.1	Objet de l'Enquête	05
1.2	Lieu de l'Enquête	05
1.3	Nature et Caractéristiques du Projet	07
1.3.1	Contexte énergétique du Projet	07
1.3.2	Historique du Projet	08
1.3.3	Intervenants au Projet	10
1.3.4	Présentation du Projet	12
1.3.5	Etat initial de l'environnement du Projet	17
1.3.5.1	<i>Climat, Géologie, Topographie et Hydrographie</i>	18
1.3.5.2	<i>Milieu Naturel</i>	19
1.3.5.3	<i>Faune, Avifaune et Entomofaune</i>	20
1.3.5.4	<i>Chauves-souris</i>	20
1.3.5.5	<i>Flore</i>	21
1.3.5.6	<i>Patrimoine et Paysage</i>	21
1.3.5.7	<i>Urbanisme, Démographie, Activités, Biens et Réseaux</i>	21
1.3.5.8	<i>Risques Naturels et Technologiques</i>	23
1.3.6	Impact du Projet sur l'environnement	23
1.3.6.1	<i>Impact global de l'activité photovoltaïque</i>	23
1.3.6.2	<i>Impacts liés au projet</i>	24
1.4	Références réglementaires de l'enquête	29
1.5	Composition du dossier d'enquête	30

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1	Désignation du commissaire enquêteur	32
2.2	Rôle du commissaire enquêteur dans l'organisation de l'enquête ...	32
2.3	Information effective du public	35
2.3.1	Publicité légale dans la presse	35
2.3.2	Publicité légale par voie d'affichage.....	36
2.3.3	Publicité légale par voie électronique	36
2.3.4	Publicité complémentaire	37

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1	Déroulement de l'enquête	37
3.2	Clôture de l'enquête	41
3.3	Notification du procès-verbal de la synthèse des observations, propositions, contre-propositions et mémoire en réponse.....	41
3.4	Remise du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire enquêteur	42

4. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES SERVICES

4.1	Avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAe) ...	42
4.2	Avis des Services	42

5. ANALYSE DES REMARQUES, OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AVANT ET LORS DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

45

5.1	Préambule	45
5.2	Observations formulées avant l’enquête par la Mission d’Autorité Environnementale Grand Est (MRAe) et les Services	45
5.3	Observations formulées lors de l’enquête	47

6. ANNEXES	54
-------------------------	-----------

:

DEUXIÈME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête n° E25000114/54



1. GENERALITES

1.1 – OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique, d'une durée de 33 jours, du Lundi 09 Février 2026 à 10 heures au Vendredi 13 Mars 2026 à 12 heures, est une

- **Enquête publique, dans la Commune de DOGNEVILLE, portant sur la demande de permis de construire présentée par la Société « CS des Bianlouts » pour un projet de centrale solaire d'une puissance d'environ 11,46 MegaWattCrête (MWc) sur le terrain délaissé de l'aérodrome EPINAL-DOGNEVILLE.**

Le Commissaire Enquêteur titulaire, Monsieur Jacky COCASSE, a été désigné par Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY n° E25000114/54 du 23 Décembre 2025. Un Commissaire Enquêteur suppléant, Monsieur Gilbert JANCOVICI a également été désigné. **(Annexe n° 01)**

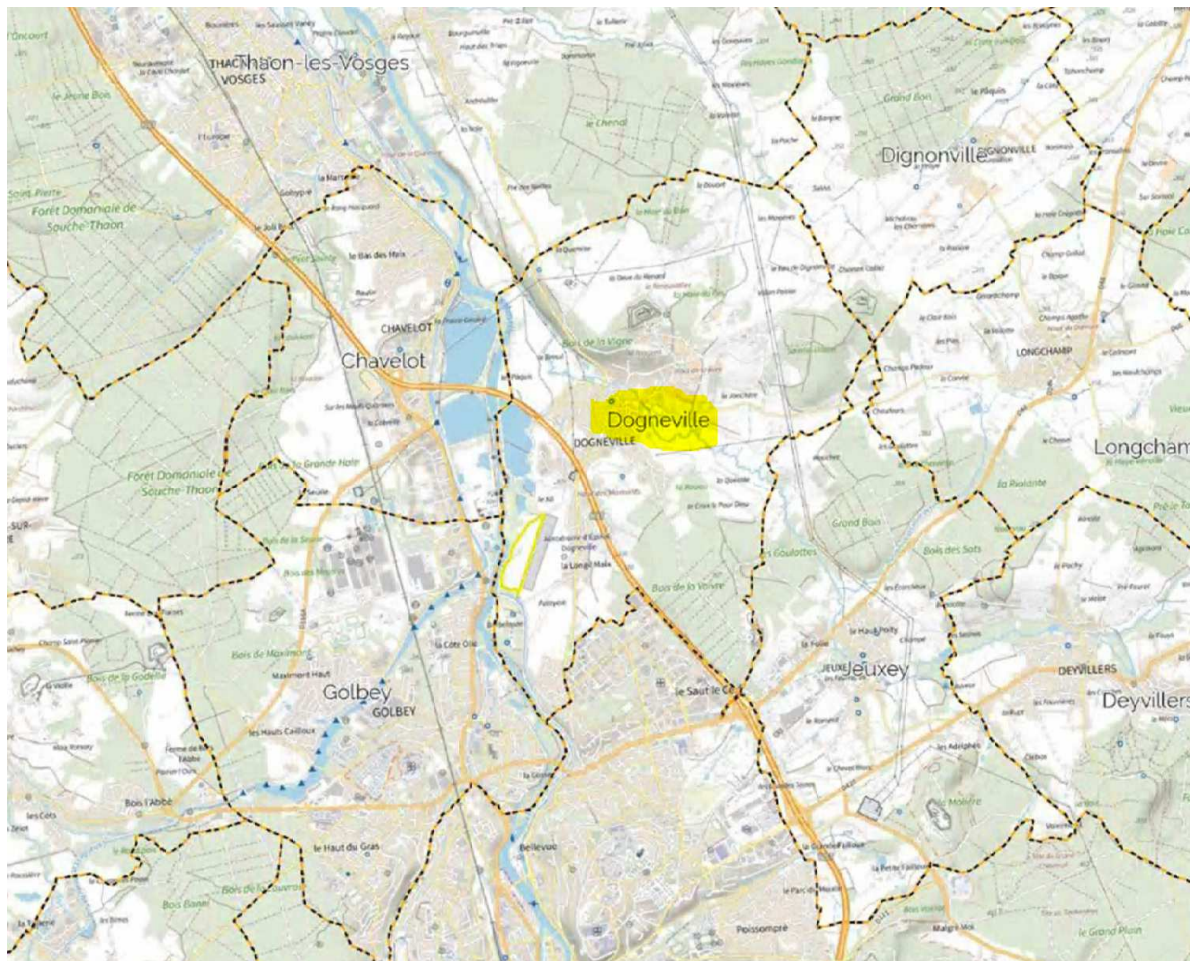
1.2 – LIEU DE L'ENQUETE

Le projet, objet de la présente enquête publique, se situe dans la Région Grand Est, au centre du Département des VOSGES, sur le territoire de la Commune de DOGNEVILLE.

Le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie de la Commune de DOGNEVILLE.



Le territoire communal de DOGNEVILLE est localisé au Nord de la Ville d'EPINAL dont il est limitrophe. Il est implanté sur la rive droite de la Moselle en aval d'EPINAL. Il est traversé par la Route Nationale 57, à quatre voies, conduisant d'EPINAL à NANCY (73 km), ainsi que par la Route Départementale n° 12 venant d'EPINAL.



Le territoire communal de DOGNEVILLE est entouré par les Communes de THAON-LES-VOSGES (GIRMONT), DIGNONVILLE, LONGCHAMP, JEUXEY, EPINAL, GOLBEY et CHAVELOT.

La superficie de la Commune est de 1142 hectares.

Elle se situe à une altitude comprise entre 308 mètres et 390 mètres.

Sa population qui était de 758 habitants en 1946, 1009 habitants en 1975, pour atteindre 1536 habitants en 2004, tend à se stabiliser puisqu'elle était de 1521 habitants au recensement de 2023.

Lors du déroulement de l'enquête publique, son Maire était Madame Mireille CLAUDE-PITET.

La Mairie est située 211, Grande rue.

Ses contacts sont les suivants :

- Téléphone : 03.29.34.23.65
- E-mail : mairie@dogneville.fr

Les services de la Mairie sont ouverts au public les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 08 heures à 11 heures 30, ainsi que le Mercredi de 14 heures à 19 heures.

La Commune fait partie de la Communauté d'Agglomération d'EPINAL.

1.3 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Les éléments exposés ci-après, au Chapitre 1.3, sur « la nature et les caractéristiques du projet » ont été extraits du dossier présenté par la Société VALECO, pour le compte de la SAS Centrale Solaire des Bianlouts, soumis à l'enquête publique, et ne préjugent pas des constats qui peuvent être faits par le Commissaire Enquêteur lors de l'enquête.

1.3.1 - CONTEXTE ENERGETIQUE DU PROJET

Le réchauffement climatique trouve sa cause dans la production de gaz à effet de serre dont environ 70 % résulte de notre consommation d'énergies fossiles par l'utilisation de charbon, de pétrole et de gaz.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a conclu, le 9 Mai 2011 que, « près de 80 % de l'approvisionnement mondial en énergie pourrait être assuré par des sources d'énergies renouvelables d'ici au milieu de ce siècle si l'effort est soutenu par des politiques publiques adéquates ».

Pour limiter l'impact qu'aura le réchauffement climatique sur nos sociétés, les pays du monde se sont engagés, par l'accord de PARIS adopté en 2015, à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) promulguée le 17 Août 2015, la Stratégie Nationale Bas-Carbone est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique et réduire ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Elle vise notamment la réduction des consommations d'énergie, en priorisant la baisse de consommation des énergies les plus carbonées, et de substituer aux énergies fossiles des énergies décarbonées.

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) a par ailleurs fixé des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables, notamment :

- augmenter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030,
- atteindre 40 % de la production d'électricité d'origine renouvelable en 2030.

Il est à noter qu'en 2021, la production d'énergies renouvelables a représenté 19 % de la production totale d'énergie, en deçà du chiffre fixé par l'Union Européenne soit 23 % de renouvelable.

Au niveau de la Région Grand Est, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), adopté le 22 Novembre 2019, a décliné ses grandes orientations en 30 objectifs à atteindre d'ici 2050, avec notamment celui de développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique.

A l'échelon de l'agglomération d'EPINAL, une stratégie territoriale d'autonomie énergétique menée notamment par le SCoT des Vosges Centrales et la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre du Plan Climat, vise l'autonomie énergétique territoriale en 2050 et 46 % à l'horizon 2030. C'est pourquoi la Société d'Economie

Mixte TERRE'ENR « Energies Nouvelles des Vosges Centrales » s'est engagée dans le projet, objet de la présente enquête publique.

Au niveau communal la volonté de la municipalité de DOGNEVILLE de valoriser son patrimoine foncier et son ambition d'être motrice dans la transition énergétique ont naturellement conduit les élus à imaginer la construction d'un parc photovoltaïque sur un terrain délaissé de l'aérodrome situé sur son territoire.

D'une manière plus générale la diversification des sources d'énergie (mix énergétique) est la clé d'un approvisionnement durable. Les solutions de stockage de l'électricité n'étant pas encore tout à fait matures, les énergies renouvelables ne prétendent pas remplacer complètement les énergies fossiles, mais les compléter de manière à former un mix énergétique et économiser les ressources non renouvelables sur certaines périodes.

Un parc photovoltaïque produit de l'électricité toute l'année, même si la production en période hivernale est plus faible. Sa production optimale en période estivale est corrélée aux besoins de renforcement ponctuel de l'approvisionnement en électricité. Le pic de consommation en période estivale se situe entre 10 heures et 16 heures, période durant laquelle le parc photovoltaïque produit le plus. La production d'énergie photovoltaïque augmente avec l'ensoleillement soit indirectement avec l'augmentation de température. Elle est ainsi corrélée aux besoins d'approvisionnement électrique nécessaires à la climatisation.

1.3.2 - HISTORIQUE DU PROJET

Comme indiqué précédemment le projet trouve son origine dans la volonté de la Commune de DOGNEVILLE de valoriser son patrimoine foncier communal avec la compatibilité de la réalisation d'une centrale solaire au sol sur un terrain délaissé d'aérodrome, et dans son ambition d'être motrice dans la transition énergétique. Ce message est largement porté par la Société d'Economie Mixte TERRE'ENR sur le territoire des Vosges Centrales.

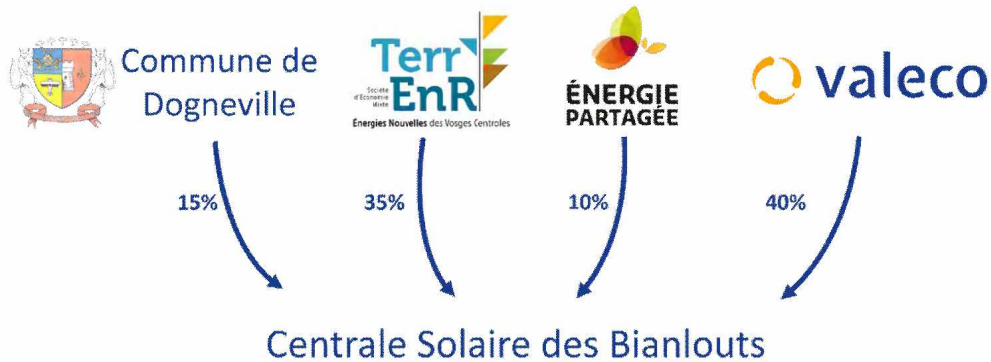
De premières discussions ont eu lieu en 2021 entre la Société d'Economie Mixte TERRE'ENR et la Société VALECO. Un accord de partenariat a ensuite été signé en 2022 suivi d'une délibération favorable du Conseil Municipal de DOGNEVILLE puis de la signature d'une promesse de bail emphytéotique sur la parcelle d'implantation AN01. Depuis les trois acteurs travaillent ensemble pour présenter un projet cohérent, tant du point de vue économique, que territorial, citoyen et écologique. En 2024, la structure ENERGIE PARTAGEE a également été intégrée au projet.

Dans la continuité des échanges réguliers avec la Commune de DOGNEVILLE, la Société d'Economie Mixte TERRE'ENR, et indirectement la Communauté d'agglomération d'EPINAL, son actionnaire majoritaire, ainsi qu' ENERGIE PARTAGEE, la Société VALECO a proposé d'ouvrir l'actionnariat de la Société « CS DES BIANLOUTS », porteuse du projet.

Cette Société a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière de la centrale photovoltaïque. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties

adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

L'ouverture du capital de la Société « CS DES BIANLOUTS » est réalisée dans une optique de partage de la gouvernance et de la valeur pour le territoire par maximisation des retombées économiques locales. L'organigramme ci-après présente son organisation.



Les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet ont été les suivantes :

- 03 Avril 2023 : Obtention du CETI (Certificat d'Éligibilité du Terrain d'Implantation) - Cas 3 - Site dégradé - Délaissé aéroport - délivré par la DREAL.

- 30 Août 2023 : Délibération du Conseil Municipal de DOGNEVILLE n° 01-30-08-2023 portant définition d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) sur la parcelle cadastrée AN01 constituant l'emprise de l'aéroport, et la ciblant comme site favorable à l'énergie solaire photovoltaïque au sol.

- 22 Janvier 2024 : Avis favorable au Permis de Construire de Madame la Maire de la Commune de DOGNEVILLE.

- 29 Avril 2024 : Lettre du Président de l'Association Vosges Planeurs implanté sur l'aéroport d'EPINAL-DOGNEVILLE « validant le projet d'implantation modifié par VALECO ».

- 30 Avril 2024 : Lettre du Président de l'Aéroclub Vosgien, gestionnaire de la plateforme aéronautique de DOGNEVILLE « confirmant qu'il n'a pas d'opposition au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à l'ouest de la plateforme ».

- 12 Juin 2024 : Délibération du Conseil Municipal de DOGNEVILLE n° 2024-26 approuvant l'entrée de la Commune de DOGNEVILLE au capital de la Société CS des Bianlouts à hauteur de 15 % du capital.

- 29 Juillet 2024 : Remise de l'Etude d'Eblouissement réalisée par le Cabinet d'ingénierie SOLAIS.

- Septembre 2024 : Remise du Volet Naturel de l'Etude d'Impact réalisé par le Bureau d'Etudes VERDI.

- 31 Octobre 2024 : Remise de l'Etude d'Impact réalisée par la Société ANTEAGROUP.
- 08 Novembre 2024 : Dépôt de la demande de Permis de Construire à la Mairie de DOGNEVILLE.
- 29 Novembre 2024 : Arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Grand Est prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif.
- 11 Décembre 2024 : Remise du Rapport d'étude de dossier et Avis de la Direction Départementale des Services d'incendie et de Secours.
- 13 janvier 2025 : Avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile.
- 17 Janvier 2025 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est.
- Février 2025 : Mémoire en réponse de la Société VALECO et de la SEM TERRE'ENR pour le compte de la SAS CS DES BIANLOUTS à l'avis de la MRAe.
- Septembre 2025 : Remise de l'Etude Préalable Agricole réalisée par la Société IMAGREEN.
- 04 Novembre 2025 : Avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Il est à noter que depuis 2024 il a été régulièrement rendu compte à la population de l'évolution du projet par l'intermédiaire de la presse locale, du Site Internet de la Société d'Economie Mixte TERRE'ENR, de réunions en Mairie de DOGNEVILLE et la diffusion d'une lettre d'information aux habitants.

1.3.3 - INTERVENANTS AU PROJET

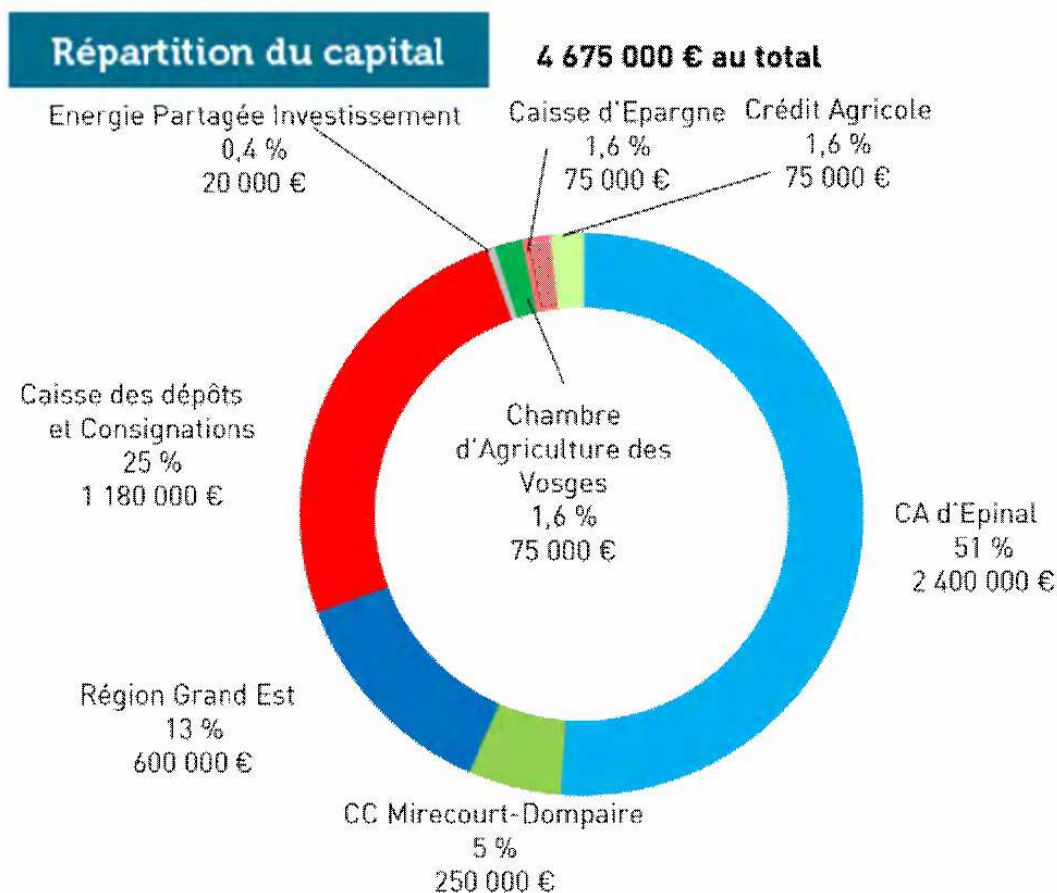
La **COMMUNE DE DOGNEVILLE**, est propriétaire de l'emprise de l'aérodrome d'EPINAL-DOGNEVILLE, dont une grande partie du terrain située en bordure de la piste d'atterrissage est compatible à la réalisation d'une centrale solaire au sol. La volonté des élus de la Commune de valoriser le patrimoine foncier communal allié à l'ambition d'être moteurs dans la transition énergétique est à l'origine du projet.

La **Société VALECO**, est basée au 188, rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34080 MONTPELLIER Cedex 4. C'est une société par actions simplifiée qui a été fondée en 1989. La Société VALECO développe, finance et exploite des projets d'énergies renouvelables (éolien terrestre et en mer, solaire au sol, agrivoltaïsme, hydrogène vert et stockage, hydraulique et biomasse).

La Société VALECO maîtrise l'ensemble des étapes d'un projet, de sa conception à son démantèlement. Fin 2023, la Société VALECO était propriétaire de 42 centrales solaires en exploitation, 239 éoliennes en exploitation et 1 projet pilote de parc éolien offshore flottant. La Société VALECO est constituée d'équipes spécialisées et complémentaires avec 13 agences en France. En 2024, elle comptait plus de 270 salariés.

Depuis 2019, la Société VALECO fait partie du Groupe Allemand EnBW, 3^{ème} producteur d'électricité et leader européen des énergies renouvelables.

La **Société d'Economie Mixte TERRE'ENR**, est née de l'engagement des Vosges Centrales à devenir un territoire à énergie positive en 2050. Créée en Décembre 2019, son capital est de 4,675 millions d'euros, détenu majoritairement par son collègue public à hauteur de 70 % selon le schéma ci-dessous.



La Société d'Economie Mixte TERRE'ENR, véritable bras armé des collectivités, est la pièce maîtresse de la stratégie énergétique territoriale de massification, qui vise une couverture des besoins par les énergies renouvelables, à hauteur de 46 % à l'horizon 2030.

La volonté politique est de maîtriser le développement de tous les projets d'ampleur territoriale dans les domaines éoliens, photovoltaïques et hydroélectriques. Ce développement se fait en propre par la SEM ou en co-développement avec des sociétés privées ouvertes à des modèles de gouvernance et à des projets :

- en concertation avec les Communes et les citoyens,
- en associant les Communes et les citoyens à l'investissement et aux décisions stratégiques,
- et en permettant des retombées économiques plus équitables pour les collectivités et ainsi pouvoir soutenir la transition énergétique pour tous les acteurs du territoire.

La Société d'Economie Mixte TERRE'ENR est déjà investie dans plusieurs réalisations et a encore de nombreux projets dans les domaines précités.

Entièrement dédiée à l'émergence de projets citoyens de production d'énergie renouvelable, **ENERGIE PARTAGEE** fédère l'ensemble des projets et des acteurs de l'énergie citoyenne et agit à plusieurs niveaux pour répondre au mieux à leurs besoins.

Les projets labellisés par ENERGIE PARTAGEE respectent les critères suivants : intérêt territorial, gouvernance partagée, dynamique locale, écologie, investissement public et citoyen. ENERGIE PARTAGEE organise son action autour de trois axes :

- porter la voix de l'énergie citoyenne,
- accompagner, outiller et faciliter les projets,
- engager l'épargne citoyenne pour la transition énergétique.

La particularité des projets citoyens est de faire participer les acteurs locaux au financement et à la gouvernance des projets, pour en maîtriser les décisions et les bénéfices.

En 2024 la **Société « CS DES BIANLOUTS »** a été créée pour être le maître d'ouvrage et exploitant de la centrale photovoltaïque. Comme il est indiqué précédemment le capital de cette société est détenu à 15 % par la Commune de DOGNEVILLE, 35 % par la Société d'Economie Mixte TERRE'ENR, 10 % par Energie Partagée et 40 % par la Société VALECO.

Ainsi au regard de l'instruction du permis de construire, des prestations administratives et techniques, la Société VALECO agit en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Société « CS DES BIANLOUTS ». La Société VALECO sera par la suite chargée, pour le compte de la Société « CS DES BIANLOUTS », de la construction et de l'exploitation du parc photovoltaïque.

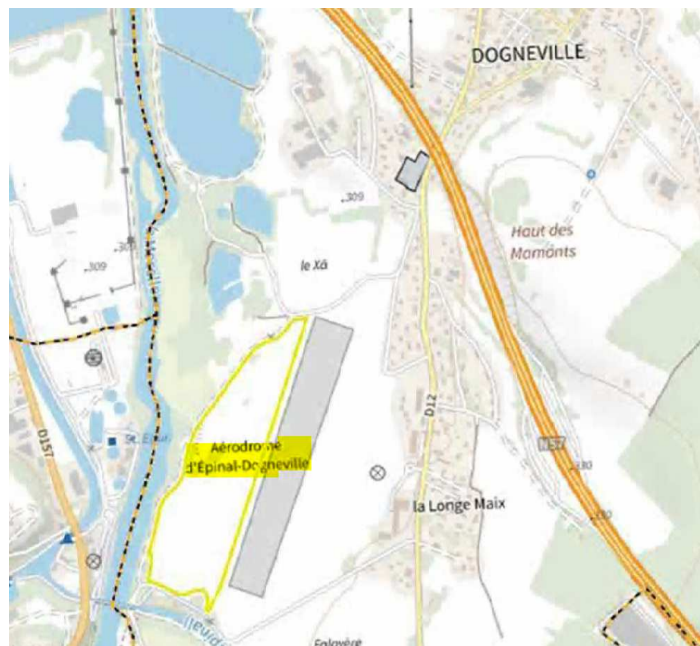
Le dossier soumis à l'enquête publique, concernant le projet de parc photovoltaïque de DOGNEVILLE, a été élaboré par les ingénieurs et techniciens de la Société VALECO, avec l'appui des intervenants suivants :

- Renata AVIANI - Sarl d'architecture - 6, Allée des Mûriers - 34090 - MONTPELLIER
- ANTEA Group - 5, Avenue Louis Néel Synergie Park - 59260 - LEZENNES
- VERDI Ingénierie Rhône-Alpes - 20, rue de la Convention - 42000 - SAINT-ETIENNE
- IMAGREEN TRANSITIONS - 50 - 52, rue Gustave Delory - 59800 - LILLE
- AGROSOL - 230, rue de Villers Châtel - 62690 - CAMBLIGNEUL
- SOLAÏS - 955, route des Lucioles - 06560 - VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

1.3.4 - PRESENTATION DU PROJET

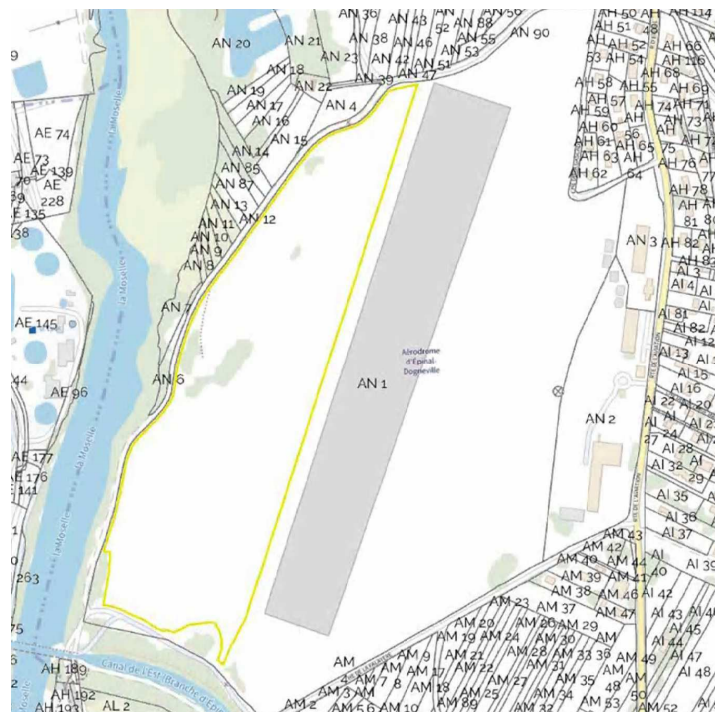
L'aire d'étude dans laquelle se positionne le projet se situe à l'Ouest de la Route Nationale 57 et au Sud-Ouest du centre urbanisé de DOGNEVILLE, au lieudit « Au Xa ». Elle se localise sur un terrain délaissé en bordure de la piste de l'aérodrome d'EPINAL-DOGNEVILLE.

Le terrain d'implantation du projet est bordé à l'Est par la piste de l'aérodrome et au Nord, à l'Ouest et au Sud par un chemin communal prenant naissance, à chacune de ses extrémités, sur la Route Départementale n° 12 qui traverse la Commune.



Localisation du projet

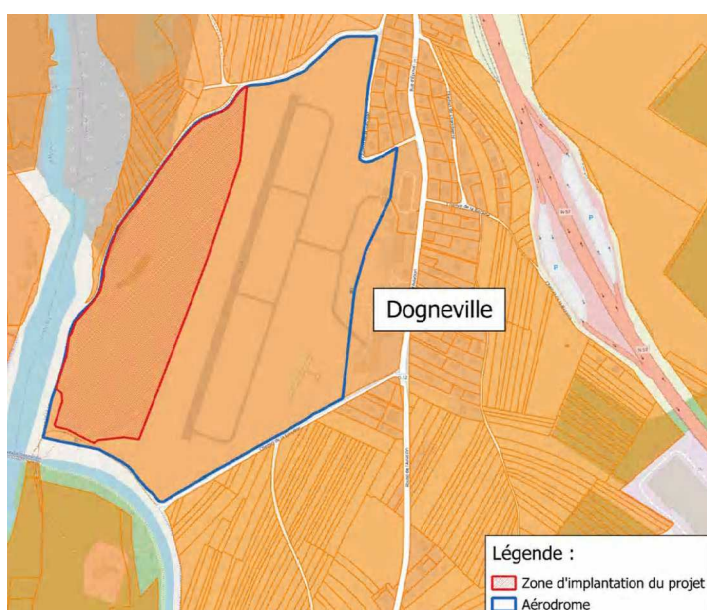
L'aire d'étude initiale a une surface de 35,9823 hectares. Elle correspond à la parcelle cadastrée section AN n° 1 occupée par le terrain de l'aérodrome et son délaissé.



La zone d'implantation potentielle couvre une surface de 11,57 hectares majoritairement couverte par une prairie enherbée entretenue, en accord avec la Commune de DOGNEVILLE, par un éleveur bovin installé depuis 2004.



Sur la figure ci-dessous, l'emprise à l'Ouest, en trait rouge, correspond à la zone d'implantation du projet, tandis que l'emprise, en trait bleu, correspond à la surface totale de la parcelle cadastrale.

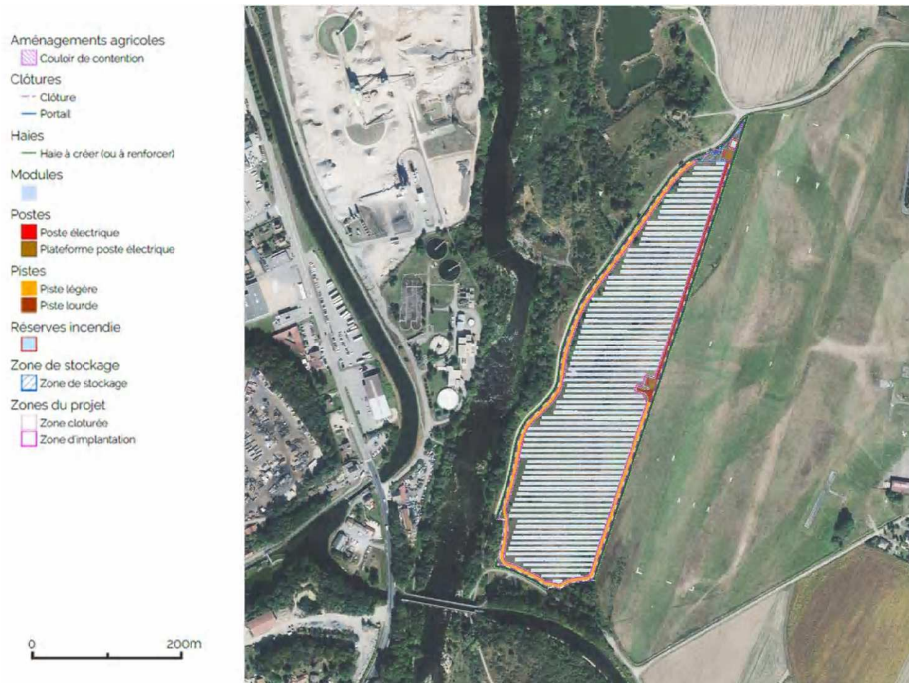


Une analyse a été menée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'EPINAL pour s'assurer que le Site de l'aérodrome d'EPINAL-DOGNEVILLE est bien le plus propice à un tel projet. Les études et analyses multicritères menées par le porteur de projet sur les solutions alternatives sont expliquées aux pages 162 à 164 du document « Etude d'Impact sur l'Environnement » faisant partie du dossier présenté à l'appui de la présente enquête publique.

Un Certificat d'Eligibilité du Terrain d'Implantation (CETI) a été délivré, confirmant que le Site est compatible avec un projet photovoltaïque au sol.

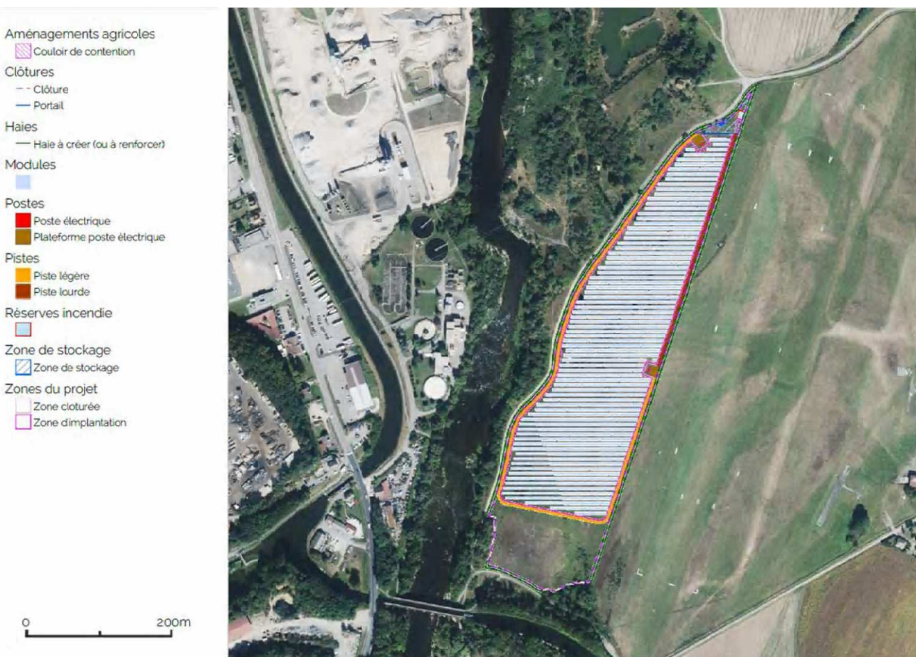
Le choix du projet sur le Site choisi s'est fait sur la base d'une réflexion sur 3 variantes possibles qui sont décrites dans le « Résumé non technique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement » (Pages 26 et 27) et dans le document « Etude d'Impact sur l'Environnement » (Pages 165 et 166).

La première variante du projet était prévue de manière à maximiser l'occupation du Site, tout en restant à plus de 100 mètres de l'axe de la piste de l'aérodrome.
 Une partie, davantage humide, présente au Sud du projet était équipée de modules photovoltaïques.
 La puissance du projet était de 10 MWc avec une surface clôturée de 8,9 hectares.



VARIANTE N°1

La seconde variante évite toute la partie Sud du Site et le périmètre rapproché des captages des puits de DOGNEVILLE. Cela permet également d'éviter les secteurs potentiellement humides sur le critère habitat.
 La puissance du projet est réduite à 8,93 MWc, et la surface clôturée reste la même permettant l'exploitation du Site d'un seul tenant pour l'exploitant agricole.



VARIANTE N°2

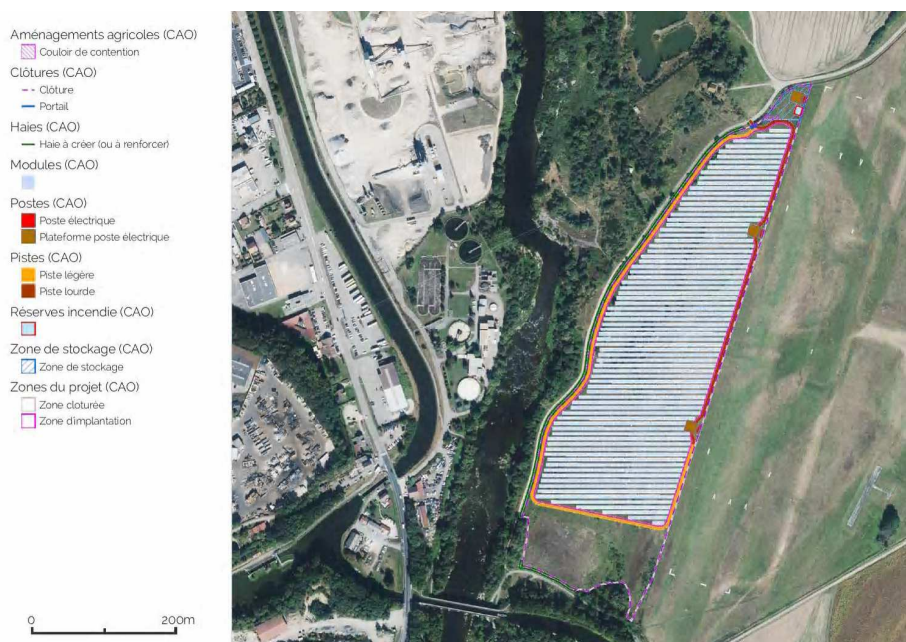
La troisième variante est intervenue à la suite de discussions avec les usagers et exploitants de l'aérodrome ainsi qu'avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

Pour améliorer les performances de la Centrale il a été décidé de se rapprocher à 70 mètres de l'axe de la piste d'atterrissage, soit 20 mètres du bord de piste, pour garantir la sécurité du Site.

Le linéaire de haie avec des essences hautes du côté de la piste a été supprimé.

Les aménagements ajoutés dans la variante 2 sont maintenus.

Un troisième poste de livraison est ajouté pour s'adapter à l'augmentation de puissance de la Centrale qui passe à 11,46 MWc avec une surface clôturée de 11,57 hectares.



VARIANTE N° 3

Le projet qui a été retenu est cette variante n° 3 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Projet	Surface clôturée	11,57 ha
	Surface utile	8,67 ha
	Puissance	11,46 MWc
Aménagements	Hauteur bas de panneau minimum	1,20 m
	Hauteur haut de panneau	2,87 m
	Espace inter-tables	2,75 m
	Largeur de panneau projetée au sol	4,52 m
	Espacement inter-modules	3cm
	Technologie des modules	Verres structurés / anti-éblouissement de 590Wc
	Type de support envisagé	Structures fixes monopieux Les panneaux sont au format vertical de 2 modules sur 7 ou 13 colonnes
	Inclinaison de table	20°
	Nombre de modules	19 420
	Postes électriques	3
Production	Temps de fonctionnement à la puissance crête	1 155 h/an
	Production annuelle envisagée	~13 160 MWh/an
	Equivalent nombre de foyers alimentés	~3 000, soit ~6 500 habitants*
	Emissions de CO2 évitées	~5 000 tonnes de CO2 équivalent** par an évités
	Durée de vie	40 ans

* Estimation de la consommation d'un ménage de 4509 kWh/an par l'Ademe en 2021

** Substitution à un mix électrique de référence majoritairement carboné selon le principe du merit order

Le descriptif technique des installations est parfaitement présenté dans l'étude d'impact, au Chapitre 4 « Présentation du Site et du projet » (Pages 18 à 31) faisant partie des documents présentés à l'appui de la présente enquête publique.

Le raccordement de la Centrale Solaire au réseau ENEDIS ne pourra se faire qu'à l'obtention du Permis de Construire. A ce stade de l'étude le raccordement le plus probable est un raccordement au poste source ENEDIS de DOGNEVILLE, situé à seulement 600 mètres du site. Il consisterait à poser un câble souterrain de 20 kV le long des voiries existantes.

Projet solaire des Bianlouts
Carte de raccordement au poste source



La durée totale d'exploitation de la Centrale Solaire est prévue pour 40 ans.

L'article R 111-63 du Code de l'Urbanisme prévoit les opérations de démantèlement et de remise en état d'un Site après exploitation des installations de production d'énergie photovoltaïque. Il est prévu que, chaque année d'exploitation, la Société VALECO constitue des garanties financières de démantèlement afin d'assurer un budget dédié au démontage de tous les appareillages, le recyclage, et la remise en état du Site.

1.3.5 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

L'analyse de l'état initial met en évidence les principales caractéristiques environnementales et paysagères du territoire concerné par le projet. Il dresse un inventaire des éléments susceptibles d'être modifiés par celui-ci afin de les prendre en compte le plus en amont possible dans son élaboration.

Tous les aspects étudiés ci-après peuvent se retrouver parfaitement détaillés dans le document « Etude d'Impact sur l'Environnement » (pages 33 à 157) dossier faisant partie des documents présentés à l'appui de la présente enquête publique.

1.3.5.1 - CLIMAT - GEOLOGIE - TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

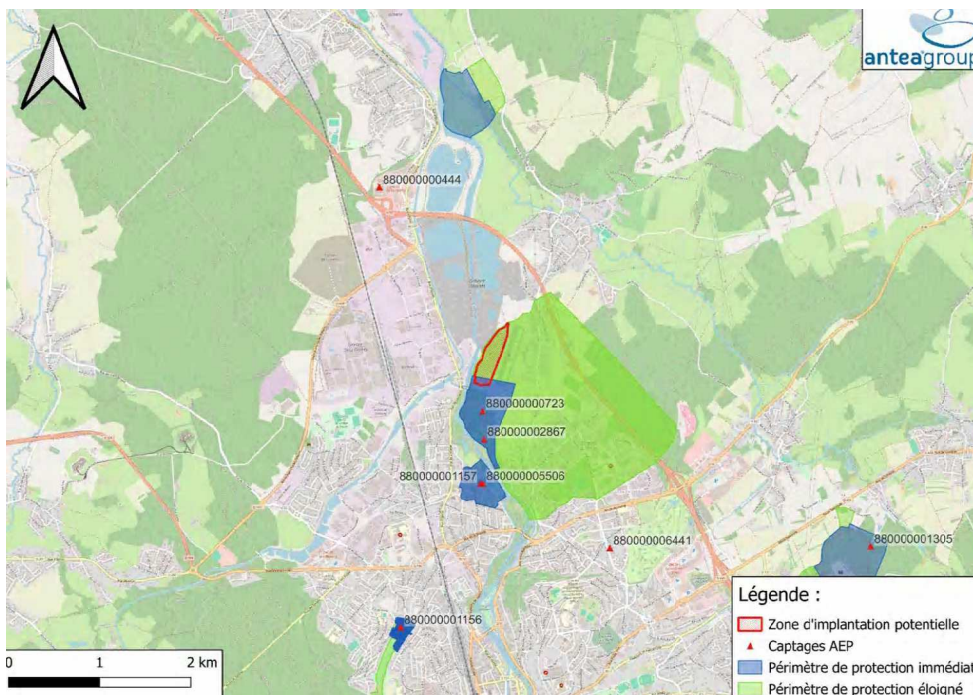
Le **climat** de la région d'EPINAL DOGNEVILLE est de type semi continental qui se caractérise par des étés chauds, ensoleillés et souvent secs. En hiver on retrouve des conditions rudes avec des gelées et de fréquentes chutes de neige jusqu'en plaine. Les données exploitées dans l'étude d'impact sont celles relatives à la station météorologique d'EPINAL DOGNEVILLE justement située sur le Site de l'aérodrome.

Le contexte **géologique** local de la zone d'implantation potentielle se situe sur des formations alluvionnaires de fond de la vallée de la Moselle pouvant atteindre 5 à 10 mètres d'épaisseur, sans recouvrement de surface.

Concernant le **relief**, le site d'étude se trouve en fond de vallée dans la zone plaine du département et le terrain est quasiment plat.

Le site du projet est situé entre la piste de l'aérodrome et la Moselle. Il est concerné par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse**. Il est considéré comme une zone humide remarquable du SDAGE. Cet Espace Naturel Sensible (ENS) ne fait pas l'objet d'analyse ou de mesures de préservation particulière et est donc compatible avec une centrale photovoltaïque.

Le Site du projet est compris dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés liés aux **captages publics d'alimentation en eau potable** de la Ville d'EPINAL situés à 250 mètres au Sud. La variante n° 3 du projet qui a été retenue évite le périmètre rapproché de ces captages.



Plan de localisation des captages AEP et périmètres de protection associés

La Commune de DOGNEVILLE est concernée par le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation** de Moselle Aval. Cependant, le Site du projet n'est pas situé en zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique.

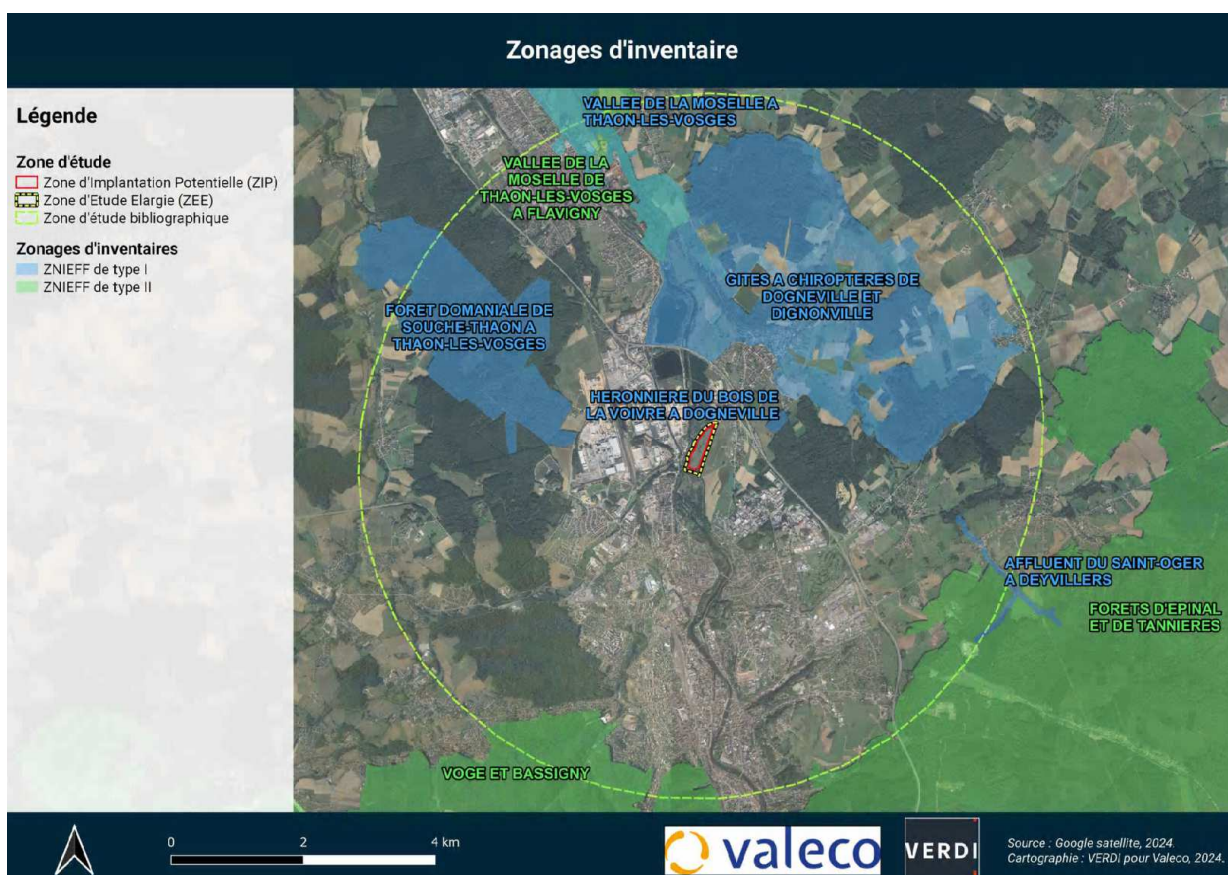
1.3.5.2 - MILIEU NATUREL

La zone d'implantation potentielle n'est incluse dans aucun site **Natura 2000**. Les Zones Spéciales de Conservation les plus proches se trouvent respectivement à 2 et 3.5 kilomètres au Nord-Est du projet.

Le site du projet n'est inclus dans aucune **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique** (ZNIEFF). Toutefois parmi les espaces naturels recensés dans un rayon de 5 km autour du projet, figurent :

- 7 zones d'inventaire **ZNIEFF de Type I**.
- 3 zones d'inventaire **ZNIEFF de Type II**.

Ces zones d'inventaire ZNIEFF de Type I et II ainsi que NATURA 2000 sont parfaitement décrites dans des tableaux et des cartes figurant dans le document « Etude d'Impact sur l'Environnement » (pages 40 à 45) faisant partie des documents présentés à l'appui de la présente enquête publique.



Aucun Parc National (PN), Réserve de Biosphère (RB), de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS), ou de Pêche (RP), ni de Réserve Naturelle Nationale (RNN), Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ou site géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN), ni de Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), n'est intersecté par la zone d'étude.

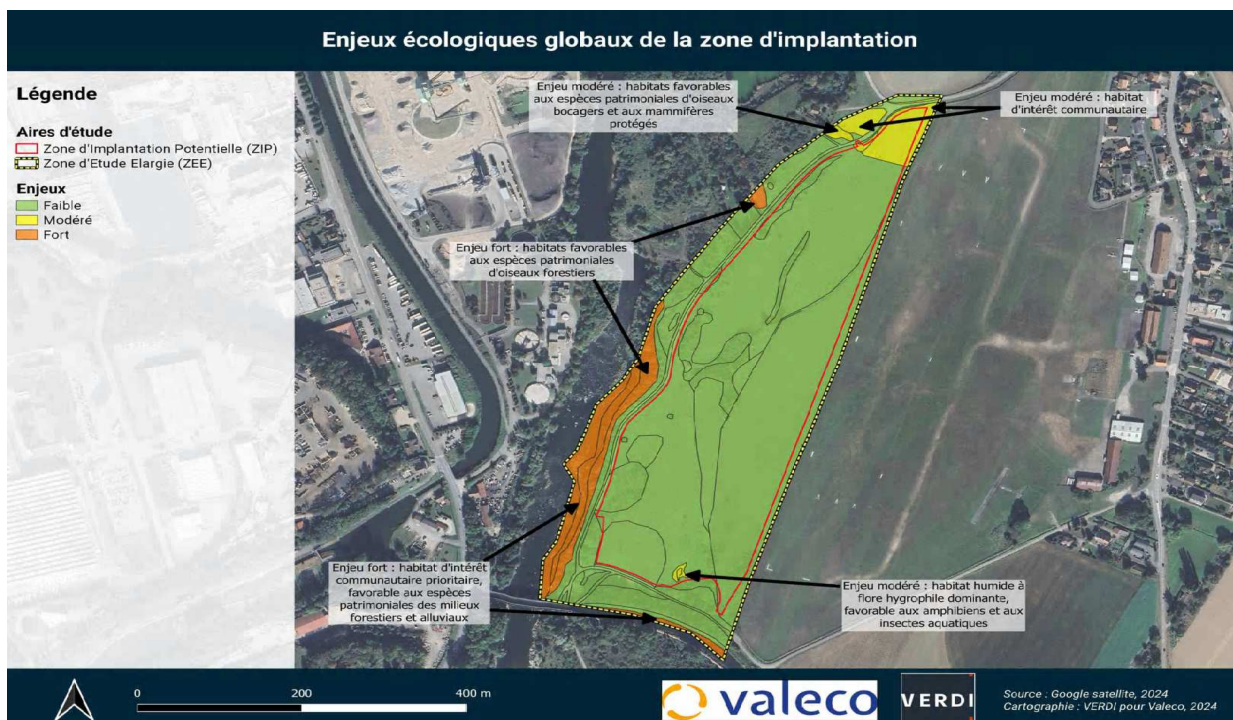
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine indique que la zone d'implantation potentielle du projet est directement concernée par un corridor réservoir aquatique qui est la Moselle, réservoir de biodiversité situé à proximité immédiate du projet et par un Espace Naturel Sensible (ENS) situé dans la partie Sud de la zone d'implantation du projet.

1.3.5.3 - FAUNE - AVIFAUNE ET ENTOMOFAUNE

Les inventaires ont été réalisés durant un cycle biologique complet, au cours de l'année 2023, sur et surtout aux abords de la zone d'implantation potentielle. Ils sont parfaitement présentés dans le document « Etude d'Impact sur l'Environnement » (pages 86 à 122) faisant partie des documents présentés à l'appui de la présente enquête publique. 3 espèces de **mammifères** fréquentent le Site de manière occasionnelle pour transiter ou s'alimenter. Seul le lapin de garenne occupe le Site. Bien que deux petites zones soient favorables à la présence de **reptiles**, aucune espèce n'a été observée. Aucune espèce d'**amphibiens** n'a été recensée, le site n'étant pas favorable à l'accueil de ce type de faune. 23 espèces non protégées d'**insectes** ont été recensées surtout dans les fourrés en bordure du Site. 37 espèces d'**oiseaux** dont 18 considérées comme hivernantes ont été observées dans les boisements bordant la zone d'implantation potentielle. Seules deux espèces patrimoniales classées comme vulnérables ou menacées ont été recensées au Nord de la zone. Enfin, 8 espèces de **Chiroptères** ont été détectées au sein de l'emprise de la zone d'implantation potentielle. La synthèse des principales observations sur la faune et l'avifaune est matérialisée sous forme de tableaux et de plans dans le document « Etude d'Impact sur l'Environnement » (pages 86 à 122) faisant partie des documents présentés à l'appui de la présente enquête publique.

1.3.5.4 - CHAUVES-SOURIS

Sur la zone d'implantation potentielle 8 espèces ont été identifiées. Les investigations acoustiques effectuées en Avril, Juin et Septembre, ainsi que l'analyse des structures paysagères ont permis de simplement identifier des zones de transit ou de chasse occasionnelles en lisières sans recenser de cavités favorables au gîte des chiroptères. En conséquence, le site présente des enjeux faibles à modérés vis-à-vis des chauves-souris. La synthèse sur la sensibilité chiroptérologique est présentée dans le document « Etude d'Impact sur l'Environnement » (pages 98 à 101) faisant partie des documents présentés à l'appui de la présente enquête publique.



1.3.5.5 - FLORE

Parmi les 282 espèces végétales recensées aucune espèce protégée n'a été observée. Quatre espèces sont considérées comme rares à très rares et elles sont quasi menacées voire en danger en Lorraine. L'enjeu lié à la présence de ces espèces est ici jugé moyen. Le détail des principales observations sur la flore est matérialisée dans le document « Etude d'Impact sur l'Environnement » (pages 72 à 86) faisant partie des documents présentés à l'appui de la présente enquête publique.

1.3.5.6 - PATRIMOINE ET PAYSAGE

Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de **monument historique**.

Il n'y a pas de **sites classés ni inscrits**, ni de **sites patrimoniaux** remarquables autour de la zone d'implantation potentielle. Les sites protégés les plus proches sur le secteur sont l'église Saint-Etienne à DOGNEVILLE (1.2 kilomètre au Nord) et ceux sur EPINAL (2.7 kilomètres au Sud pour le plus proche). La zone d'implantation potentielle n'est pas visible de ces sites protégés.

Le projet n'est pas concerné par une zone de présomption de prescription **archéologique**. Toutefois, un diagnostic archéologique préventif a été prescrit par Arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Grand Est en date du 29 Novembre 2024.

1.3.5.7 - URBANISME - DEMOGRAPHIE - ACTIVITES - BIENS ET RESEAUX

La Commune de DOGNEVILLE est dotée d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, dont la dernière modification est datée du 1^{er} Février 2023, et qui s'applique en matière d'application du droit des sols. Le terrain de l'aérodrome se trouve en zone N et Ne (zone naturelle). Cette catégorisation autorise une occupation des sols par « les équipements d'infrastructures et ouvrages techniques à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement du service public ou d'intérêt collectif. La hauteur des infrastructures et ouvrages techniques ne doit pas dépasser 6 mètres. Les implantations sont autorisées à condition qu'elles ne portent pas atteinte au caractère et à l'intérêt du site (paysage, milieux écologiques...), qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou forestières, et qu'ils ne compromettent pas la vocation de la zone. Le terrain objet de la demande semble pouvoir être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Au regard de la **desserte routière** le site du projet est éloigné des grands axes routiers. Aucune autoroute n'est présente sur le secteur. La route à quatre voies la plus proche est la Route Nationale 57 située à un peu moins de 500 mètres à l'Est. Le site est accessible depuis la Route Nationale 57 par la Route Départementale n° 46 (Route de Jeuxey), puis des axes qui traversent la zone d'activités du Saut le Cerf sur EPINAL, puis la Route Départementale n° 12 (Rue de l'aviation), puis le Chemin du Xa au Nord de l'aérodrome.

Une **canalisation de transport de gaz naturel** est présente à environ 450 mètres à l'Est du Site. Aucune **canalisation d'hydrocarbures**, ne se trouve à proximité de la zone d'implantation du projet. Une **ligne électrique** enterrée moyenne tension

traverse la zone d'implantation potentielle. Son déplacement est prévu avec ENEDIS lors de la phase Travaux.

Le projet est concerné par des **servitudes aéronautiques de dégagement** en raison de la proximité de l'aérodrome.

La zone d'implantation potentielle n'est pas concernée par des **servitudes radioélectriques**.

La zone du projet ne s'étend que sur le territoire communal de DOGNEVILLE où la **densité de population** est forte comparée à celle du Département. La zone d'implantation potentielle n'est pas visible depuis la zone agglomérée du village. Les autres zones habitées sur DOGNEVILLE, dans le secteur de la rue de l'aviation, sont distantes d'environ 230 à 330 mètres à l'Est et 400 mètres au Nord-Est. La zone d'implantation potentielle est visible depuis ces habitations en raison de la planéité du terrain. Toutefois, actuellement, la vue depuis ces habitations riveraines porte sur des lieux déjà urbanisés comme les zones industrielles de GOLBEY et CHAVELOT, et sur l'aérodrome. Les habitations situées à l'Ouest, de l'autre côté de la Moselle, sur GOLBEY n'ont pas de vue sur la zone en raison du rideau d'arbres bordant la rivière.



Vues prises par le Commissaire Enquêteur de jour et de nuit depuis la rue de l'aviation

Hormis le bruit des avions en journée sur l'aérodrome, l'**ambiance sonore et lumineuse** sur le site est relativement faible. L'installation photovoltaïque ne sera pas à la source d'émissions sonores importantes.

1.3.5.8 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La zone d'implantation potentielle n'est concernée par aucun **Plan de Prévention des Risques** (PPR).

La Commune de DOGNEVILLE est concernée par le **Plan de Prévention des Risques Inondation** (PPRi) de Moselle Aval. Cependant, le Site du projet n'est pas situé en zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique.

La zone d'implantation potentielle présente un aléa faible de risque de **retrait et gonflement des argiles** mais sans conséquence sur le projet.

Le risque **sismique** est considéré comme modéré au droit du site du projet.

De même, il n'y a pas de risque de **feu de forêt**. Cependant en raison du dérèglement climatique il est possible que les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse augmentent ce risque.

Il n'y a pas de **Plan de Prévention des Risques Technologiques** (PPRT) sur la Commune de DOGNEVILLE. L'**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement** (ICPE) soumise à autorisation, la plus proche, est à 500 mètres à l'Ouest de la zone d'implantation potentielle. Il s'agit de l'installation Antargaz Finagaz, site soumis à autorisation, SEVESO seuil haut. Elle ne soumet pas le site à un risque particulier.

Selon *Géorisques* le site du projet n'est pas concerné par des risques répertoriés de **mouvements de terrain** (glissement, éboulement, coulée, effondrement) et aucune **cavité souterraine** n'est présente sur le site.

A la suite de l'accident de Tchernobyl, un résidu de radioactivité est toujours présent dans les Vosges. De ce fait, un risque **Radon** faible est présent sur le terrain d'implantation du projet.

1.3.6 - IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1.3.6.1 - IMPACT GLOBAL DE L'ACTIVITE PHOTOVOLTAÏQUE

L'énergie solaire est une énergie renouvelable et propre. Elle permet de réduire l'utilisation des combustibles fossiles et joue donc un rôle crucial dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre qui sont largement responsables du réchauffement climatique.

Ainsi l'énergie solaire permet d'éviter, par rapport à des sources d'énergie classiques :

- l'émission de gaz à effet de serre,

- l'émission de poussières, de fumées et d'odeurs,
- la production de suies et de cendres,
- les nuisances (accidents, pollutions) de trafic liées à l'approvisionnement des combustibles,
- les rejets dans le milieu aquatique, notamment des métaux lourds,
- les pluies acides qui génèrent des dégâts sur la faune et la flore, le patrimoine et l'homme,
- et la production de déchets.

La fabrication, le transport, l'installation et le recyclage d'un panneau photovoltaïque ont un impact très faible sur l'environnement. Ainsi, au cours de sa vie un panneau solaire produit bien plus d'énergie que celle nécessaire à sa fabrication. Les panneaux solaires sont recyclables à 95 % et ne produisent pas de déchets nocifs. L'impact sur l'environnement est donc positif.

L'énergie solaire ne génère pas de risques notables pour la santé. Les parcs photovoltaïques sont tout à fait compatibles avec les activités locales et agricoles périphériques. Les retombées financières locales sont également importantes tant au niveau national, régional et communal, que pour les habitants et les propriétaires concernés par le projet.

1.3.6.2 - IMPACTS LIES AU PROJET

Il convient tout d'abord de rappeler que l'aire d'étude initiale a une surface de 35,98 hectares correspondant à la totalité de l'emprise de la parcelle cadastrée section AN n° 1. C'est le terrain d'implantation de l'aérodrome, constitué par les pistes et installations techniques d'une part et par une prairie enherbée non utilisée par les activités aéronautiques. C'est sur cette dernière emprise que le projet de centrale solaire est envisagé. La surface clôturée pour protéger cette installation sera de 11,57 hectares, soit environ 32 % de l'aire d'étude initiale.

Au niveau du **paysage**, d'une manière générale, l'implantation d'un parc photovoltaïque dans un espace ouvert entraîne une modification des perceptions paysagères du fait du remplacement du couvert naturel des parcelles par l'implantation d'éléments industriels.

Dans le cas présent l'impact visuel sera assez limité. Les panneaux photovoltaïques seront disposés sur des structures porteuses en acier et leur hauteur au point le plus haut n'excèdera pas 3 mètres par rapport au terrain naturel. L'implantation des structures se fera sur un terrain plat qui sera entouré par des éléments naturels, à savoir des arbustes et des arbres à l'Ouest du Site (Côté Moselle) et des arbustes à l'Est du Site (Côté pistes de l'aérodrome). Afin de lutter contre les actes de malveillance, les intrusions et les vols, la centrale solaire sera entièrement fermée par une clôture d'une hauteur de 2 mètres dont la couleur lui permettra de s'intégrer au mieux à son environnement. De même, les locaux techniques seront recouverts de bardage bois pour une meilleure intégration.



A gauche se situe La Moselle et à droite les pistes de l'aérodrome et les habitations du Secteur de la rue de l'aviation

Les panneaux photovoltaïques seront en partie visibles depuis les habitations situées dans le secteur de la rue de l'aviation et du chemin de la Gascade.

L'éloignement du projet par rapport aux habitations du village de DOGNEVILLE, et le barrage visuel formé par la Route Nationale n° 57 font que le site sera invisible depuis les habitations du village qui sont les plus proches du site.

Les photosimulations présentées dans le dossier soumis à l'enquête publique et notamment dans le document « Etude d'Impact sur l'Environnement » (pages 213 à 215) permettent de se représenter l'insertion paysagère du projet. On peut retrouver des photosimulations encore plus explicites dans le mémoire en réponse du porteur de projet au Procès Verbal de Synthèse du Commissaire Enquêteur (pages 37 à 50).

En ce qui concerne le raccordement électrique entre le parc photovoltaïque et le poste source du réseau ENEDIS, il sera entièrement enterré afin d'éviter tout impact paysager.

Le parc photovoltaïque est éloigné des éléments du **patrimoine** local et est situé en dehors de tout périmètre de monument historique.

Etant donné la nature et la localisation des travaux, ceux-ci peuvent avoir un impact notable sur l'**hydrologie**. Le projet est susceptible d'impacter les milieux aquatiques et la ressource en eau à travers :

- une pollution accidentelle, en phase chantier, des eaux souterraines et superficielles qui pourrait dégrader la qualité des eaux,
- une imperméabilisation du site et une modification de l'hydrologie parcellaire du site (perte de la capacité d'infiltration, modification des écoulements et augmentation des débits des eaux de ruissellement),

- l'érosion locale des sols et une modification de la turbidité des eaux de ruissellement sur des sols qui seraient en partie décapés et dévégétalisés.

La masse d'eau souterraine au droit du site est vulnérable et le projet d'implantation des panneaux se trouve à proximité immédiate des périmètres de protection associés aux captages publics d'alimentation en eau potable alimentant la Ville d'EPINAL à partir de la nappe des alluvions de La Moselle. Par ailleurs cette dernière s'écoule à une vingtaine de mètres des limites Ouest de la zone d'implantation potentielle.

Toutes les dispositions devront être prises en phase travaux pour protéger la qualité des eaux souterraines. Aucun terrassement significatif ne sera réalisé sur la zone du projet. Les terrassements sur un maximum de 0,40 mètre de profondeur se limiteront à la création des voiries d'environ 4 mètres de largeur pour une surface totale d'environ 5.930 m², et à la pose des câbles de liaison dans des tranchées d'environ 1 mètre de profondeur. Ces voiries internes seront créées depuis l'entrée du parc et sur tout son pourtour pour permettre notamment l'accès aux véhicules de lutte contre l'incendie. Les terrassements concerneront également les plateformes des postes électriques et onduleurs et la zone de stockage pour une surface d'environ 2.288 m², soit une superficie totale de terrassements d'environ 8.218 m². Ces voiries et ces plateformes seront en granulats non traités, matériaux poreux, sur un géotextile préalable, afin de conserver toute la perméabilité du sol et de ne pas influencer les ruissellements naturels. Les panneaux seront implantés sur la partie plane du site. La topographie originelle du site sera respectée ce qui ne modifiera pas le sens des écoulements.

Concernant le **milieu naturel**, le seul impact direct concernera la perte de biodiversité liée au débroussaillage, aux terrassements nécessaires à l'emprise au sol des panneaux, des locaux techniques et des voiries. Toutefois cette emprise totale qui sera plus ou moins impactée et en partie prélevée au milieu naturel est assez réduite à savoir environ 8,67 hectares. L'impact le plus fort se fera ressentir au moment des travaux débroussaillage, de terrassement et d'implantation de la centrale. Toutefois des mesures adaptées seront prises afin de réduire au maximum cet impact. Un réensemencement en fin de chantier devrait permettre la recolonisation spontanée de la végétation et de certaines espèces en phase exploitation.

L'Etude d'Impact sur l'Environnement conclut qu'il n'y aura pas d'incidence du projet sur les espèces du site **Natura 2000** situé à environ 2 kilomètres et capables de s'y déplacer, ceci compte tenu de l'éloignement du projet par rapport à ce site Natura 2000.

De même le projet n'aura pas d'impacts directs sur la **ZNIEFF de Type I** la plus proche, dénommée « La Héronnière de bois de la Voivre à Dogneville » située à plus de 750 mètres de la limite Nord-Est du Site. Toutefois des connexions existent entre les ZNIEFF et le Site, notamment pour les oiseaux et les chiroptères pour lesquels la zone d'implantation potentielle peut constituer une zone de chasse.

En ce qui concerne l'impact du projet sur les continuités écologiques (**Trame verte et bleue**), d'après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine il apparaît que la zone d'implantation potentielle est située sur un réservoir de biodiversité qui occupe principalement la moitié Sud de la zone. Par ailleurs, le projet est situé à proximité immédiate d'un corridor réservoir aquatique qu'est La Moselle.

L'impact le plus fort sur la **flore** se fera ressentir au moment de la phase travaux sur les 11,57 hectares concernés par le projet. La surface couverte par les panneaux retrouvera une couverture herbacée en phase exploitation. La végétation pourra donc à nouveau se développer. L'entretien de la végétation du site se fera préférentiellement par pâturage ovin ou à défaut par fauche mécanique. Une destruction totale des espèces aura lieu sur les surfaces correspondant à l'emprise des voiries, des locaux techniques et à l'aire de stockage soit au total environ 8.218 m² ce qui représente environ 7% de la surface de l'emprise totale du projet. Cet impact persistera durant toute la phase d'exploitation du parc.

La **faune** sera très impactée durant la phase de débroussaillage, de nivellements ponctuels pour les voiries et les infrastructures et lors de la construction du parc.

Les espèces de **mammifères** non volants qui ont été recensées sur la zone et qui sont mobiles pourront facilement quitter la zone du chantier et se reporter sur les milieux voisins. En phase d'exploitation les petits mammifères pourront recoloniser le parc en retrouvant des passages préservés sous les clôtures et retrouver un environnement attrayant. Les mammifères de taille moyenne à grande n'auront plus accès au parc mais pourront le contourner par les lisières forestières et de fourrés maintenus sur le pourtour du site.

Aucune espèce de **reptiles** d'intérêt patrimonial n'a été inventoriée. Les travaux provoqueront la destruction d'habitats potentiels de fourrés propices aux reptiles voire la destruction éventuelle de certains spécimens durant ces travaux. Là également ces espèces pourront recoloniser le parc en phase d'exploitation.

Les prospections naturalistes qui ont été menées sur le site n'ont pas permis de recenser d'**amphibiens**.

En ce qui concerne les **insectes**, 23 espèces non protégées ont été recensées sur le site. Lors des travaux les individus peu mobiles sont susceptibles d'être tués. Le design du projet permettra en phase d'exploitation de maintenir des habitats propices aux insectes voire d'accueillir d'autres espèces.

En ce qui concerne l'**avifaune**, là également les impacts les plus forts pourront être constatés au moment de la phase de débroussaillage et de la phase de travaux qui vont entraîner une destruction d'une partie des strates arbustives et arborées pour les 37 espèces d'oiseaux qui ont été recensées sur l'aire d'étude. Cela conduira donc à une destruction d'habitats de reproduction et de nourrissage et à une réduction des surfaces d'habitats exploitables pour les oiseaux de milieux semi-ouverts à fermés. Des habitats de report sont toutefois disponibles à proximité immédiate du projet. A l'inverse, les oiseaux de milieux ouverts pourront bénéficier d'une surface plus importante d'habitat sur la surface herbacée du parc. Afin de limiter au maximum les impacts négatifs sur l'avifaune les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction et de nidification. En phase d'exploitation les oiseaux pourront retrouver un habitat dans les fourrés et milieux semi-ouverts situés sur le pourtour du parc et se déplacer, se nourrir voire se reproduire sur le parc. Par ailleurs, ainsi que cela a été constaté sur d'autres parcs, la présence des panneaux photovoltaïques ne semble pas perturber l'avifaune.

Le site est surtout utilisé comme une zone de chasse par les **chiroptères** et il n'existe pas de gîte potentiel arboré sur le site du projet. Les chauves-souris qui sont actives

seulement la nuit ou au crépuscule ne seront pas dérangées par le chantier qui sera réalisé en période diurne. En phase exploitation les chiroptères seront à même de continuer d'exploiter le site comme zone de chasse et de transit grâce à la conservation de zones de fourrés en périphérie et des zones ouvertes. Enfin, le parc photovoltaïque fonctionne grâce aux rayonnements solaires. Ainsi, la nuit lorsque les chiroptères sont actifs, le parc lui ne l'est plus. Il n'y a donc pas d'incidence sur la capacité d'écholocation des chiroptères.

En ce qui concerne l'incidence sur l'**occupation du sol** et les **activités humaines**, l'emprise totale prélevée sera d'environ 11,57 hectares comme cela est précisé précédemment. Il est à noter qu'actuellement cette emprise n'est exploitée que pour de l'élevage bovin et que les activités humaines y sont quasiment inexistantes.

L'incidence **acoustique** sera assez importante durant la phase travaux ce qui pourra impacter la zone habitable située à l'Est de l'aérodrome. Durant la phase exploitation l'incidence acoustique sera nulle.

Le chantier génère de nombreux **déchets** ayant des propriétés différentes. Aussi il sera mis en place un plan de gestion des déchets sur le site. Ceux-ci seront évacués vers des filières de valorisation ou le cas échéant vers des dépôts définitifs. Une attention particulière devra être apportée lors de la livraison du béton nécessaire au coulage des dalles des locaux techniques et des dés de la clôture. Le nettoyage des camions ne sera pas effectué sur le site. En phase exploitation les déchets seront évacués par l'entreprise chargée de la maintenance. Lors du démantèlement tous les composants du parc seront démontés et seront acheminés, après tri sélectif, vers les filières de retraitement et/ou de récupération les plus proches. En fin d'exploitation le site reprendra sa configuration initiale et sera revégétalisé.

La quantité d'**énergie** produite par un parc solaire est bien plus importante que la quantité d'énergie nécessaire pour sa construction, son montage, son démantèlement et son recyclage.

Les **effets cumulés** figurent dans le document « Etude d'Impact sur l'Environnement » (pages 227 à 229) faisant partie des documents présentés à l'appui de la présente enquête publique.

Dans un rayon de 5 kilomètres autour du Site du projet de DOGNEVILLE, seul un parc photovoltaïque est identifié. Il s'agit de la centrale photovoltaïque de GOLBEY, en service depuis Septembre 2022, située sur l'ancien site d'enfouissement des déchets ménagers et assimilés de la Commune de GOLBEY, à 2 kilomètres à l'Ouest du site du projet de DOGNEVILLE. Cette centrale de GOLBEY s'étend sur environ 9.5 hectares et sa puissance maximale est de 5 MWc représentant l'équivalent d'une consommation annuelle d'électricité d'environ 5.650 personnes par an, hors chauffage.

Concernant le milieu humain les impacts cumulés sont positifs à l'échelle du territoire en ce qui concerne le développement économique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En ce qui concerne les milieux naturels et la biodiversité chacun des projets prévoit des mesures d'évitement ou de réduction assurant le maintien de supports pour la biodiversité locale. D'un point de vue paysager, au vu des caractéristiques topographiques et de la végétation présente aucun point de visibilité conjointe n'a été identifié d'après les études paysagères respectives.

1.4 – REFERENCES REGLEMENTAIRES DE L'ENQUETE

- Loi n° 2009-967 du 03 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Loi Grenelle 1.
- Loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2.
- Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.
- Code de l'Environnement, et notamment les articles L 120-1, L 122-1 à L122-14, L 123-1-A, L 123-1 à L 123-18, R 122-1 à R 122-27 et R 123-1 à R 123-34.
- Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 422-2, R 421-1, R 421-9, R 423-16, R 423-32 et R 423-57.
- Décret n° 2009-1414 du 19 Novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.
- Décret n° 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Décret n° 2016-1190 du 31 Août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L 112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Décret n° 2022-970 du 1^{er} Juillet 2022 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et aux installations de combustion moyenne.
- Décret n° 2024-318 du 08 Avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers.
- Arrêté ministériel du 09 Septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement.
- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté le 20 Décembre 2012.
- Plan Climat Air Energie Territorial du SCOT des Vosges Centrales adopté le 29 Septembre 2021.
- Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DOGNEVILLE approuvé le 11 Octobre 2012.
- Délibération du Conseil Municipal de DOGNEVILLE n° 01-30-08-2023 en date du 30 Août 2023 portant définition d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) sur la parcelle cadastrée AN01 constituant l'emprise de l'aérodrome, et la ciblant comme site favorable à l'énergie solaire photovoltaïque au sol.

- Délibération du Conseil Municipal de DOGNEVILLE n° 2024-26 en date du 12 Juin 2024 approuvant l'entrée de la Commune de DOGNEVILLE au capital de la Société CS des Bianlouts à hauteur de 15 % du capital.
- Dossier de demande de Permis de Construire présenté par la Société « Centrale Solaire des Bianlouts », le 08 Novembre 2024 en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la Commune de DOGNEVILLE, et déclaré complet et régulier le 16 Décembre 2025.
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) n° MRAe2025APGE2 en date du 17 Janvier 2025.
- Mémoire en réponse de la Société « Centrale Solaire des Bianlouts » à l'avis de la MRAE établi en Février 2025 par la Société VALECO.
- Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, n°E25000114/54 en date du 23 Décembre 2025, portant désignation du Commissaire Enquêteur, sollicité par Monsieur le Préfet des Vosges, en vue de procéder à une enquête publique relative à la demande d'un permis de construire un projet de parc photovoltaïque, présentée par la Société « SAS Centrale Solaire des Bianlouts », sur le territoire de la Commune de DOGNEVILLE (Vosges).
- Arrêté Préfectoral n° 01/2026/ENV en date du 06 Janvier 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, du Lundi 09 Février 2026 à 10 heures au Vendredi 13 Mars 2026 à 12 heures, à la Mairie de DOGNEVILLE, relative à la demande d'un permis de construire, présentée par la Société « SAS Centrale Solaire des Bianlouts », pour un projet de centrale solaire d'une puissance d'environ 11,46 MegaWattCrête (MWc) sur le terrain délaissé de l'aérodrome EPINAL-DOGNEVILLE, sur le territoire de la Commune de DOGNEVILLE (Vosges).

1.5 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des documents suivants :

- **1 - Demande de Permis de Construire** (PC 088 136 24 A 0006)
 - **PC 0 a** - Formulaire Cerfa de demande de permis de construire en date du 29 Octobre 2024, reçu à la Mairie de DOGNEVILLE le 08 Novembre 2024 (23 pages A4), et son Récépissé de dépôt (2 pages A4)
 - **PC 0 b** - Récépissé de déclaration de permis de construire auprès de l'Ordre des Architectes n° S16061PC000539229 en date du 31 Octobre 2024 (1 page A4)
 - **PC 1 - 4 - 5 - 6 - 7- 8** - Dossier de demande de permis de construire comprenant un préambule, les plans de situation du terrain (PC1), la notice décrivant et présentant le terrain (PC4), les plans des façades et toitures (PC5), les documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement (PC6), les photographies permettant de situer le terrain dans un environnement proche (PC7), les photographies

permettant de situer le terrain dans un environnement lointain (PC8), et les annexes (73 pages A3)

- **PC 2 a** - Plan de Masse - Fond Ortho photographie (1 page A0)
 - **PC 2 b** - Plan de Masse - Cadastral (1 page A0)
 - **PC 2 c** - Plan de Masse - Avant projet (1 page A0)
 - **PC 2 d** - Plan de Masse - Végétation (1 page A0)
 - **PC 3 a** - Coupes (1 page A0)
 - **PC 3 b** - Plan de détail de table photovoltaïque 2V13 (1 page A4)
 - **PC 3 c** - Plan de détail de table photovoltaïque 2V7 (1 page A4)
 - **PC 11 a** - Etude d'impact (322 pages A3)
 - **PC 11 b** - Volet naturel de l'étude d'impact (232 pages A3)
 - **PC 11 c** - Etude préalable agricole (263 pages A4)
 - **PC 11 d** - Etude d'éblouissement (53 pages A4)
 - **PC 11 e** - Résumé non technique de l'étude d'impact (58 pages A3)
- 2 - Autres documents**
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n° MRAe2025APGE2 en date du 17 Janvier 2025 (16 pages A4)
 - Avis du Maire en date du 22 Janvier 2025 (2 pages A4)
 - Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE établi en Février 2025 par la Société VALECO (24 pages A4)
 - Lettre de la Direction Départementale des Territoires des Vosges - Service de l'économie agricole et forestière - en date du 5 Novembre 2025, informant de l'avis favorable émis par la CDPENAF lors de sa réunion du 4 Novembre 2025 (1 page A4)
 - Lettre de la Direction Départementale des Territoires des Vosges - Service de l'économie agricole et forestière - en date du 17 Novembre 2025, informant Madame Léa LEMERCIER, SAS Centrale Solaire des Bianlouts, de l'avis favorable émis par la CDPENAF lors de sa réunion du 4 Novembre 2025 (2 pages A4)
 - Attestation d'indisponibilité du service DEPOBIO en date du 04 Décembre 2025 (1 page A4)

C'est donc un dossier conséquent de 390 pages A4, 685 pages A3 et 5 pages A0 qui est proposé à l'examen des services et du public.

- Arrêté Préfectoral n° 01/2026/ENV en date du 06 Janvier 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, du Lundi 09 Février 2026 à 10 heures au Vendredi 13 Mars 2026 à 12 heures, à la Mairie de DOGNEVILLE, relative à la demande d'un permis de construire, présentée par la Société « SAS Centrale Solaire des Bianlouts », pour un projet de centrale solaire d'une puissance d'environ 11,46 MegaWattCrête (MWc) sur le terrain délaissé de l'aérodrome EPINAL-DOGNEVILLE, sur le territoire de la Commune de DOGNEVILLE (Vosges).

- Le Registre d'enquête déposé au Secrétariat de la Mairie de DOGNEVILLE.

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur a été désigné par Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, n° E25000114/54 en date du 23 Décembre 2025, portant désignation du Commissaire Enquêteur, sollicité par Monsieur le Préfet des Vosges, en vue de procéder à une enquête publique relative à la demande d'un permis de construire un projet de parc photovoltaïque, présentée par la Société « SAS Centrale Solaire des Bianlouts », sur le territoire de la Commune de DOGNEVILLE (Vosges).

2.2 – ROLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS L'ORGANISATION DE L'ENQUETE

Les démarches suivantes ont été entreprises :

- Le **Mardi 23 Décembre 2025**, au cours d'un entretien téléphonique, le Greffe du Tribunal Administratif de NANCY m'a indiqué vouloir me confier, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, l'enquête publique portant sur la demande d'un permis de construire un projet de parc photovoltaïque, présentée par la Société « SAS Centrale Solaire des Bianlouts », sur le territoire de la Commune de DOGNEVILLE (Vosges). N'ayant aucun intérêt personnel dans cette affaire, j'ai accepté la mission. Au cours de ce même entretien, le Greffe du Tribunal Administratif de NANCY m'a indiqué vouloir désigner Monsieur Gilbert JANCOVICI en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

- Le même jour, j'ai reçu par courriel l'Ordonnance de nomination en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire pour le projet exposé ci-dessus.

- Le **Mercredi 24 Décembre 2025**, j'ai retourné à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, l'attestation sur l'honneur déclarant « ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Environnement ».

- Le même jour, au cours d'un échange de courriels avec Madame Noémie LE MOËL en charge du dossier au Bureau de l'environnement de la Direction du Pilotage et de l'Animation Interministérielle de la Préfecture des Vosges, nous avons fixé au Lundi 29 Décembre 2025 à 14 heures, la date de la réunion destinée à définir les modalités de l'enquête et organiser celle-ci. Afin de me permettre d'anticiper l'étude de ce projet Madame Noémie LE MOËL m'a transmis par la plateforme « France transfert » le dossier d'enquête au format numérique.

- J'ai aussitôt pris contact par courriel avec Monsieur Gilbert JANCOVICI afin de connaître ses disponibilités.

- Le **Lundi 29 Décembre 2025** dans la matinée, au cours d'un entretien téléphonique, Monsieur Gilbert JANCOVICI m'a communiqué les dates où il était indisponible en raison de la conduite d'une autre enquête publique.

- Le même jour à 14 heures, au cours d'une réunion téléphonique avec Madame Noémie LE MOËL, en charge du dossier au Bureau de l'Environnement, nous avons revu ensemble les différents aspects de ce dossier. Nous avons également étudié et arrêté les différentes modalités de l'enquête, notamment la durée et les dates de celle-ci, les dates des permanences ainsi que les modalités pratiques de réception du public.

- Immédiatement après cette réunion téléphonique, j'ai communiqué à Monsieur Gilbert JANCOVICI, Commissaire Enquêteur suppléant, les différentes modalités de l'enquête, notamment la durée et les dates de celle-ci ainsi que les dates des permanences afin de confirmer sa disponibilité en cas de défaillance du Commissaire Enquêteur titulaire. Monsieur Gilbert JANCOVICI m'a aussitôt assuré de sa disponibilité pour les dates proposées.

- Le **Mardi 30 Décembre 2025**, Madame Noémie LE MOËL, m'a transmis par courriel, pour validation, le projet d'arrêté préfectoral prescrivant cette enquête ainsi que l'avis d'enquête publique. J'ai aussitôt apporté les quelques modifications ou ajouts qui me semblaient nécessaires sur le projet d'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique et j'en ai immédiatement fait part à Madame Noémie LE MOËL au cours d'une communication téléphonique.

- Dans la même journée, j'ai pris contact avec Madame Léa LEMERCIER, Responsable développement photovoltaïque Grand Est auprès de la Société VALECO, en charge du programme de la centrale solaire sur la Commune de DOGNEVILLE, afin de me présenter et fixer avec elle une date pour un exposé détaillé du dossier et une visite du site. Nous avons convenu d'une rencontre à la Mairie de DOGNEVILLE et retenu la date du Mardi 06 Janvier 2026, ceci après accord de Monsieur Bernard DOUTRES, Premier Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des travaux. Nous avons également évoqué le projet d'Arrêté Préfectoral avec les dates d'enquête retenues.

- Le **Mardi 06 Janvier 2026**, j'ai rencontré à la Mairie de DOGNEVILLE, Madame Mireille CLAUDE-PITET, Maire de DOGNEVILLE, Monsieur Bernard DOUTRES, Premier Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des travaux, en charge du projet de centrale solaire, et Madame Léa LEMERCIER. Cette dernière nous a fait un exposé très complet et détaillé du projet. Nous avons abordé les modalités et l'organisation matérielle pour le déroulement de l'enquête et la tenue des permanences. Madame

Léa LEMERCIER nous a remis deux exemplaires du dossier papier de l'enquête, l'un destiné à être tenu à la disposition du public à la Mairie de DOGNEVILLE et au cours des permanences, et l'autre destiné au Commissaire Enquêteur. En raison des conditions météorologiques et de la neige recouvrant le Site nous n'avons pas pu effectuer une visite sur le terrain prévu pour l'implantation de la centrale solaire. Nous avons donc convenu que le Commissaire Enquêteur pourrait visiter seul le Site dès que les conditions climatiques le permettraient, mais qu'une visite commentée par Madame Léa LEMERCIER pourrait avoir lieu le Lundi 09 Février 2026, avant l'ouverture de l'enquête.

- Le **Jeudi 08 Janvier 2026**, Madame Marie-Line REMY, Bureau de l'environnement de la Préfecture des Vosges, m'a transmis par courriel l'arrêté préfectoral n° 01/2026/ENV pris le Mardi 06 Janvier 2026 et prescrivant l'ouverture de l'enquête publique. (**Annexe n° 02**)

- Le **Lundi 19 Janvier 2026**, je me suis rendu aux abords de l'aérodrome de DOGNEVILLE où j'ai pu visiter le Site d'implantation du projet de centrale solaire en longeant les terrains par le chemin rural dit « des Pâquis » situé à l'Ouest des dits terrains.



- Le **Mercredi 28 Janvier 2026**, j'ai reçu par courrier l'arrêté préfectoral n° 01/2026/ENV pris le Mardi 06 Janvier 2026 et prescrivant l'enquête publique. Dans ce courrier Madame Lauren DAURES, Chef de Bureau de l'Environnement à la Préfecture des Vosges rappelle les modalités de l'enquête. Etait également joint à ce courrier un registre d'enquête publique à coter et parapher et à remettre à Madame la Maire de DOGNEVILLE avant l'ouverture de l'enquête.

- Le **Lundi 09 Février 2026** à 9 heures, j'ai retrouvé à la Mairie de DOGNEVILLE, Madame Mireille CLAUDE-PITET, Maire de DOGNEVILLE, Monsieur Bernard DOUTRES, Premier Adjoint au Maire, Madame Léa LEMERCIER et Monsieur

Geoffrey CUILLER représentant la Société TERRE'ENR. J'ai remis à Madame la Maire de DOGNEVILLE le registre d'enquête publique coté et paraphé par mes soins et destiné à être tenu à la disposition du public tout au long de l'enquête. Avec Monsieur Bernard DOUTRES, Madame Léa LEMERCIER et Monsieur Geoffrey CUILLER nous nous sommes rendus sur le Site du projet où certains aspects du dossier ont pu être précisés.



- Le **Lundi 09 Février 2026** à 10 heures j'ai vérifié à l'aide de mon smartphone que le Site <https://www.registre-dematerialise.fr/7043/> était bien accessible au public.

- J'ai assuré les trois permanences prévues par l'Arrêté Préfectoral n° 01/2026/ENV du 06 Janvier 2026, prescrivant l'enquête publique, à savoir :

- Lundi 09 Février 2026 de 10 heures à 12 heures
- Mercredi 25 Février 2026 de 16 heures à 19 heures
- Vendredi 13 Mars 2026 de 10 heures à 12 heures

2.3 – INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

2.3.1 – PUBLICITE LEGALE DANS LA PRESSE

Un avis portant les indications relatives aux conditions de déroulement de cette enquête publique a été inséré dans deux journaux diffusés dans le département.

Publication 15 jours au moins avant le début de l'enquête :

- VOSGES MATIN, le Lundi 12 Janvier 2026. (**Annexe n° 03**)
- VOSGES INFOS, le Vendredi 23 Janvier 2026. (**Annexe n° 04**)

Publication dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- VOSGES MATIN, le Lundi 09 Février 2026. **(Annexe n° 05)**
- VOSGES INFOS, le Mardi 10 Février 2026. **(Annexe n° 06)**

2.3.2 – PUBLICITE LEGALE PAR VOIE D’AFFICHAGE

L’Avis d’enquête publique, imprimé au format A2, conforme aux dispositions de l’Arrêté ministériel du 09 Septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l’affichage de l’avis d’enquête publique mentionné à l’Article R.123-11 du Code de l’environnement, a été affiché à trois emplacements aux abords du chemin du Xa, chemin de randonnée bordant le site d’implantation potentielle de la centrale solaire, aux abords du chemin de la Cascade et aux abords du chemin de la Falayère. Cet affichage a été effectué à un quatrième emplacement situé à l’entrée de l’aérodrome, parfaitement visible depuis la Route Départementale n° 12. Ces quatre affichages ont été effectués quinze jours au moins avant la date d’ouverture de l’enquête. Ces panneaux y sont restés apposés jusqu’à la date de clôture de l’enquête. Cet affichage, sauf celui effectué à l’entrée de l’aérodrome, a été attesté par des constats effectués les 23 Janvier 2026, 09 Février 2026 et 13 Mars 2026, par Maître Patrice GILLES, Commissaire de Justice associé au sein de la SCP GASSMANN - PEPE - GILLES, titulaire d’un Office de Commissaires de Justice, dont le siège est 24, Quai des Bons Enfants - BP 10389 - 88010 - EPINAL Cédex. Ces 3 constats font l’objet d’un Procès-verbal de constat constitué de 19 pages. **(Annexe n° 07)**

Cet affichage sur le site, et notamment à l’entrée de l’aérodrome, a également été constaté par le Commissaire Enquêteur lors de ses déplacements effectués à l’occasion de ses permanences à la Mairie de DOGNEVILLE. **(Annexe n° 08)**

L’Avis d’enquête publique ainsi que l’Arrêté Préfectoral n° 01/2026/ENV du 06 Janvier 2026 prescrivant l’ouverture de l’enquête publique, ont également été affichés à la porte de la Mairie de DOGNEVILLE, quinze jours au moins avant la date d’ouverture de l’enquête, et il y sont restés apposés jusqu’à la fin de la permanence du Commissaire Enquêteur le 13 Mars 2026 à 12 heures, correspondant à la clôture de l’enquête, ainsi qu’en atteste la photo prise par le Commissaire Enquêteur. **(Annexe n° 09)**

2.3.3 – PUBLICITE LEGALE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Dans le cadre de l’enquête électronique, le dossier complet a été publié sur le Site Internet de la Préfecture des Vosges à l’adresse suivante : <https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>.

Un accès gratuit à ces documents a été garanti par un poste informatique disponible à la Préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d’une prise de rendez-vous préalable par téléphone au 03.29.69.88.73 ou par courriel à l’adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr.

Ces mêmes documents étaient accessibles sur un registre dématérialisé dont l’adresse était la suivante : <https://www.registre-dematérialise.fr/7043/>. **(Annexe n° 10)**

Toute information concernant ce dossier pouvait être demandée à Madame Léa LEMERCIER de la société VALECO pour le compte de la Société « CS des Bianlouts », dont l'adresse est 188, rue Maurice Bédart- 34080 - MONTPELLIER - courriel : lealemercier@groupevaleco.com - Téléphone : 06.44.30.84.68 ou 04.67.40.74.00

2.3.4 – PUBLICITE COMPLEMENTAIRE

Il convient tout d'abord de souligner que depuis 2022 il a été régulièrement rendu compte au Conseil Municipal et à la population de l'évolution du projet de centrale solaire sur le Site de l'aérodrome par l'intermédiaire, de la presse locale, du Site Internet de la Société d'Economie Mixte TERRE'ENR, du Site Internet ENERGIE PARTAGEE, de réunions en Mairie de DOGNEVILLE et la diffusion d'une lettre d'information aux habitants. **(Annexe n° 11)**

Une publicité complémentaire a été réalisée à plusieurs reprises par la Mairie de DOGNEVILLE sur l'application « PANNEAUPOCKET ». **(Annexe n°12)**

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le **registre d'enquête publique papier** a été ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur avant l'ouverture de la première permanence le Lundi 09 Février 2026. Ce registre ainsi que les dossiers d'enquête ont été tenus à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie, ainsi qu'au cours des trois permanences tenues par le Commissaire Enquêteur. Une seule observation y a été portée.

Un **accès Internet** était garanti et le public pouvait présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur le projet en adressant un courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Cette possibilité n'a pas été utilisée.

Un accès Internet était également garanti sur un **registre dématérialisé** dont l'adresse était la suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7043/>, et le public pouvait présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur le projet. 1296 visiteurs ont consulté le Site, 799 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation et au total ce sont 1059 documents qui ont été téléchargés. Toutefois aucune contribution n'a été déposée sur le registre dématérialisé. **(Annexe n°13)**

Aucun incident n'a été relevé pendant l'enquête qui s'est déroulée dans un bon climat et dans de bonnes conditions matérielles en ce qui concerne les locaux mis à disposition du Commissaire Enquêteur par Madame la Maire de DOGNEVILLE, ainsi que par l'assistance qui lui a été apportée par Monsieur Bernard DOUTRES, Adjoint au Maire de DOGNEVILLE, en charge du projet, et Madame Léa LEMERCIER,

Responsable développement photovoltaïque Grand Est auprès de la Société VALECO, porteur technique du projet. Les locaux de la salle de réunions situés au rez-de-chaussée de la Mairie, accessibles aux personnes à mobilité réduite, mis à disposition, se prêtaient parfaitement à la réception du public. Le hall d'entrée de cette salle de réunions servait de salle d'attente. La salle de réunions où était déposé le dossier complet de l'enquête permettait au Commissaire Enquêteur de recevoir dans de très bonnes conditions les personnes désirant prendre connaissance du dossier d'enquête, obtenir des informations sur le projet ou déposer une observation. Les personnes ont été reçues individuellement ou en délégation lorsqu'elles le souhaitaient.



Conformément à l'Arrêté Préfectoral n° 01/2026/ENV en date du 06 Janvier 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, du Lundi 09 Février 2026 à 10 heures au Vendredi 13 Mars 2026 à 12 heures, à la Mairie de DOGNEVILLE, trois permanences ont été tenues par le Commissaire Enquêteur.

- Lundi 09 Février 2026 de 10 heures à 12 heures

Aucune observation portée par le public au **registre d'enquête papier** au cours de la présente permanence.

Aucun courrier remis à l'accueil de la Mairie ou au Commissaire Enquêteur au cours de la présente permanence.

Aucun courriel adressé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur au cours de la présente permanence.

Au cours de cette permanence le Commissaire Enquêteur a reçu **quatre visites** :

Madame Nathalie MAIRE, Monsieur Alain LEROY et Madame Brigitte THOMAS, respectivement domiciliés 200, 250 et 280, Chemin de la Cascade à DOGNEVILLE ont souhaité être reçus ensemble par le Commissaire Enquêteur.

Ces pétitionnaires qui sont domiciliés en bordure « Est » de l'aérodrome d'EPINAL-DOGNEVILLE ont déjà consulté le dossier dématérialisé et souhaitaient obtenir différents renseignements complémentaires sur le projet d'implantation de la Centrale Solaire. Leurs questions portaient notamment sur la bourse aux arbres, la gêne visuelle et sonore qu'ils risquaient de subir, les performances de production de la Centrale en raison de brouillards fréquents dans la zone d'implantation, le retour financier pour la Commune, les garanties financières pour le démantèlement, et les impacts sur la biodiversité.

Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur et avoir échangé avec ce dernier, les pétitionnaires ont souhaité connaître les modalités de dépôt de leurs observations. Après concertation avec le Commissaire Enquêteur, et conformément à leurs souhaits, il a été convenu qu'ils pouvaient retravailler ensemble leurs contributions respectives et déposer un mémoire unique lors de la prochaine permanence du Commissaire Enquêteur.

Monsieur Bernard LHUILLIER, domicilié à DOGNEVILLE, a souhaité que le Commissaire Enquêteur prenne note de ses quatre réclamations, ce qui est fait ci-après.

Monsieur Bernard LHUILLIER s'est tout d'abord étonné qu'aucune information sur l'enquête publique en cours n'ait été donnée aux habitants en précisant que c'est par hasard, en voyant les affiches jaunes apposées autour de l'aérodrome, qu'il a pris connaissance du déroulement de cette enquête.

Le Commissaire Enquêteur lui a présenté toutes les mesures de publicité qui avaient été prises (Affichage en Mairie et autour du Site, Annonces légales notamment dans le journal VOSGES MATIN, accès au dossier sur différents sites Internet). Monsieur Bernard LHUILLIER, ne consultant pas les annonces légales, a regretté qu'un article ne soit pas paru en rubrique locale du journal VOSGES MATIN.

Monsieur Bernard LHUILLIER a ensuite signalé au Commissaire Enquêteur qu'une extraction de matériaux avait été faite sur le Site d'implantation de la Centrale Solaire et que l'excavation ainsi créée avait été comblée par des déchets de chantier.

Monsieur Bernard LHUILLIER craint que les produits qui seront utilisés pour le nettoyage des futurs panneaux photovoltaïques soient nocifs pour les animaux qui pâtureront ensuite sur le Site.

Enfin Monsieur Bernard LHUILLIER a indiqué au Commissaire Enquêteur que le chemin qui longe la bordure « Ouest » de l'aérodrome, emprunté par de nombreux promeneurs et cyclistes, est par endroits en très mauvais état (Plusieurs grosses flaques d'eau sur toute la largeur du chemin). Il a suggéré qu'à l'occasion des travaux de construction de la Centrale Solaire un réaménagement de ce chemin soit effectué en collaboration entre la Commune et la Société porteuse du projet ou l'entreprise chargée des travaux.

- Mercredi 25 Février 2026 de 16 heures à 19 heures

Aucune observation portée par le public au **registre d'enquête** entre la fin de la permanence du Lundi 09 Février 2026 et l'ouverture de la présente permanence.

Une observation portée par le public au **registre d'enquête** au cours de la présente permanence.

Aucun courrier remis à l'accueil de la Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur entre la fin de la permanence du Lundi 09 Février 2026 et l'ouverture de la présente permanence.

Aucun courrier remis au Commissaire Enquêteur au cours de la présente permanence. Toutefois le Commissaire Enquêteur a récupéré auprès du Secrétariat de la Mairie **un tract** qui a été distribué aux habitants des rues riveraines de l'aérodrome. Ce tract est intégralement reproduit en annexe du Procès Verbal de Synthèse du Commissaire Enquêteur.

Aucun courriel adressé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur entre la fin de la permanence du Lundi 09 Février 2026 et l'ouverture de la présente permanence.

Aucun courriel adressé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur au cours de la présente permanence.

Au cours de la permanence le Commissaire Enquêteur a reçu **une visite** :

Monsieur Xavier DECARIS, domicilié 62, Chemin de la Cascade à DOGNEVILLE, souhaitait obtenir différents renseignements sur le projet d'implantation du parc photovoltaïque. Ses trois interrogations portaient sur l'impact que le parc photovoltaïque aurait sur les oiseaux migrateurs qui trouvent une halte sur le site de l'aérodrome, sur la possibilité pour les riverains et habitants de DOGNEVILLE de « profiter de l'achat groupé des panneaux solaires avec installation » pour un usage particulier, et enfin sur l'impact que le parc photovoltaïque aurait sur la valeur financière des maisons riveraines avec risque de dévaluation. Après avoir obtenu certaines précisions de la part du Commissaire Enquêteur et pris connaissance des différents documents constituant le dossier d'enquête publique, Monsieur Xavier DECARIS a déposé une observation sur le registre d'enquête papier résumant ses trois interrogations. Cette observation est intégralement reproduite en annexe du Procès Verbal de Synthèse du Commissaire Enquêteur.

- Vendredi 13 Mars 2026 de 10 heures à 12 heures

Aucune observation portée par le public au **registre d'enquête** entre la fin de la permanence du Mercredi 25 Février 2026 et l'ouverture de la présente permanence.

Aucune observation portée par le public au **registre d'enquête** au cours de la présente permanence.

Aucun courrier remis à l'accueil de la Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur entre la fin de la permanence du Mercredi 25 Février 2026 et l'ouverture de la présente permanence.

Aucun courrier remis au Commissaire Enquêteur au cours de la présente permanence.

Aucun courriel adressé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur entre la fin de la permanence du Mercredi 25 Février 2026 et l'ouverture de la présente permanence.

Aucun courriel adressé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur au cours de la présente permanence.

Au cours de la permanence le Commissaire Enquêteur a reçu **une visite** :

Madame Nathalie MAIRE, domiciliée 200, Chemin de la Cascade à DOGNEVILLE, qui avait déjà rencontré le Commissaire Enquêteur lors de sa permanence du Lundi 09 Février 2026, est venue déposer un mémoire d'observations. Ce mémoire est intégralement reproduit en annexe du Procès Verbal de Synthèse du Commissaire Enquêteur.

Les différentes observations dont il est fait état ci-dessus sont analysées, dans l'ordre de leur réception, au chapitre 5, à partir de la page 45 du présent rapport.

3.2 - CLOTURE DE L'ENQUETE

Le Commissaire Enquêteur a procédé le Vendredi 13 Mars 2026 à 12 heures, à la Mairie de DOGNEVILLE, à la clôture de la présente consultation.

Le Commissaire-enquêteur a aussitôt récupéré et clôturé le registre d'enquête publique déposé à la Mairie de DOGNEVILLE. **(Annexe n° 14)**

Ce même jour à 12 heures, le Commissaire Enquêteur a reçu un courriel de la Société Préambules lui indiquant que le registre dématérialisé était clôturé à cet instant même.

3.3 - NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS, CONTRE-PROPOSITIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

Le Procès-verbal de Synthèse des observations reçues lors de l'enquête publique a été remis à la Mairie de DOGNEVILLE le Jeudi 19 Mars 2026 à Madame Léa LEMERCIER, Responsable développement photovoltaïque Grand Est auprès de la Société VALECO, porteur de projet, ceci en présence de Monsieur Bernard DOUTRES, Premier Adjoint au Maire de DOGNEVILLE, et Monsieur Jacques GRONDAHL, représentant la Société TERRE'ENR. **(Annexe n° 15)**

Madame Léa LEMERCIER, Responsable développement photovoltaïque Grand Est auprès de la Société VALECO, a attesté le même jour, de la remise de ce Procès-verbal de Synthèse par une signature sur la dernière page. **(Annexe n° 16)**

Par courriel en date du Mardi 31 Mars 2026, Madame Léa LEMERCIER, Responsable développement photovoltaïque Grand Est auprès de la Société VALECO, porteur de projet, a transmis au Commissaire Enquêteur un mémoire en réponse aux observations formulées durant l'enquête publique et aux questions posées par le Commissaire Enquêteur dans son Procès Verbal de Synthèse en date du 19 Mars 2026. **(Annexe n° 17)**

3.4 – REMISE DU RAPPORT, DES CONCLUSIONS MOTIVEES ET DE L’AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport, les conclusions motivées et l’avis du Commissaire Enquêteur, en format papier et en format numérique, seront remis à Madame Noémie LE MOËL, en charge du dossier au Bureau de l’environnement de la Direction du Pilotage et de l’Animation Interministérielle de la Préfecture des Vosges le Lundi 13 Avril 2026.

Un exemplaire de ce rapport, des conclusions motivées et de l’avis du Commissaire Enquêteur, en format papier et en format numérique, sera également remis, le même jour, à la Mairie de DOGNEVILLE, à Madame Léa LEMERCIER, Responsable développement photovoltaïque Grand Est auprès de la Société VALECO, porteur de projet.

Un exemplaire de ce rapport, des conclusions motivées et de l’avis du Commissaire-enquêteur sera adressé le Lundi 13 Avril 2026 à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY.

4. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES SERVICES

4.1 - AVIS DE LA MISSION REGIONALE D’AUTORITE ENVIRONNEMENTALE GRAND EST (MRAe)

L’avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAe) - Grand Est - n° MRAe 2025APGE2 en date du 17 Janvier 2025 a principalement identifié les enjeux relatifs à la nature et au choix du site, à la biodiversité, à l’exploitation agricole, au paysage, à la technologie des panneaux photovoltaïques et à leur entretien, à la protection de la nappe d’eaux souterraines, à la proximité de l’aérodrome, ainsi qu’au démantèlement et à la remise en état du site. Elle a rendu un avis ciblé sur ces enjeux majeurs du projet. Dans son avis l’Autorité environnementale a recommandé au pétitionnaire différents éléments de cadrage afin de lui permettre de compléter son dossier.

En Février 2025, la Société VALECO pour la CS DES BIANLOUTS a produit un mémoire où elle apporte points par points les réponses à l’avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAe) - Grand Est.

L’avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAe) - Grand Est - n° MRAe 2025APGE2 en date du 17 Janvier 2025 ainsi que le mémoire en réponse de la Société VALECO pour la CS DES BIANLOUTS de Février 2025 font partie des pièces constituant le dossier d’enquête publique.

4.2 - AVIS DES SERVICES

Par lettre en date du 05 Avril 2023, Monsieur le **Directeur Régional de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement (DREAL) - Grand Est** -

Service de la Transition Energétique, du Climat, de la Construction, du Logement et de l'Aménagement - Pôle des Energies renouvelables (STECCLA-PENR) a fait parvenir le Certificat d'éligibilité du terrain d'implantation (CETI) au titre du cas 3 - Site dégradé - délaissé aérodrome. Une copie de ce certificat était intégrée aux documents constituant le dossier d'enquête publique.

Par lettre en date du 29 Novembre 2024, Monsieur le **Préfet de la Région Grand Est - Direction Régionale des Affaires Culturelles** - a transmis à la CS DES BIANLOUTS son Arrêté SRA n° 2024/L582 en date du 29 Novembre 2024, par lequel il prescrit un diagnostic archéologique sur le terrain faisant l'objet de l'aménagement envisagé.

Par lettre en date du 11 Décembre 2024, Monsieur le **Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS)** a transmis à la Direction Départementale des Territoires des Vosges son rapport d'étude de dossier afférent à la demande de Permis de Construire une Centrale photovoltaïque au sol au lieudit « Le Xa » à DOGNEVILLE. Dans ce rapport il formule différentes recommandations qui devront être suivies par le porteur de projet.

Par lettre en date du 12 Décembre 2024, Monsieur le **Directeur Régional de l'Institut Nationale de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP)** a transmis à la CS DES BIANLOUTS le questionnaire Aménageur et la liste des pièces à fournir pour constituer le dossier nécessaire à la passation de la Convention préalable à l'opération de recherches archéologiques.

Par lettre en date du 19 Décembre 2024, Madame la **Cheffe de Service Adjointe de l'Environnement et des Risques à la Direction Départementale des Territoires des Vosges** a transmis à Monsieur le Chef du Service Urbanisme et Habitat de la Direction Départementale des Territoires des Vosges son avis et ses observations sur le projet de construction d'une Centrale photovoltaïque au sol au lieudit « Le Xa » à DOGNEVILLE. Au titre de la prévention des risques, elle indique que le projet est situé hors de la zone réglementée par le PPRi Moselle opposable sur la Commune de DOGNEVILLE. Au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques, elle précise que le projet étant situé pour environ la moitié de sa superficie en zone humide remarquable le projet n'est pas compatible avec le SDAGE Rhin Meuse. Au titre des autres volets de l'environnement, le projet étant situé pour environ la moitié de sa surface dans l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Terrasses alluviales en bordure de Moselle » et étant donc de nature à dégrader fortement l'espace naturel le projet entre donc en contradiction avec la doctrine des ENS. Elle relève d'autres éléments néfastes pour la faune et les espèces présentes sur le site. En conséquence elle émet un avis défavorable au projet.

Il est à noter que cet avis n'a été transmis au porteur de projet que le 12 Janvier 2026. Ce dernier, par lettre en date du 15 Janvier 2026, a apporté ses réponses aux différents points soulevés. En se référant au volet naturel de l'étude d'impact réalisé par le Bureau d'études VERDI, aux expertises botaniques et aux inventaires naturalistes réalisés sur un cycle biologique complet sur le site du projet, à la mesure d'évitement appliquée sur la zone Sud du projet, et aux échanges avec le Conseil Départemental des Vosges, gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible, Madame Léa LEMERCIER, Responsable développement photovoltaïque Grand Est auprès de la

Société VALECO, porteur de projet, démontre que les impacts résiduels sont négligeables.

Par lettre en date du 13 Janvier 2025, le **Service National d'Ingénierie Aéroportuaire de la Direction Générale de l'Aviation Civile** a informé la Société VALECO que le projet était compatible avec les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'EPINAL-DOGNEVILLE. Il précise par ailleurs que ce projet est compatible à la nouvelle notice d'information technique du 10 Octobre 2024 portant sur les dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes. Dans ces conditions, il émet un avis favorable pour la réalisation de ce parc photovoltaïque ainsi que pour son exploitation.

Par lettre en date du 17 Février 2025, Monsieur le **Président du Conseil Départemental des Vosges**, indique à Madame la Préfète des Vosges que ce projet répond aux enjeux de production d'électricité renouvelable. Il précise par ailleurs que le résumé non technique de l'étude d'impact identifie bien les enjeux sur les milieux et les espèces mais que les mesures mises en place pour leur préservation ou leur compensation lui paraissent insuffisantes. Il indique en conclusion que le Département est favorable au projet sous réserve que les impacts sur les espèces et les milieux soient mieux pris en compte.

Suite à un échange en visioconférence le 22 Octobre 2025 entre la Société VALECO, porteur du projet et les services du Conseil départemental des Vosges il s'est avéré que ces derniers n'avaient été destinataires que du résumé non technique de l'étude d'impact lors de la procédure d'instruction. Par lettre en date du 31 octobre 2025, Madame Léa LEMERCIER, Responsable développement photovoltaïque Grand Est auprès de la Société VALECO, porteur de projet, apporte des précisions plus complètes sur le volet naturel de l'étude d'impacts réalisée par le Bureau d'Etudes VERDI et les mesures développées dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser. Elle indique transmettre par mail aux services du Conseil départemental des Vosges l'étude complète qui devrait répondre aux réserves émises par ce dernier.

Par lettre en date du 17 Novembre 2025, Madame la **Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges** rappelle à la Société CS DES BIANLOUTS que la **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**, avait émis un avis défavorable lors de sa réunion du 27 Janvier 2025. Elle indique que suite à l'examen des éléments complémentaires fournis dans l'étude de compensation agricole et au vu des informations apportées lors de sa séance du 04 Novembre 2025, la CDPENAF a émis un avis favorable aux propositions formulées. Elle précise que l'activité agricole maintenue après implantation du parc photovoltaïque consistant au pâturage de 55 brebis sur les 11 hectares concernés peut être considérée comme significative au vu du très faible potentiel agronomique de la prairie. Elle souligne que les mesures proposées dans l'étude ont abouti à la constitution d'un fonds de compensation évalué à 58.600 €.

5. ANALYSE DES REMARQUES, OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AVANT ET LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

5.1 - PREAMBULE

Le terme générique « observations » renferme des remarques, observations, propositions et contre-propositions faites avant et lors de l'enquête publique. Ces « observations » sont intégralement versées au dossier d'enquête et consultables.

Les Commentaires du Commissaire Enquêteur, après analyse des observations, sont faits en « Bleu et en Italique »

5.2 - OBSERVATIONS FORMULEES AVANT L'ENQUETE PAR LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE GRAND EST (MRAe) ET LES SERVICES :

Dans son avis n° MRAe 2025APGE2 en date du 17 Janvier 2025 la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) - Grand Est** a recommandé au pétitionnaire différents éléments de cadrage afin de lui permettre de compléter son dossier.

En Février 2025, la Société VALECO pour la CS DES BIANLOUTS a produit un mémoire où elle apporte points par points les réponses à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) - Grand Est.

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note de ces avis et des réponses très complètes apportées points par points par la Société VALECO, avec le concours d'un Ingénieur Ecologue, pour la CS DES BIANLOUTS.

Par lettre en date du 05 Avril 2023, Monsieur le **Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) - Grand Est** - Service de la Transition Energétique, du Climat, de la Construction, du Logement et de l'Aménagement - Pôle des Energies renouvelables (STECCLA-PENR) a fait parvenir le Certificat d'éligibilité du terrain d'implantation (CETI) au titre du cas 3 - Site dégradé - délaissé aérodrome.

Le Commissaire Enquêteur constate, par la délivrance de ce Certificat, que le terrain est bien compatible avec l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Par lettre en date du 29 Novembre 2024, Monsieur le **Préfet de la Région Grand Est - Direction Régionale des Affaires Culturelles** - a transmis à la CS DES BIANLOUTS son Arrêté SRA n° 2024/L582 en date du 29 Novembre 2024, par lequel il prescrit un diagnostic archéologique sur le terrain faisant l'objet de l'aménagement envisagé. La lettre en date du 12 Décembre 2024, Monsieur le **Directeur Régional de l'Institut Nationale de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP)** fait suite à la prescription de ce diagnostic archéologique.

Le Commissaire Enquêteur n'a aucune observation à formuler.

Par lettre en date du 11 Décembre 2024, Monsieur le **Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS)** a transmis à la Direction Départementale des Territoires des Vosges son rapport d'étude de dossier afférent à la demande de Permis de Construire une Centrale photovoltaïque au sol au lieudit « Le Xa » à DOGNEVILLE. Dans ce rapport il formule différentes recommandations qui devront être suivies par le porteur de projet.

Le Commissaire Enquêteur note que les différentes recommandations qui devront être suivies par le porteur de projet semblent tout a fait classiques et nécessaires pour ce type d'installation.

Par lettre en date du 19 Décembre 2024, Madame la **Cheffe de Service Adjointe de l'Environnement et des Risques à la Direction Départementale des Territoires des Vosges** à transmis à Monsieur le Chef du Service Urbanisme et Habitat de la Direction Départementale des Territoires des Vosges son avis et ses observations sur le projet et y a émis un avis défavorable. Par lettre en date du 15 Janvier 2026, le porteur de projet a apporté ses réponses aux différents points soulevés en se référant au volet naturel de l'étude d'impact réalisé par le Bureau d'études VERDI, aux expertises botaniques et aux inventaires naturalistes réalisés sur un cycle biologique complet sur le site du projet, à la mesure d'évitement appliquée sur la zone Sud du projet, et aux échanges avec le Conseil Départemental des Vosges, gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible.

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note des réponses très précises apportées par le porteur de projet suite aux éléments défavorables évoqués par la Cheffe de Service Adjointe de l'Environnement et des Risques à la Direction Départementale des Territoires des Vosges

Par lettre en date du 13 Janvier 2025, le **Service National d'Ingénierie Aéroportuaire de la Direction Générale de l'Aviation Civile** a informé la Société VALECO que le projet était compatible avec les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'EPINAL-DOGNEVILLE et que dans ces conditions, il émettait un avis favorable pour la réalisation de ce parc photovoltaïque ainsi que pour son exploitation.

Le Commissaire Enquêteur constate, par l'émission de cet avis, que le terrain est bien compatible avec l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Par lettre en date du 17 Février 2025, Monsieur le **Président du Conseil Départemental des Vosges**, indique à Madame la Préfète des Vosges que ce projet répond aux enjeux de production d'électricité renouvelable. Il indique que le Département est favorable au projet sous réserve que les impacts sur les espèces et les milieux soient mieux pris en compte. Suite à un échange en visioconférence entre le porteur de projet et les services du Conseil Départemental, puis une lettre en date du 31 octobre 2025, des éléments complémentaires ont été apportés.

Le Commissaire Enquêteur relève que les Services du Conseil Départemental des Vosges n'avaient pas été destinataires de l'ensemble des documents constituant le dossier et qu'après complément apporté par le porteur de projet et une réunion entre les parties la position des services du Conseil Départemental des Vosges avait évolué favorablement notamment en ce qui concerne l'Espace Naturel Sensible.

5.3 - OBSERVATIONS FORMULEES LORS DE L'ENQUETE :

Toutes les visites et les observations recueillies **durant les permanences** ont été évoquées, à l'issue de chaque permanence, entre Madame Léa LEMERCIER et le Commissaire Enquêteur.

Lors de la permanence du **Lundi 09 Février 2026** le Commissaire Enquêteur a reçu **quatre visites**.

Madame Nathalie MAIRE, Monsieur Alain LEROY et Madame Brigitte THOMAS, qui ont souhaité être reçus ensemble par le Commissaire Enquêteur. Ces trois personnes sont domiciliées en bordure « Est » de l'aérodrome d'EPINAL-DOGNEVILLE. Leurs questions portaient notamment sur la bourse aux arbres, la gêne visuelle et sonore qu'ils risquaient de subir, les performances de production de la Centrale en raison de brouillards fréquents dans la zone d'implantation, le retour financier pour la Commune, les garanties financières pour le démantèlement, et les impacts sur la biodiversité. Après concertation avec le Commissaire Enquêteur, et conformément à leurs souhaits, il a été convenu qu'ils pouvaient retravailler ensemble leurs contributions respectives et déposer un mémoire unique lors de la prochaine permanence du Commissaire Enquêteur.

Monsieur Bernard LHUILLIER, domicilié à DOGNEVILLE, a souhaité que le Commissaire Enquêteur prenne note de ses quatre réclamations portant sur la publicité de l'enquête, sur l'extraction de matériaux et l'enfouissement de déchets de chantier qui a été fait par le passé sur le site du futur projet, sur la nocivité du nettoyage des futurs panneaux photovoltaïques, et sur l'état du chemin qui longe la bordure « Ouest » de l'aérodrome, chemin pouvant être réhabilité à l'occasion de la construction du parc photovoltaïque. Ces quatre points font l'objet de l'**observation n° 01**.

Lors de la permanence du **Mercredi 25 Février 2026** le Commissaire Enquêteur a récupéré auprès du Secrétariat de la Mairie **un tract** qui a été distribué aux habitants des rues riveraines de l'aérodrome. Ce tract fait l'objet de l'**observation n° 02**.

Le Commissaire Enquêteur a également eu **une visite**.

Monsieur Xavier DECARIS, également domicilié en bordure « Est » de l'aérodrome d'EPINAL-DOGNEVILLE, a fait part de ses interrogations qui portaient sur l'impact que le parc photovoltaïque aurait sur les oiseaux migrateurs, sur la possibilité pour les riverains et habitants de DOGNEVILLE de « profiter de l'achat groupé des panneaux solaires avec installation » pour un usage particulier, et enfin sur l'impact que le parc photovoltaïque aurait sur la valeur financière des maisons riveraines avec risque de dévaluation. Ces trois points font l'objet de l'**observation n° 03**.

Lors de la permanence du **Vendredi 13 Mars 2026** le Commissaire Enquêteur a eu **une visite**.

Madame Nathalie MAIRE, domiciliée en bordure « Est » de l'aérodrome d'EPINAL-DOGNEVILLE, qui avait déjà rencontré le Commissaire Enquêteur lors de sa permanence du Lundi 09 Février 2026, est venue déposer un mémoire d'observations qui fait l'objet de l'**observation n° 04**.

Le Commissaire Enquêteur note que la majorité des personnes qui se sont déplacées lors des permanences sont domiciliées aux abords du site d'implantation potentielle du projet.

Au cours de l'enquête, aucune observation n'a été recueillie sur le **Site Internet** de la Préfecture des Vosges ni sur le **Registre dématérialisé**.

Toutes les observations dont il est fait état précédemment et recueillies par le Commissaire Enquêteur ont été reproduites en annexe du Procès Verbal de Synthèse que l'on peut retrouver en Annexe n° 15 du présent rapport du Commissaire Enquêteur.

Par courriel en date du Mardi 31 Mars 2026, Madame Léa LEMERCIER, Responsable développement photovoltaïque Grand Est auprès de la Société VALECO, porteur de projet, a transmis au Commissaire Enquêteur un mémoire très complet répondant point par point et de manière très détaillée aux observations formulées durant l'enquête publique et aux questions posées par le Commissaire Enquêteur dans son Procès Verbal de Synthèse en date du 19 Mars 2026.

Observation n° 1 - Déposée le Lundi 09 Février 2026 par Monsieur Bernard LHUILLIER.

Le Commissaire Enquêteur a demandé au porteur de projet de bien vouloir lui indiquer si la présence de déchets de chantier ne risque pas de gêner la pose des supports de panneaux photovoltaïques, si des produits seront vraiment utilisés pour le nettoyage des panneaux, et si le réaménagement du chemin peut être envisagé aux frais du porteur de projet.

Dans son mémoire en réponse (pages 4 à 6), la Société VALECO indique qu'elle a connaissance de la présence de ces **déchets** inertes enfouis sur une petite partie du Site, que ceux-ci ne sont pas pollués, et qu'une étude géotechnique permettra d'adapter le type de fondation pour les structures porteuses des panneaux photovoltaïques.

Le porteur de projet précise que le **nettoyage des panneaux** photovoltaïques a été spécifiquement pensé pour éviter toute pollution du sol et garantir la sécurité du pâturage ovin prévu sur le Site.

Enfin en ce qui concerne le **réaménagement du chemin**, même si celui-ci ne fait pas partie des travaux initialement prévus dans le projet, il est toutefois envisagé la création d'un parcours pédagogique au niveau de ce chemin, en collaboration avec la Communauté d'agglomération d'Epinal. Si un aménagement mutualisé s'avère techniquement et économiquement possible, la Société VALECO s'engage à l'intégrer de manière pragmatique et proportionnée dans l'intérêt du territoire et de ses habitants.

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note des réponses très précises apportées par le porteur de projet aux deux premiers points et de son engagement à étudier avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal le réaménagement du chemin.

Observation n° 2 - Récupérée le Mercredi 25 Février 2026.

Il s'agit d'un tract distribué aux habitants des rues riveraines de l'aérodrome. Le Commissaire Enquêteur a indiqué au porteur de projet que les observations notées dans ce tract sont développées dans le mémoire qui a été remis au Commissaire Enquêteur par Madame Nathalie MAIRE lors de la permanence du Vendredi 13 Mars 2026. Il a précisé qu'il serait donc plus judicieux de se reporter aux réponses plus complètes du porteur de projet qui devront être apportées à l'observation n° 04.

Dans son mémoire en réponse (page 7), la Société VALECO a suivi les préconisations du Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur n'a donc aucune observation à formuler.

Observation n° 3 - Déposée le Mercredi 25 Février 2026 par Monsieur Xavier DECARIS.

Le Commissaire Enquêteur a demandé au porteur de projet de bien vouloir apporter ses réponses aux sujets évoqués à savoir l'impact sur les oiseaux migrateurs, l'achat groupé de panneaux solaires et la valeur immobilière des maisons voisines du projet.

Dans son mémoire en réponse (pages 7 à 9), la Société VALECO indique que les **passages migratoires** recensés concernent essentiellement les mêmes espèces que celles présentes en hivernage et que les mesures prévues permettent de préserver la fonctionnalité des couloirs de déplacement tout en limitant les dérangements durant les phases chantier et exploitation. Un suivi ornithologique est également prévu.

En ce qui concerne **l'achat groupé de panneaux solaires** le porteur de projet précise que les modules photovoltaïques utilisés pour le projet sont complètement différents des panneaux solaires pour particuliers. Elle indique toutefois que ce type d'initiative peut être porté à l'échelle de la Commune comme cela se fait déjà dans de nombreux territoires à l'initiative notamment de la Communauté d'agglomération d'Epinal.

Pour ce qui est de la **valeur immobilière** des maisons voisines du projet, le porteur de projet précise que plusieurs caractéristiques du projet limitent fortement le risque d'impact (éloignement du projet implanté sur un délaissé d'aérodrome déjà anthropisé, en avant-plan d'un secteur déjà fortement industrialisé et par une visibilité limitée et une intégration paysagère soignée du projet). Elle indique par ailleurs que les retombées économiques du projet sur le territoire contribuent à renforcer l'attractivité locale. Elle conclut que le risque d'un impact significatif sur la valeur immobilière apparaît très limité et que ceci peut participer positivement à la valorisation du parc immobilier.

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note des réponses très précises apportées par le porteur de projet.

Observation n° 4 - Déposée le Vendredi 13 Mars 2026 par Madame Nathalie MAIRE.

Le Commissaire Enquêteur a demandé au porteur de projet de bien vouloir apporter ses réponses aux sujets évoqués dans le mémoire déposé par Madame Nathalie MAIRE au nom d'un collectif de riverains de l'aérodrome.

Dans son mémoire en réponse (pages 9 à 33), la Société VALECO apporte des réponses précises et argumentées par différents documents techniques.

En ce qui concerne le **volet paysager** elle indique que l'étude d'impact reconnaît que certaines habitations situées à proximité du Site disposent d'une visibilité partielle ou directe sur le projet. Elle précise que cette visibilité s'inscrit dans un environnement déjà marqué par la présence de l'aérodrome, d'infrastructures et d'espaces ouverts anthropisés et que l'impact paysager est jugé comme négligeable après mise en œuvre des mesures d'intégration paysagères. Elle décrit en détail ces mesures. Elle indique par ailleurs que si tel était le souhait des riverains et si cela était accepté par les usagers de l'aérodrome, la bourse aux arbres prévue à destination des riverains, pourrait être remplacée par la création d'une nouvelle haie le long du Chemin de la Gascade. (*Encadré vert à droite de l'image ci-dessous*)



Figure 2 - Ajout éventuelle d'une haie le long du chemin de la Gascade (substitution à la bourse aux arbres)

Sur les **aspects sonores**, le porteur de projet précise que plusieurs mesures préventives sont mises en œuvre dès la conception du projet afin de respecter la réglementation acoustique, et que si des niveaux supérieurs étaient constatés à la mise en service des mesures correctives seraient mises en œuvre afin de garantir la conformité. En ce qui concerne le retour d'expérience évoqué sur la centrale de GOLBEY il est précisé que la perception du bruit peut varier en fonction des caractéristiques du Site. Pour l'impact sonore en phase chantier celui-ci aura une durée limitée dans le temps (quelques semaines à quelques mois) et cet impact potentiel temporaire est à nuancer avec les bruits environnants permanents produits par la Route Nationale 57 et l'aérodrome. Des documents techniques sont joints à l'appui de l'argumentation du porteur de projet.

Les **aspects économiques et financiers** sont ensuite abordés. Les coûts, intermittence, et flexibilité du photovoltaïque sont comparés avec le nucléaire. Il est démontré que le photovoltaïque ne désorganise pas le système et qu'il contribue au

contraire à contenir les coûts du mix en ajoutant une production bas-carbone à coût compétitif, en complément du parc nucléaire existant, sans prétendre s'y substituer. Les solutions de flexibilité et d'adaptation du volume de production au volume de consommation sont expliquées avec notamment le nucléaire pilotable, le couplage des installations photovoltaïques avec du stockage et l'adaptation de la consommation en fonction de la production par des mesures incitatives comme les heures creuses qui permettent de limiter le coût global pour le consommateur. Le mécanisme des subventions et des prix négatifs est ensuite expliqué ainsi que les adaptations réglementaires visant à réduire le coût pour les finances publiques et à améliorer l'intégration des énergies renouvelables dans le système électrique. La rentabilité du projet et les bénéfices pour la Commune sont abordés et chiffrés avec l'avantage de financer ses investissements par les revenus du projet. Il est souligné que dans le cadre du label « énergie partagée » les habitants ont ainsi la possibilité de devenir actionnaires du projet et de percevoir une part des bénéfices générés. Il est démontré que le projet génèrera des retombées fiscales directes pour le territoire.

La justification du **choix du Site et les solutions alternatives** est abordée. Il est tout d'abord démontré que la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ne concernait pas le terrain d'implantation du projet de centrale photovoltaïque contrairement à ce qui est indiqué dans le mémoire déposé par les riverains de l'aérodrome. L'implantation d'installations photovoltaïques sur les toitures et parkings est analysée et il s'avère que cela se révèle plus complexe et coûteux. Il est indiqué que le choix du site de l'aérodrome de DOGNEVILLE ne résulte pas d'une option retenue par défaut mais d'une analyse de préfaisabilité menée à l'échelle du territoire du SCOT des Vosges Centrales et que cet emplacement est apparu comme l'un des rares sites compatibles ayant par ailleurs obtenu le Certificat d'éligibilité du terrain d'implantation (CETI) au titre du cas 3 - Site dégradé - délaissé aérodrome. Le Conseil Municipal de DOGNEVILLE a de surcroît identifié le Site comme une zone d'accélération pour les énergies renouvelables dans une délibération d'Août 2023. A propos des sites proposés en annexe 4 du mémoire déposé par les riverains de l'aérodrome, le porteur de projet indique que ces emplacements sont soit sur des terrains agricoles et naturels et dépassent donc le cadre du photovoltaïque en terrain dégradé, soit à proximité immédiate d'habitations, c'est-à-dire deux éléments qui sont reprochés par l'observatrice pour le site de l'aérodrome. Il est indiqué toutefois que la SEM Terr'EnR collabore actuellement avec le propriétaire des sites potentiels pour étudier leur faisabilité technique sur l'Agglomération d'EPINAL.

La question de l'impact des centrales photovoltaïques sur l'**immobilier** a été traitée dans la réponse à l'observation n° 3.

En ce qui concerne l'**aspect écologique** le porteur de projet rappelle que des études approfondies ont été menées par le Bureau d'Etudes indépendant VERDI et qu'elles concluent à des enjeux globalement faibles à modérés sur la zone d'implantation. Ces enjeux et l'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » sont parfaitement analysés dans le mémoire en réponse du porteur de projet ceci tant en phase chantier qu'en phase exploitation. Il est par ailleurs indiqué que la présence de la centrale photovoltaïque permettra l'amélioration de l'**état des routes et chemins** puisque ces derniers devront être parfaitement praticables pour l'accès des engins de chantier, de maintenance et du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ceci durant toute la durée de l'exploitation. Les aspects relatifs à l'**éblouissement**, à la **nuisance visuelle**, au **champ électromagnétique**, aux **nappes souterraines et**

proximité de la Moselle, au **bilan carbone** du projet, et à l'**itinéraire pédagogique** autour du projet sont également analysés et parfaitement traités.

Sur l'**aspect de l'avenir de la Centrale** il est expliqué que la durée d'exploitation de 40 ans relève d'un choix raisonné correspondant à la durée de vie réelle et optimisée des infrastructures. S'agissant du **démantèlement** il est indiqué que la CS DES BIANLOUTS devra constituer des garanties financières dédiées à ce démantèlement, obligatoires pour toutes les centrales photovoltaïques au sol en France. Ces garanties sont consignées de manière sécurisée et l'argent est bloqué à l'avance et au fur et à mesure de l'exploitation.

Répondant au sujet des gisements d'**hydrogène** en Moselle évoqué dans le mémoire déposé par les riverains de l'aérodrome il est expliqué que plusieurs années de recherches seront nécessaires avant de savoir si cette ressource pourra réellement contribuer au mix énergétique et que l'existence de pistes de recherche prometteuses, comme l'hydrogène blanc, ne remet pas en cause la nécessité d'accélérer la production d'énergie renouvelable déjà maîtrisée et rapidement déployable.

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note des réponses très précises apportées par le porteur de projet, réponses qui lui permettent de compléter ses informations pour forger son avis sur le projet.

Observation du Commissaire Enquêteur

Dans son Procès-verbal de Synthèse en date du 19 Mars 2026, le Commissaire Enquêteur, indique que les technologies de stockage de l'électricité générée par les énergies renouvelables, issue notamment des panneaux photovoltaïques, semblent évoluer favorablement. En conséquence le Commissaire Enquêteur invite le porteur de projet à lui indiquer si un stockage de l'électricité produite par la centrale solaire en projet pourrait être envisageable, notamment en période de surproduction de l'électricité, et dans quelles conditions.

Dans son mémoire en réponse (pages 34 à 36), la Société VALECO explique que dans le contexte de fort développement des énergies renouvelables dans le mix électrique français, le gestionnaire de réseau RTE exprime la nécessité de déployer des capacités importantes de stockage, notamment grâce aux batteries. Elle indique que l'intérêt d'associer la production d'électricité d'origine photovoltaïque sur la centrale solaire en projet à des batteries de stockage est donc clairement identifié et envisageable. Conscients de ces enjeux, les associés de la Société CE DES BIANLOUTS ont travaillé ces dernières semaines à l'éventualité d'ajouter un moyen de stockage de l'électricité sur le Site visé par le projet. Dans le projet initial, la plateforme située au Nord du Site est desservie par une piste lourde permettant l'accès des engins de lutte contre l'incendie. Elle accueille la citerne de 120 m³ pour pallier au risque incendie, ainsi que trois postes électriques. C'est sur cette zone d'entrepôt que le porteur de projet envisage d'ajouter deux conteneurs de batteries, d'une puissance de 2 MW, soit 4 MW au total et un bloc de conversion. Le principe de fonctionnement de ce système qui est expliqué n'engendre aucun impact au sol supplémentaire à ceux prévus par le parc photovoltaïque.

Etudié avec la Direction Départementale des Territoires des Vosges, il est proposé que cette évolution du projet actuellement soumis à l'enquête publique soit portée par un permis de construire distinct et une déclaration ICPE instruite par la DREAL.

Cette évolution distincte du projet permet néanmoins de répondre à l'une des observations faites dans le mémoire déposé par les riverains de l'aérodrome.

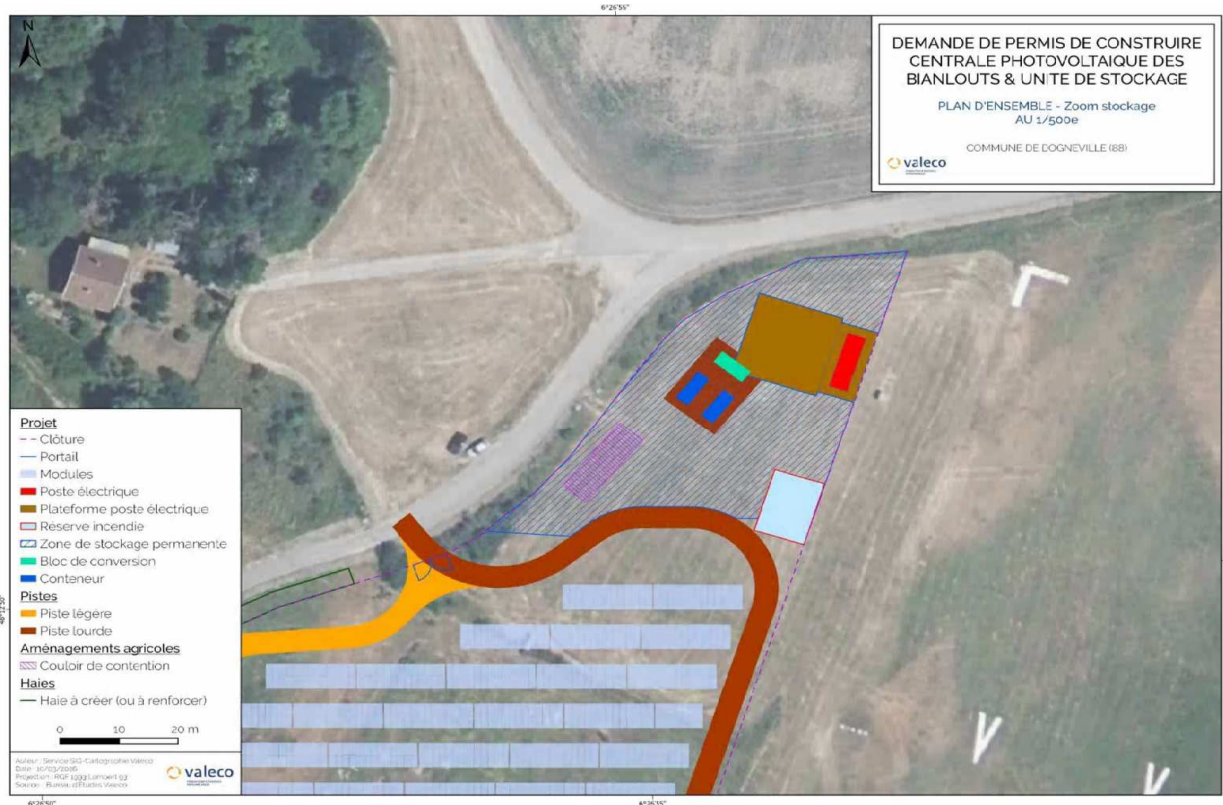


Figure 11 - Plan d'implantation envisagé pour l'ajout de batteries de stockage à la centrale photovoltaïque

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note de cette réponse apportée par le porteur de projet. Cette évolution ne peut être que positive pour la valeur ajoutée de ce projet mais ne modifie en rien le fond du projet soumis à l'enquête publique.

6. ANNEXES

- 01** - Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY n° E25000114/54 en date du 23 Décembre 2025
- 02** - Arrêté préfectoral n° 01/2026/ENV en date du 06 Janvier 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- 03** - Annonce légale parue dans VOSGES MATIN le 12 Janvier 2026
- 04** - Annonce légale parue dans VOSGES INFOS le 23 Janvier 2026
- 05** - Annonce légale parue dans VOSGES MATIN le 09 Février 2026
- 06** - Annonce légale parue dans VOSGES INFOS le 10 Février 2026
- 07** - Procès-verbal des constats d'affichage établis par Maître Patrice GILLES les 23 Janvier 2026, 09 Février 2026 et 13 Mars 2026
- 08** - Affichage sur le site constaté par le Commissaire Enquêteur
- 09** - Affichage de l'Avis d'enquête publique et de l'Arrêté Préfectoral n° 01/2026/ENV du 06 Janvier 2026 à la Mairie de DOGNEVILLE constaté par le Commissaire Enquêteur
- 10** - Site du Registre Dématérialisé
- 11** - Lettre d'information aux habitants
- 12** - Information aux habitants par l'application PanneauPocket
- 13** - Statistiques du Registre Dématérialisé
- 14** - Registre d'Enquête Publique déposé à la Mairie de DOGNEVILLE
- 15** - Procès-verbal de Synthèse du 19 Mars 2026
- 16** - Attestation de Remise du Procès Verbal de Synthèse
- 17** - Mémoire en réponse de la Société VALECO pour le compte de la CS DES BIANLOUTS en date du 31 Mars 2026

Fait à RAMBERVILLERS le 11 Avril 2026

Le Commissaire Enquêteur : Jacky COCASSE



ANNEXE n° 01

**Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY
n° E25000114/54 en date du 23 Décembre 2025**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E25000114/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 23 décembre 2025

La présidente du tribunal administratif de Nancy

CODE : 2

Vu enregistrée le 22 décembre 2025, la lettre par laquelle le préfet des Vosges demande la désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet, sollicité par la SAS Centrale Solaire des Bianlouts, de demande de permis de construire un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Dogneville ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacky Cocasse est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Gilbert Jancovici est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet des Vosges, à la SAS Centrale Solaire des Bianlouts en qualité de maître d'ouvrage et à Messieurs Jacky Cocasse et Gilbert Jancovici.

Pour la présidente empêchée,
Le vice-président de permanence



Jean-François Goujon-Fischer

ANNEXE n° 02

Arrêté préfectoral n° 01/2026/ENV en date du 06 Janvier 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique



**Direction du Pilotage
et de l'Animation Interministérielle**
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 01/2026/ENV du 6 JAN. 2026
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'un permis de
construire un projet de centrale solaire, présentée par la société SAS Centrale Solaire des
Bianlouts, sur le territoire de la commune de DOGNEVILLE (88 000)

LE PRÉFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L 120-1, L 122-1 à L 122-14, L 123-1-A, L 123-1 à L 123-18, R 122-1 à R 122-27 et R 123-1 à R 123-34 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 422-2, R 421-1, R 421-9, R 423-16, R 423-32 et R 423-57 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 10 novembre 2025 portant nomination de M. Blaise GOURTAY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu** le dossier de demande de permis de construire déposé le 8 novembre 2024 en mairie de Dogneville par la société SAS Centrale Solaire des Bianlouts située 188 rue Maurice Béjart – 34 080 MONTPELLIER ;
- Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 17 janvier 2025 ;
- Vu** le mémoire en réponse de la société SAS Centrale Solaire des Bianlouts de février 2025 à l'avis de la MRAE ;
- Vu** le courrier du 16 décembre 2025 de la direction départementale des territoires des Vosges indiquant que le dossier de demande de permis de construire est complet et régulier ;
- Vu** les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction de ce dossier ;
- Vu** l'ordonnance n° E25000114/54 du 23 décembre 2025 de la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant M. Jacky COCASSE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Gilbert JANCOVICI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT qu'en application du décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, les installations au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sont soumises à enquête publique dans le cadre de la procédure de permis de construire,

Préfecture des Vosges
Tél : 03 29 69 88 88
www.vosges.gouv.fr
1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex
Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé, du lundi 9 février 2026 à 10h00 au vendredi 13 mars 2026 à 12h00, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique, dans la commune de Dogneville, portant sur la demande de permis de construire présentée par la société SAS Centrale Solaire des Bianlouts pour un projet de centrale solaire d'une puissance d'environ 13 050 MegaWattCrête (MwC), sur le terrain délaissé de l'aérodrome Epinal-Dogneville.

Article 2 : M. Jacky COCASSE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Gilbert JANCOVICI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affichage en mairie de Dogneville, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard le 23 janvier 2026, et pendant toute la durée de celle-ci. Cet affichage est certifié par Mme le maire à l'issue de l'enquête.

L'avis de l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Vosges :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société SAS Centrale Solaire des Bianlouts procédera à l'affichage du même avis à proximité des zones concernées par l'opération.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement.

L'accomplissement de cet affichage et son maintien pendant toute la durée de l'enquête sera certifié par l'exploitant en fin d'enquête.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins du préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux médias diffusés dans le département des Vosges.

Article 4 : Le dossier d'enquête relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse de la société à cet avis, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Dogneville, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>

Ainsi que sur un registre dématérialisé dont l'adresse est la suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7043/>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti à partir d'un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 73) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à Mme Léa LEMERCIER de la société VALECO pour le compte de la société SAS Centrale Solaire des Bianlouts, dont l'adresse est 188 rue Maurice Béjart - 34 080 MONTPELLIER ou : lealemercier@groupevaleco.com

Article 5 : Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Dogneville, pendant toute la durée de l'enquête, où les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai par correspondance à la mairie de Dogneville - 211, grande rue – 88 000 DOGNEVILLE - à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Toujours dans le même délai, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé permettra de transmettre toute contribution et proposition directement à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7043/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7043@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7043/> et donc visibles par tous.

Toutes observations émises en dehors de la période de l'enquête publique ne seront pas prises en compte.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : M. Jacky COCASSE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, à la mairie de DOGNEVILLE, les :

- lundi 9 février 2026 de 10h00 à 12h00
- mercredi 25 février 2026 de 16h00 à 19h00
- vendredi 13 mars 2026 de 10h00 à 12h00

Dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé à la mairie de Dogneville sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il devra envoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Vosges. Le rapport et les conclusions motivées seront à transmettre simultanément à la présidente du tribunal administratif.

Article 9 : Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, direction du pilotage et de l'animation interministérielle – bureau de l'environnement, soit à la mairie de Dogneville, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Article 10 : À l'issue de l'enquête publique, le préfet des Vosges statuera sur la demande de permis de construire de la société SAS Centrale Solaire des Bianlouts en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Dogneville.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des territoires des Vosges, madame la maire de Dogneville, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SAS Centrale Solaire des Bianlouts et dont une copie sera transmise à la présidente du tribunal administratif de Nancy.

Fait à Épinal, le - 5 JAN. 2026

Le préfet,

Par déléation, la Sous-Préfète,
Secrétaire Générale
Anne CARLI

Lundi 12 janvier 2026

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

COMMUNE DE ESSEGNEY

**Plan local d'Urbanisme
Mise à l'enquête publique**

Par arrêté municipal du 16 décembre 2025, le Maire de ESSEGNEY a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune.
A cet effet, M. Anne-Marie GIRON est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie le **12 janvier 2026 à 9h** et le **13 février 2026 à 17h** soit **33 jours consécutifs**, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie : <https://www.essegney.fr>
Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique figurent dans le dossier soumis à enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie, les jours suivants :
- **Lundi 12 janvier 2026 de 9h00 à 11h00 en Mairie**
- **Samedi 7 février 2026 de 10h00 à 12h00 en Mairie**
- **Vendredi 13 février 2026 de 19h00 à 17h00 en Mairie**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie, ou adressés au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie 20 rue des Clercs 88 130 Essegney ou par courriel mairiessegney@wanadoo.fr
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de ESSEGNEY où ils seront tenus à la disposition du public.
Ils pourront également être consultés sur le site internet de la mairie : <https://www.essegney.fr>
La modification du PLU pourra alors être approuvée par délibération du conseil municipal.

48472350

PREFET DES VOSGES

**Direction de pilotage et de l'animation interministérielle
Bureau de l'environnement**

Avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique

Par arrêté préfectoral n° 95/2025/ENV du 15 décembre 2025, il sera procédé à une participation du public par voie électronique du **31 janvier 2026 à 9h00** au **14 février 2026 inclus à 17h00**, portant sur la prolongation d'une durée de deux ans, de l'arrêté préfectoral n° 3675/2025 du 4 décembre 2026 autorisant l'exploitation de la carrière pour quinze ans sur le territoire de la commune de FRAIN au bénéfice de la société SEBELER sis 3 rue de Norville 88410 BLEURVILLE.

Le dossier de demande de renouvellement de cette autorisation environnementale sera consultable, le temps de la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante : <https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>
Le même dossier, sur support papier, sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur demande faite par courriel ou par téléphone en précisant l'objet : - PPVE société SEBELER - à la Préfecture des Vosges place Foch, 88000 EPINAL, bureau de l'environnement, pref-environnement@vosges.gouv.fr ou 032698871 et conformément aux dispositions prévues par l'article D 123-46-2 du code de l'environnement.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Aurélien GOURVES, gérant de la société SEBELER, à l'adresse mail suivante : contact@sebler.com
Le public pourra faire part de ses observations ou propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr.

A l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée.
Le préfet se prononcera ensuite sur la présente demande de prolongation de l'autorisation environnementale.
La synthèse de la participation du public par voie électronique et la décision du préfet sur la demande de prolongation de l'autorisation environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture des Vosges.

48827800

L'EST Vosges **RL** **VOSGES**

Publiez vos annonces légales

0 809 100 167
legaleserv@ebraservices.fr

Reactivité - Sécurité - Proximité

Cebra

PREFECTURE DES VOSGES

Avis d'enquête publique

Enquête publique préalable à un permis de construire pour le projet de centrale solaire sur la commune de DOGNEVILLE

Par arrêté n° 01/2026/ENV du 6 janvier 2026, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du **lundi 9 février 2026 à 10h00** au **vendredi 13 mars 2026 à 12h00**, soit **33 jours consécutifs**, sur la demande présentée par la société SAS Centrale Solaire des Bianlouts, située 188 rue Maurice Béjart - 54 000 MONTPELLIER, en vue d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire sur la commune de DOGNEVILLE, sur le terrain délaissé de l'aérodrome Epinal-Dogneville.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse de la société à cet avis, du **lundi 9 février 2026 à 10h00** au **vendredi 13 mars 2026 à 12h00**, à la mairie de Dogneville, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges : <https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque> ou sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7043/>
En outre, un accès gratuit à cet avis est disponible durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une copie de rendez-vous préalable par téléphone (03 26 69 88 73) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr.
Toute information relative à ce projet pourra être demandée à Mme Lila LEMERCIER de la société VALECO pour le compte de la société SAS Centrale Solaire des Bianlouts, aux coordonnées suivantes : SAS Centrale Solaire des Bianlouts - 188 rue Maurice Béjart - 54 000 MONTPELLIER ou lealemrcier@groupevaleco.com
Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Dogneville ou les adresser par correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7043@registre-dematerialise.fr.
Dans ce dernier cas, les observations transmises seront importées dans le registre dématérialisé et consultables par tous.

M. Jacky COCASSE, assurera les fonctions de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Dogneville les :
- **lundi 9 février 2026 de 10h00 à 12h00**
- **mercredi 25 février 2026 de 16h00 à 19h00**
- **vendredi 13 mars 2026 de 10h00 à 12h00**

Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de Dogneville.
Au terme de l'enquête, le préfet des Vosges est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

487383700

Via des sociétés

Fonds de commerce

Notaire

SELARL D.N. NOTAIRES

**Delphine DELORME
Mathilde NOLENT
Notaires Associés
34 rue Derrière les Halles
88270 DOMPAIRE**

Cession de fonds de commerce

Suivant acte reçu par Me Delphine DELORME, notaire associée de la SELARL "D.N. NOTAIRES" titulaire d'un Office Notarial à DOMPAIRE (88270) le 23 décembre 2025 et enregistré au SPFE EPINAL le 31 décembre 2025, dossier 2025 00039623 référence 8804PD1 2025 N 01569, la société dénommée STEEL-PSICONE SARL au capital de 2000 € ayant son siège social à RUPPT-SUR-MOSELLE (88360), 33 J Route de Maxonchamp, identifiée au SIREN sous le n° 891089559 et immatriculée au RCS EPINAL. A vendu à : La société dénommée HERIENNE SAS au capital de 1000 € ayant son siège social à CHAMPGNEUILLES (54253), 2, rue du Malroy, identifiée au SIREN sous le n° 904189259 et immatriculée au RCS de NANCY agissant en sa qualité de futur associé de la société en formation dénommée SARL STEEL-PSICONE - au capital de 10.000 € dont le siège sera établi à NANCY (54410), 2 rue Côte Grise.

Un fonds de commerce de fabrication, vente et installation de piscine, exclusivement dans des coytainers sans raccordement, aménagement de containers, métallerie, soudure, fabrication de garde-corps et portails, vente et montage de pneumatiques, entretien et nettoyage des espaces verts de favori manuelle ou mécanique, déneigements et petits entretiens immobiliers, exploitée à RUPPT SUR MOSELLE (88360), 33 J route de Maxonchamp, moyennant le prix de : CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €). Ce prix s'applique uniquement à la valeur des éléments incorporels, aucun élément corporel (matériel) n'est cédé. Les opposants seront reçus par acte extrajudiciaire en l'étude de Me DELORME, notaire sus-nommée ou domicile à été élu dans les dix jours suivant la publication de la présente cession au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC).

487523600

Marchés publics

Agir en proximité avec les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Cebra

Modifications statutaires

LE CHATELET

**SCI au capital de 914.69 €
Siège social : 37, rue des Champs Perrin
88000 EPINAL
RCS EPINAL 342621794**

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16/12/2025, il a été décidé de transférer le siège social au 6, avenue du Calvaire 88200 REMIREMONT à compter du 01/01/2026, de nommer Mme BEHARY-LAUL-SRIDER Sabrina demeurant 5, avenue du Calvaire 88200 REMIREMONT en qualité de Gérant en remplacement de M VUILLAUME Damien
Modification au RCS de EPINAL.

487198700

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 9000 euros)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRUYÈRES - VALLONS DES VOSGES

Avis d'appel à la concurrence

COLLECTIVITE LANÇANT LA CONSULTATION :
Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges
4, Rue de la 36ème Division US
88600 BRUYÈRES
OBJET DE LA CONSULTATION :
Détection volet programme 2026
MODE DE PASSATION :
Marché passé selon une procédure adaptée par application des articles L.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.
INFORMATION
Le texte intégral de l'avis d'appel à la concurrence est publié sur les sites internet suivants :
- Le profil d'acheteur : <https://www.xmarches.fr/acheteur> sous la référence 01-VX-2026.
- Le site du BOAMP : www.boamp.fr sous la référence 26-1413
L'information contenue dans le présent avis ne vise qu'à communiquer aux candidats potentiels les références des avis comportant la totalité des renseignements publiés afin de leur permettre d'y accéder, conformément à l'article R.2131-12 du CCP.
DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
le vendredi 13 février 2026 à 12h00
DATE D'ENVOI DE L'AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE :
Le mercredi 07 janvier 2026

487127700

COMMUNE DE AHEVILLE

Avis d'appel public à la concurrence

1 - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Commune de AHEVILLE
2 Rue de l'Eglise
88500 AHEVILLE
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.xmarches.fr>
2 - OBJET DU MARCHÉ
Aménagement du Chemin des Curtilles
3 - Allotissement :
- Lot N° 1 : Voies
- Lot N° 2 : Aménagement paysager
4 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation
5 - PROCÉDURE : Procédure adaptée
6 - Conditions de délai :
Date limite de réception des candidatures : 10/02/2026 à 12h00
7 - Date d'envoi du présent avis à la publication : jeudi 9 janvier 2026

487404000

francemarches.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Plus de 20.000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email



Gérardmer le 23/01/2026

Support Habilité vosgesinfo.fr/epinalinfo

Département 88 Vosges

Date de parution 23/01/2026 13:01:16

JUSTIFICATIF DE PARUTION REF : 91431497



[Lien de publication](#)

Hash de vérification :
d8d7b391ead94c7126c704b51bfc3266

PRÉFECTURE DES VOSGES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UN PERMIS DE CONSTRUIRE

POUR LE PROJET DE CENTRALE SOLAIRE SUR LA COMMUNE DE DOGNEVILLE

Par arrêté n° 01/2026/ENV du 6 janvier 2026, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 9 février 2026 à 10h00 au vendredi 13 mars 2026 à 12h00, soit 33 jours consécutifs, sur la demande présentée par la société SAS Centrale Solaire des Bianlouts, située 188 rue Maurice Béjart - 34080 MONTPELLIER, en vue d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire sur la commune de DOGNEVILLE, sur le terrain délaissé de l'aérodrome Epinal-Dogneville.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse de la société à cet avis, du lundi 9 février 2026 à 10h00 au vendredi 13 mars 2026 à 12h00, à la mairie de Dogneville, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetespubliques-et-consultations-du-public/Projet-photo-voltaique> ou sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7043/>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.88.73) ou par courriel à l'adresse suivante : prefenvironnement@vosges.gouv.fr.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à Mme Léa LEMERCIER de la société VALECO pour le compte de la société SAS Centrale Solaire des Bianlouts, aux coordonnées suivantes : SAS Centrale Solaire des Bianlouts - 188 rue Maurice Béjart - 34 080 MONTPELLIER ou lealemercier@groupevaleco.com

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Dogneville ou les adresser par correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7043@registre-dematerialise.fr

Dans ce dernier cas, les observations transmises seront importées dans le registre dématérialisé et consultables par tous.

M. Jacky COCASSE, assurera les fonctions de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Dogneville les :

- lundi 9 février 2026 de 10h00 à 12h00
- mercredi 25 février 2026 de 16h00 à 19h00
- vendredi 13 mars 2026 de 10h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de Dogneville.

Au terme de l'enquête, le préfet des Vosges est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

Avis publics

PREFET DES VOSGES

Avis d'enquête publique

Enquête publique préalable à un permis de construire pour le projet de centrale solaire sur la commune de Dogneville

Par arrêté n° 01/2026/ENV du 6 janvier 2026, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du **lundi 9 février 2026 à 10h00** au **vendredi 13 mars 2026 à 12h00**, soit **33 jours consécutifs**, sur la demande présentée par la société SAS Centrale Solaire des Bianlouts, située 188 rue Maurice Béjart - 34 080 MONTPELLIER, en vue d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire sur la commune de DOGNEVILLE, sur le terrain délaissé de l'aérodrome Epinal-Dogneville.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse de la société à cet avis, du **lundi 9 février 2026 à 10h00** au **vendredi 13 mars 2026 à 12h00**, à la mairie de Dogneville, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges <https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque> ou sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7043>.

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 73) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à Mme Léa LEMERCIER de la société VALECO pour le compte de la société SAS Centrale Solaire des Bianlouts, aux coordonnées suivantes : SAS Centrale Solaire des Bianlouts - 188 rue Maurice Béjart - 34 080 MONTPELLIER ou lealemecier@groupevaleco.com.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Dogneville ou les adresser par correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7043@registre-dematerialise.fr.

Dans ce dernier cas, les observations transmises seront importées dans le registre dématérialisé et consultables par tous.

M. Jacky COCASSE, assurera les fonctions de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Dogneville les :

- **lundi 9 février 2026 de 10h00 à 12h00**
- **mercredi 25 février 2026 de 10h00 à 12h00**
- **vendredi 13 mars 2026 de 10h00 à 12h00**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de Dogneville. Au terme de l'enquête, le préfet des Vosges est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

487383700

PREFET DES VOSGES

Direction du pilotage et de l'animation ministérielle
Bureau de l'environnement

Avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique

Par arrêté préfectoral n° 9/2026/ENV du 15 janvier 2026, il sera procédé à une participation du public par voie électronique du **9 février 2026 à 09h00** au **23 février 2026 inclus à 17h00**, portant sur le renouvellement, d'une durée de six ans, de l'arrêté préfectoral n° 214/2016 du 9 février 2016 autorisant l'exploitation de la carrière pour six ans sur le territoire de la commune de LA FORGE au bénéfice de la société PEDUZZI 73 grande rue B.P. 90001 Saint-Amé 88127 VAGNEY Cedex.

Le dossier de demande de renouvellement de cette autorisation environnementale sera consultable, le temps de la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante : <https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

Le même dossier, sur support papier, sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur demande faite par courriel ou par téléphone en précisant l'objet : « PVE société PEDUZZI », à la Préfecture des Vosges place Foch, 88026 EPINAL, bureau de l'environnement, pref-environnement@vosges.gouv.fr ou 0329698871 et conformément aux dispositions prévues par l'article D 123-46-2 du code de l'environnement.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Didier COLET, gérant de la société PEDUZZI, à l'adresse méi suivante : dcolet@peduzzi-sas.fr.

Le public pourra faire part de ses observations ou propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr.

À l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée.

Le préfet se prononcera ensuite sur la présente demande de renouvellement de l'autorisation environnementale.

La synthèse de la participation du public par voie électronique et la décision du préfet sur la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture des Vosges.

488506700

VOS1 - V1

PREFECTURE DES VOSGES

Avis d'enquête publique

Par arrêté n° 12/2026/ENV du 3 février 2026, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 17 jours, du 25 février 2026 à 9 heures au 13 mars 2026 à 11 heures 30, dans la commune de Les Forges.

Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LES CHAIS SAINT ELOI 88 en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension et la modification de l'activité d'un établissement concernant le vieillissement de boissons distillées, la création d'un atelier de distillation d'alcools de bouche et d'un atelier de brasserie sur le territoire de la commune de Les Forges.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant notamment un résumé non technique, une étude d'incidence et une étude de dangers, du 25 février 2026 à 9 heures au 13 mars 2026 à 11 heures 30, à la mairie de Les Forges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges <https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 73) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Pierre DUVIDO, chargé d'affaires à la société LES CHAIS SAINT ELOI 88 : 12 allée du Val d'Avière - 88 390 LES FORGES ou : pierre.duvid@honoresas.fr

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Les Forges, les adresser par correspondance à la mairie précitée - 10 rue de la mairie - 88 390 LES FORGES, à l'attention du commissaire enquêteur ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

M. Bernard LALEVÉE, assurera les fonctions de commissaire enquêteur (M. Philippe GIRON assurera les fonctions de commissaire enquêteur suppléant), et se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, les :

- samedi 28 février 2026 de 9h00 à 11h30 ;
- samedi 7 mars 2026 de 9h00 à 11h30 ;
- vendredi 13 mars 2026 de 9h00 à 11h30 ;

Dès leur réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de Les Forges.

Après enquête publique et consultation du CODERST, le préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande présentée par la société LES CHAIS SAINT ELOI 88

491325000

Euro Légales

Marchés publics

Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce
legaleserv@ebraservices.fr

Pour tout conseil
03 83 59 09 58
al@ebra.fr

L'EST **RI** **VOSGES**

francemarchés.com

TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

ANNEXE n° 06

Annonce légale parue dans VOSGES INFOS le 10 Février 2026



JUSTIFICATIF DE PARUTION REF : **91431506**

Gérardmer le 10/02/2026
Support Habilité vosgesinfo.fr/epinalinfo
Département 88 Vosges
Date de parution 10/02/2026 13:01:03



[Lien de publication](#)

Hash de vérification :
a2655cd8d92c9c0dc57d1a31f42dcfd0

PRÉFECTURE DES VOSGES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UN PERMIS DE CONSTRUIRE

POUR LE PROJET DE CENTRALE SOLAIRE SUR LA COMMUNE DE DOGNEVILLE

Par arrêté n° **01/2026/ENV** du 6 janvier 2026, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 9 février 2026 à 10h00 au vendredi 13 mars 2026 à 12h00, soit 33 jours consécutifs, sur la demande présentée par la société SAS Centrale Solaire des Bianlouts, située 188 rue Maurice Béjart - 34 080 **MONTPELLIER**, en vue d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire sur la commune de **DOGNEVILLE**, sur le terrain délaissé de l'aérodrome Epinal-Dogneville.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse de la société à cet avis, du lundi 9 février 2026 à 10h00 au vendredi 13 mars 2026 à 12h00, à la mairie de Dogneville, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetespubliques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque> ou sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7043/>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.88.73) ou par courriel à l'adresse suivante : prefenvironnement@vosges.gouv.fr.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à **Mme Léa LEMERCIER** de la société **VALECO** pour le compte de la société SAS Centrale Solaire des Bianlouts, aux coordonnées suivantes : SAS Centrale Solaire des Bianlouts - 188 rue Maurice Béjart - 34 080 **MONTPELLIER** ou lealemercier@groupevaleco.com

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Dogneville ou les adresser par

34, boulevard Kelsch 88400 Gérardmer
Tél : 03 57 48 00 59
Email : vosges@gazettesolutions.fr - Web : epinalinfos.fr

NAF 5813Z - T.V.A. Intracommunautaire FR81798178976



correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7043@registre-dematerialise.fr

Dans ce dernier cas, les observations transmises seront importées dans le registre dématérialisé et consultables par tous. **M. Jacky COCASSE**, assurera les fonctions de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Dogneville les :

- lundi 9 février 2026 de 10h00 à 12h00
- mercredi 25 février 2026 de 16h00 à 19h00
- vendredi 13 mars 2026 de 10h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de Dogneville.

Au terme de l'enquête, le préfet des Vosges est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

ANNEXE n° 07

Procès-verbal des constats d'affichage établis par Maître Patrice GILLES les 23 Janvier 2026, 09 Février 2026 et 13 Mars 2026

GASSMANN PEPE GILLES
Commissaires de Justice Associés

CONSTAT DRESSÉ PAR COMMISSAIRE DE JUSTICE



Référence : Procès-verbal de
constat d'affichage - Enquête
Publique - Dogneville
Date du constat : 23/01, 09/02,
13/03/2026



Vos constats



Rejoignez-nous sur

Linked in



24, quai des Bons enfants - BP 10389 - 88010 EPINAL CEDEX - tél : 03.29.82.41.58

SCP
EMMANUEL GASSMANN
GILLES PEPE
PATRICE GILLES

Commissaires de Justice associés

24 quai des Bons Enfants

2ème étage

BP 10389

88010 **EPINAL** Cedex

☎ : 03.29.82.41.58

☎ : 03.29.82.61.74

✉ : etude@huissier-gpg.fr

Site web : www.huissier-gpg.fr

☑ Paiement par carte bancaire

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

IBAN : FR 74 40031 00001 05001772170 90



**ACTE DE
COMMISSAIRE DE
JUSTICE**

COPIE



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

LES VINGT-TROIS JANVIER, NEUF FEVRIER ET TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT-SIX.

A LA DEMANDE DE :

Ste **SEM TERR'ENR**, dont le siège social est à (88000) **ÉPINAL**, 9 Rue du Professeur Roux, Bureau 41, agissant par son représentant légal en exercice

Lequel m'a été préalablement exposé :

- Que les affiches des avis d'enquête publique relatifs au projet éolien porté par la société **SEM TERR'ENR** ont été affichés en divers points de la commune de Dogneville.
- Que pour satisfaire aux dispositions du Code de l'Urbanisme, il me demandait d'en constater leur affichage sur les terrains et mairie, et d'en dresser procès-verbal de constat,

Y déferant,

Je soussigné, **Maître Patrice GILLES**, commissaire de justice associé au sein de la S.C.P. " **Emmanuel GASSMANN – Gilles PEPE – Patrice GILLES**", Commissaires de Justice associés, ayant siège à **Epinal 24, Quai des Bons Enfants**,

me suis rendu les 23 janvier 2026, 9 février 2026 et 13 mars 2026, à :

- Mairie de Dogneville, 211 Grande Rue, 88000 Dogneville,
- Trois sites d'affichage convenus avec le commissaire enquêteur : 48°12'54.7"N 6°27'08.2"E ; 48°12'50.4"N 6°26'53.3"E ; 48°12'30.8"N 6°26'36.2"E, commune de Dogneville,

où sur place, j'ai constaté et relevé ce qui suit :

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2024 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Honoraires (Art L444-1)	
Honoraire Constat	500.00
fra s de transport constat forfataire	25.00
Total HT	525.00
TVA (20.00 %)	135.00
Total TTC	630.00
Acte dispensé de la taxe	

Références : V – 216457

– PVAFFICHAX

Page 2 sur 19

CONSTATATIONS

I. AFFICHAGE EN MAIRIE DE DOGNEVILLE

Dans le panneau d'affichage fermé situé en mairie de Dogneville, 211 Grande Rue, 88000 Dogneville, apparaissent un avis d'enquête publique sur fond jaune ainsi que plusieurs feuilles A4 reproduisant l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture de l'enquête publique.

MENTIONS TEXTUELLES RELEVÉES

Les mentions visibles au titre de l'affichage en mairie sont reprises ci-après.

A. ENTETE ET DATE DE L'ARRETE PREFECTORAL

PRÉFET DES VOSGES

Direction du Pilotage et de l'Animation Interministérielle
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 01/2026/ENV du 6 janvier 2026

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'un permis de construire un projet de centrale solaire, présentée par la société SAS Centrale Solaire des Bianlouts, sur le territoire de la commune de DOGNEVILLE (88 000).

B. TEXTE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE AFFICHE EN MAIRIE

PRÉFECTURE DES VOSGES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE PROJET DE CENTRALE SOLAIRE SUR LA COMMUNE DE DOGNEVILLE

Par arrêté n° 01/2026/ENV du 6 janvier 2026, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 9 février 2026 à 10h00 au vendredi 13 mars 2026 à 12h00, soit 33 jours consécutifs, sur la demande présentée par la société SAS Centrale Solaire des Bianlouts, située 188 rue Maurice Bèjart - 34 080 MONTPELLIER, en vue d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire sur la commune de DOGNEVILLE, sur le terrain délaissé de l'aérodrome Epinal-Dogneville.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse de la société à cet avis, du lundi 9 février 2026 à 10h00 au vendredi 13 mars 2026 à 12h00, à la mairie de Dogneville, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges : <https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>

Ou sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7043/>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.88.73) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à Mme Léa LEMERCIER de la société VALECO pour le compte de la société SAS Centrale Solaire des Bianlouts, aux coordonnées suivantes : SAS Centrale Solaire des Bianlouts - 188 rue Maurice Bèjart - 34 080 MONTPELLIER ou lealemercier@groupevaleco.com.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Dogneville ou les adresser par correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7043@registre-

dematerialise.fr

Dans ce dernier cas, les observations transmises seront importées dans le registre dématérialisé et consultables par tous.

M. Jacky COCASSE, assurera les fonctions de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Dogneville les :

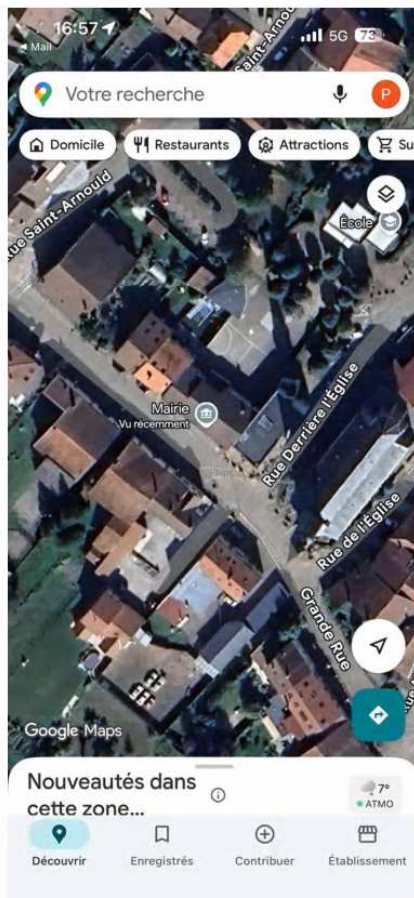
- lundi 9 février 2026 de 10h00 à 12h00
- mercredi 25 février 2026 de 16h00 à 19h00
- vendredi 13 mars 2026 de 10h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de Dogneville.

Au terme de l'enquête, le préfet des Vosges est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

CONSTATATIONS PHOTOGRAPHIQUES - 23 JANVIER 2026

Clichés relatifs à l'affichage en mairie à la date du 23 janvier 2026.



Copie écran n° 1 - 23 janvier 2026

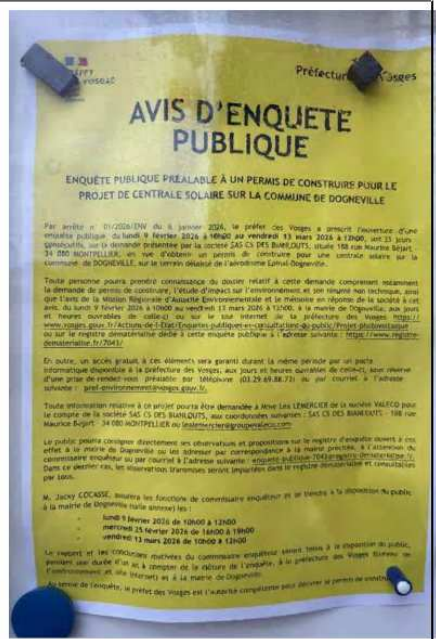


Photographie n° 1 - 23 janvier 2026

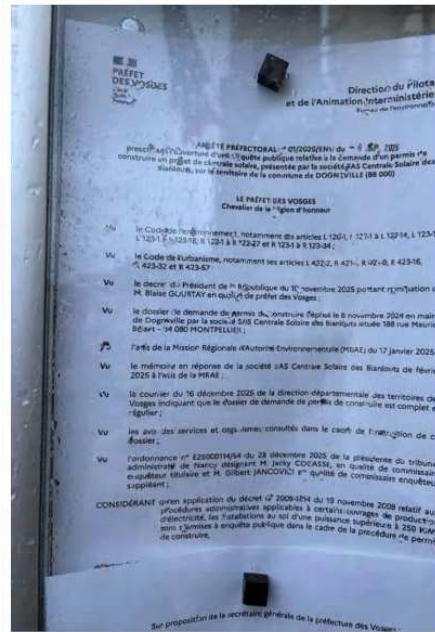
Références : V - 216457
PVAFFICHAX
Page 4 sur 19



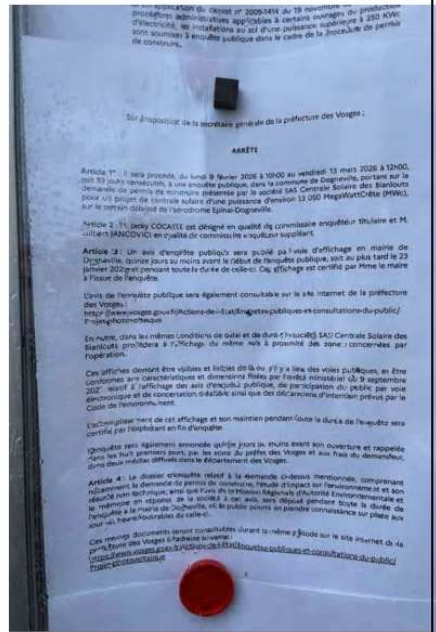
Photographie n° 2 - 23 janvier 2026



Photographie n° 3 - 23 janvier 2026

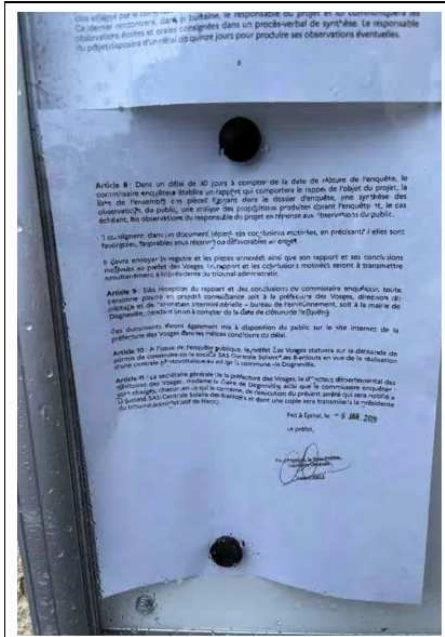


Photographie n° 4 - 23 janvier 2026



Photographie n° 5 - 23 janvier 2026

Références : V – 216457
 PVAFFICHAX
 Page 5 sur 19



Photographie n° 6 - 23 janvier 2026

CONSTATATIONS PHOTOGRAPHIQUES - 9 FEVRIER 2026

Clichés relatifs à l'affichage en mairie à la date du 9 février 2026.



Photographie n° 7 - 9 février 2026

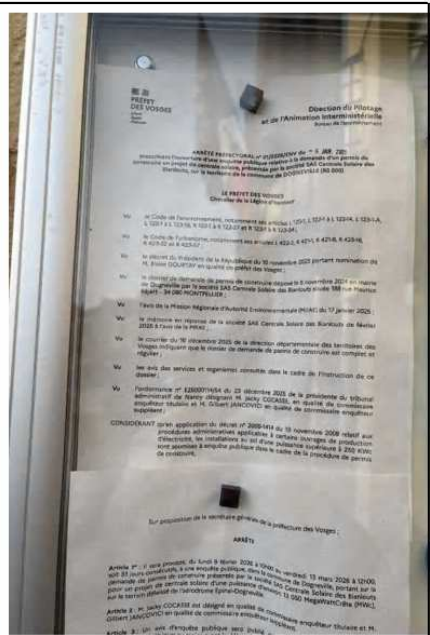


Photographie n° 8 - 9 février 2026

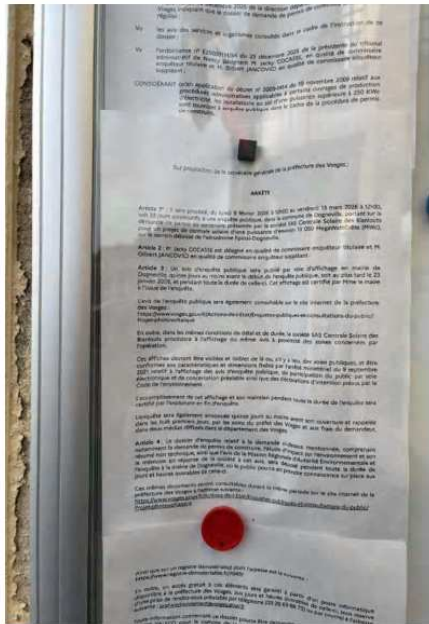
Références : V - 216457
 PVAFFICHAX
 Page 6 sur 19



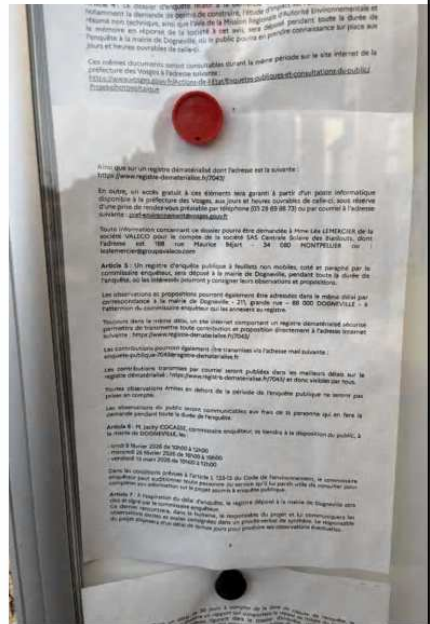
Photographie n° 9 - 9 février 2026



Photographie n° 10 - 9 février 2026

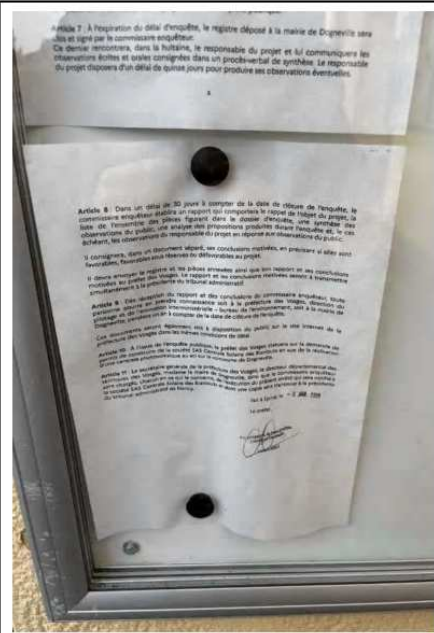


Photographie n° 11 - 9 février 2026



Photographie n° 12 - 9 février 2026

Références : V – 216457
 PVAFFICHAX
 Page 7 sur 19



Photographie n° 13 - 9 février 2026

CONSTATATIONS PHOTOGRAPHIQUES - 13 MARS 2026

Clichés relatifs à l'affichage en mairie à la date du 13 mars 2026.



Photographie n° 14 - 13 mars 2026

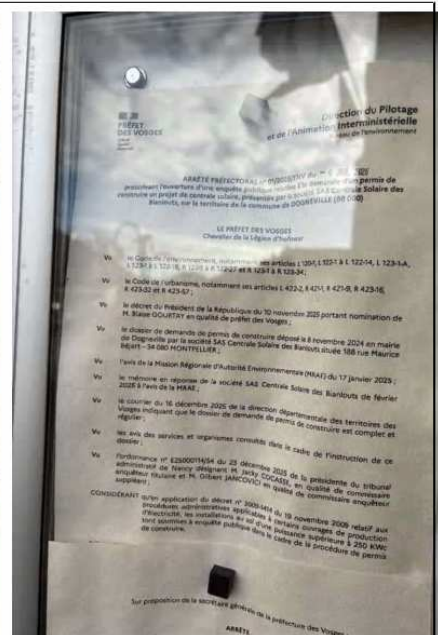


Photographie n° 15 - 13 mars 2026

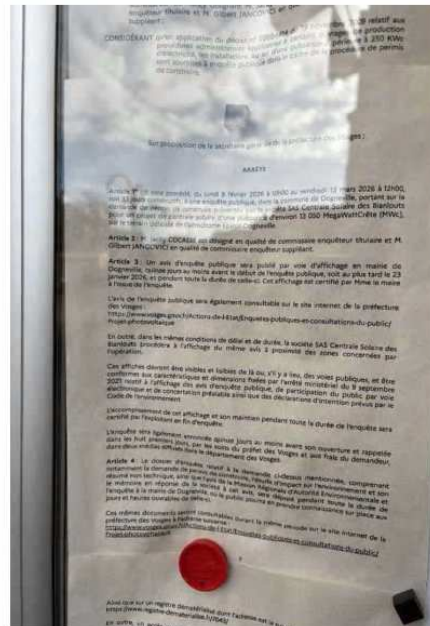
Références : V - 216457
 PVAFFICHAX
 Page 6 sur 19



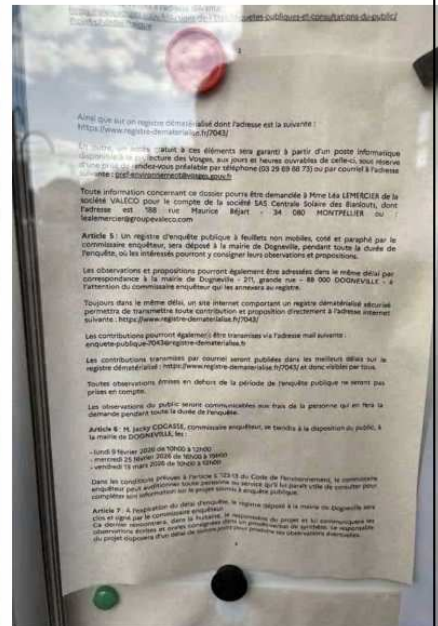
Photographie n° 16 - 13 mars 2026



Photographie n° 17 - 13 mars 2026

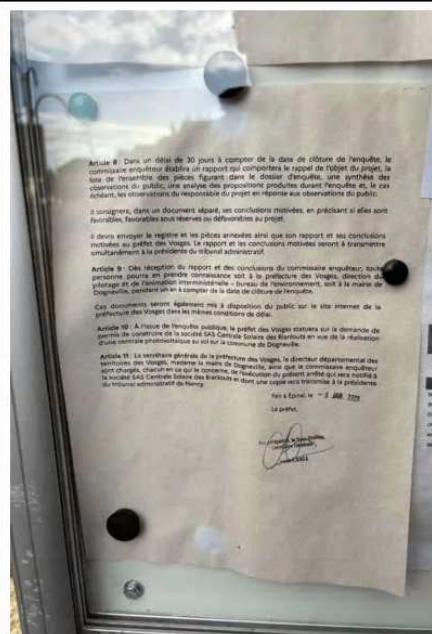


Photographie n° 18 - 13 mars 2026



Photographie n° 19 - 13 mars 2026

Références : V – 216457
 PVAFFICHAX
 Page 9 sur 19



Photographie n° 20 - 13 mars 2026

Références : V - 216457

PVAFFICHAX

Page 10 sur 19

II. AFFICHAGE SUR LE SITE DE LA FUTURE CENTRALE SOLAIRE

L'avis d'enquête publique a également été constaté sur le site, à trois emplacements distincts convenus avec le commissaire enquêteur. Les emplacements signalés sont les suivants :

48°12'54.7"N 6°27'08.2"E

48°12'50.4"N 6°26'53.3"E

48°12'30.8"N 6°26'36.2"E

L'avis affiché sur site est identique à l'avis affiché en mairie ; ses mentions sont reproduites ci-après pour la clarté du présent procès-verbal.

TEXTE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE AFFICHE SUR SITE

PREFET DES VOSGES – liberté égalité fraternité

PRÉFECTURE DES VOSGES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE PROJET DE CENTRALE SOLAIRE SUR LA COMMUNE DE DOGNEVILLE

Par arrêté n° 01/2026/ENV du 6 janvier 2026, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 9 février 2026 à 10h00 au vendredi 13 mars 2026 à 12h00, soit 33 jours consécutifs, sur la demande présentée par la société SAS Centrale Solaire des Bianlouts, située 188 rue Maurice Bèjart - 34 080 MONTPELLIER, en vue d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire sur la commune de DOGNEVILLE, sur le terrain délaissé de l'aérodrome Epinal-Dogneville.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse de la société à ce : avis, du lundi 9 février 2026 à 10h00 au vendredi 13 mars 2026 à 12h00, à la mairie de Dogneville, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges : <https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>

Ou sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7043/>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.88.73) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à Mme Léa LEMERCIER de la société VALECO pour le compte de la société SAS Centrale Solaire des Bianlouts, aux coordonnées suivantes : SAS Centrale Solaire des Bianlouts - 188 rue Maurice Bèjart - 34 080 MONTPELLIER ou lealemercier@groupevaleco.com.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Dogneville ou les adresser par correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7043@registre-dematerialise.fr

Dans ce dernier cas, les observations transmises seront importées dans le registre dématérialisé et consultables par tous.

M. Jacky COCASSE, assurera les fonctions de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Dogneville les :

- lundi 9 février 2026 de 10h00 à 12h00

- mercredi 25 février 2026 de 16h00 à 19h00

- vendredi 13 mars 2026 de 10h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de Dogneville.

Au terme de l'enquête, le préfet des Vosges est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

Références : V – 216457

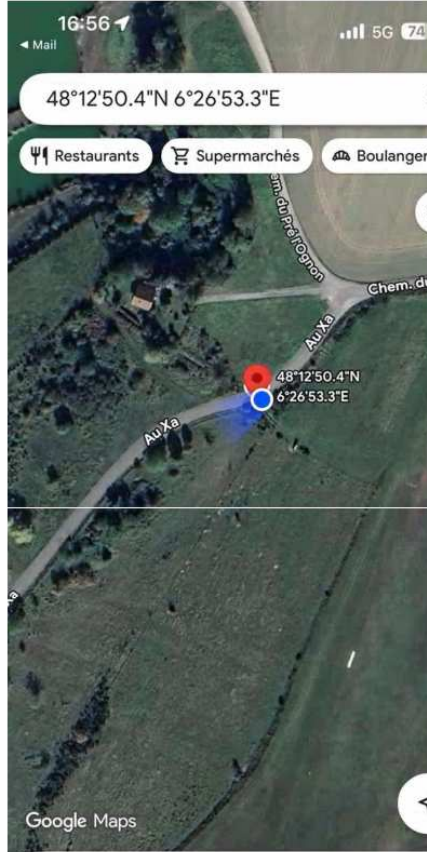
PVAFFICHAX

Page 11 sur 19

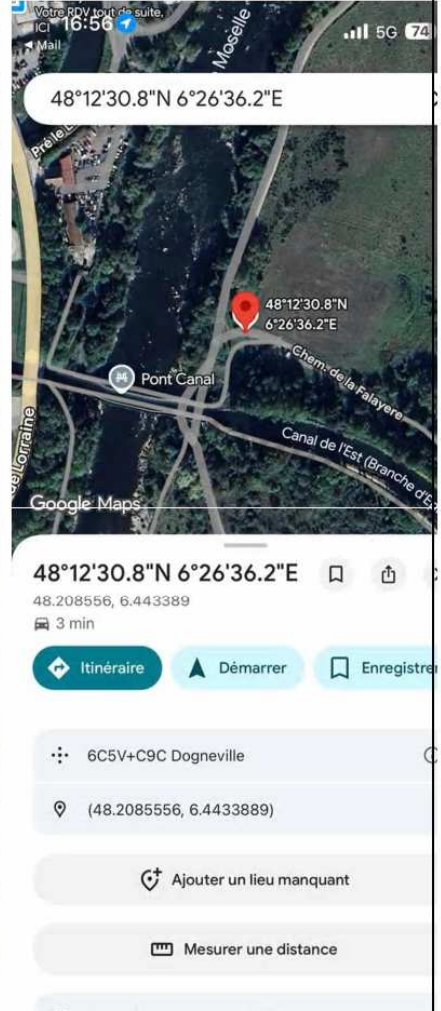
CONSTATATIONS PHOTOGRAPHIQUES SUR SITE - 23 JANVIER 2026

Clichés relatifs à l'affichage sur sites à la date du 23 janvier 2026.

3 copies d'écran des sites d'affichage sont réalisées (n°22 à 24)



Copie écran n° 2 - 23 janvier 2026



Copie écran n° 3 - 23 janvier 2026



Copie écran n° 4 - 23 janvier 2026



Photographie n° 21 - 23 janvier 2026

Références : V - 216457
PVAFFICHAX
Page 13 sur 19



Photographie n° 22 - 23 janvier 2026



Photographie n° 24 - 23 janvier 2026



Photographie n° 23 - 23 janvier 2026



Photographie n° 25 - 23 janvier 2026

Références : V - 216457
 PVAFFICHAX
 Page 14 sur 19



Photographie n° 26 - 23 janvier 2026

CONSTATATIONS PHOTOGRAPHIQUES SUR SITE - 9 FEVRIER 2026
 Clichés relatifs à l’affichage sur site à la date du 9 février 2026.



Photographie n° 27 - 9 février 2026



Photographie n° 28 - 9 février 2026

Références : V – 216457
 PVAFFICHAX
 Page 15 sur 19



Photographie n° 29 - 9 février 2026



Photographie n° 30 - 9 février 2026



Photographie n° 31 - 9 février 2026



Photographie n° 32 - 9 février 2026

CONSTATATIONS PHOTOGRAPHIQUES SUR SITE - 13 MARS 2026

Clichés relatifs à l'affichage sur site à la date du 13 mars 2026.



Photographie n° 33 - 13 mars 2026



Photographie n° 34 - 13 mars 2026

Références : V - 216457
PVAFFICHAX
Page 16 sur 19



Photographie n° 35 - 13 mars 2026



Photographie n° 37 - 13 mars 2026



Photographie n° 36 - 13 mars 2026



Photographie n° 38 - 13 mars 2026

Références : V – 216457
PVAFFICHAX
 Page 17 sur 19



Photographie n° 39 - 13 mars 2026



Photographie n° 40 - 13 mars 2026



Photographie n° 41 - 13 mars 2026

A noter un piquet avec panneau absent au point 48°12'39.3"N 6°27'10.5"E.

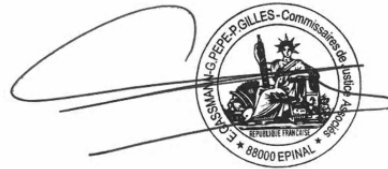
- Les mentions prescrites par le Code de l'Urbanisme sont visibles et lisibles de la voie publique.
- Le présent procès-verbal comprend 41 photographies et 4 copies d'écran numérotées de manière continue, réparties entre les constatations effectuées en mairie et celles réalisées sur le site de la future centrale solaire.

Références : V - 216457
 PVAFFICHAX
 Page 18 sur 19

Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Patrice GILLES



ANNEXE n° 08

Affichages sur le site constaté par le Commissaire Enquêteur



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE PROJET DE CENTRALE SOLAIRE SUR LA COMMUNE DE DOGNEVILLE

Par arrêté n° 01/2026/ENV du 6 janvier 2026, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du **lundi 9 février 2026 à 10h00** au **vendredi 13 mars 2026 à 12h00**, soit 33 jours consécutifs, sur la demande présentée par la société SAS CS DES BIANLOUTS, située 188 rue Maurice Béjart - 34 080 MONTPELLIER, en vue d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire sur la commune de DOGNEVILLE, sur le terrain délaissé de l'aérodrome Epinal-Dogneville.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse de la société à cet avis, du **lundi 9 février 2026 à 10h00** au **vendredi 13 mars 2026 à 12h00**, à la mairie de Dogneville, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges <https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaique> ou sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7043/>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.88.73) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à Mme Léa LEMERCIER de la société VALECO pour le compte de la société SAS CS DES BIANLOUTS, aux coordonnées suivantes : SAS CS DES BIANLOUTS - 188 rue Maurice Béjart - 34 080 MONTPELLIER ou lealemercier@groupevaleco.com

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Dogneville ou les adresser par correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7043@registre-dematerialise.fr. Dans ce dernier cas, les observations transmises seront importées dans le registre dématérialisé et consultables par tous.

M. Jacky CÔCASSE, assurera les fonctions de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Dogneville (salle annexe) les :

- **lundi 9 février 2026 de 10h00 à 12h00**
- **mercredi 25 février 2026 de 16h00 à 19h00**
- **vendredi 13 mars 2026 de 10h00 à 12h00**

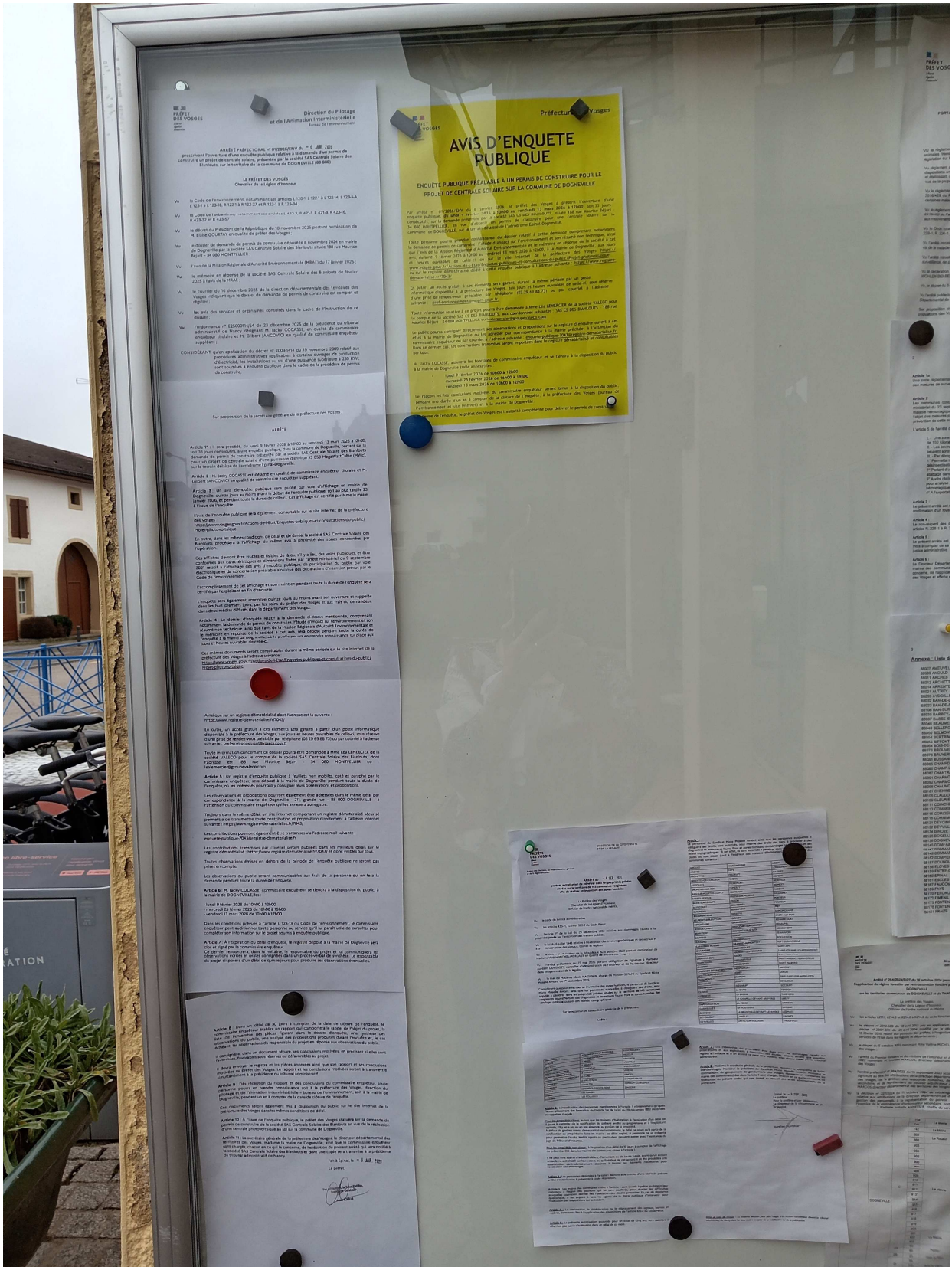
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de Dogneville.

Au terme de l'enquête, le préfet des Vosges est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.



ANNEXE n° 09

Affichage de l'Avis d'enquête publique et de l'Arrêté Préfectoral n° 01/2026/ENV du 06 Janvier 2026 à la Mairie de DOGNEVILLE, constaté par le Commissaire Enquêteur



ANNEXE n° 10

Site du Registre Dématérialisé

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ
CONSTRUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

DOGNEVILLE : demande d'un permis de construire un projet de centrale solaire, présentée par la société SAS Centrale Solaire des Bianlouts

Présentation

Présentation de l'enquête publique



 Ce site web est clos depuis le vendredi 13 mars 2026 à 12:00

Information du public

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents

[Avis d'enquête publique](#)

[Arrêté d'enquête publique](#)

L'objectif de ce site web est de permettre au public de prendre connaissance plus facilement du projet puis de consigner ses contributions et propositions.

DOGNEVILLE : demande d'un permis de construire un projet de centrale solaire, présentée par la société SAS Centrale Solaire des Bianlouts

L'enquête publique porte sur la demande de permis de construire présentée par la société SAS CS DES BIANLOUTS sur un terrain délaissé de l'aérodrome d'Épinal-Dogneville dans le département des Vosges. La puissance installée estimée sur le projet est de 11,46 MWc (mégawatt-crête), pour une surface clôturée de 11,57 hectares. La production d'origine renouvelable envisagée pour cette centrale est de 13 160 MWh/an (mégawatt-heure par an).

Cette enquête publique se déroulera du lundi 9 février 2026 à 10h00 au vendredi 13 mars 2026 à 12h00, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement le vendredi 13 mars 2026 à 12h00 précises.

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Arrêté préfectoral n°01/2026/ENV en date du 6 janvier 2026

Référence du Tribunal Administratif

Décision n° E25000114/54 en date du 23 décembre 2025 - Tribunal Administratif de NANCY

Commissaire enquêteur(rice)

Monsieur Jacky COCASSE

Commissaire enquêteur(rice) suppléant(e)

Monsieur Gilbert JANCOVICI

Maître(s) d'ouvrage

Société CS des Bianlouts

ANNEXE n° 11

Lettre d'information aux habitants



Lettre d'information - Octobre 2025

CENTRALE SOLAIRE DES BIANLOUTS



Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la prospection de la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour l'implantation de projets photovoltaïques, la commune de Dogneville s'est manifestée pour proposer le délaissé de son aérodrome.

Près de 20 000 panneaux pourront y être installés sur une superficie d'environ 9 ha sur les 12 ha clôturés du site, tout en maintenant l'activité aéronautique.

Fin 2024, une société a été créée afin de développer le projet, la SAS CS des Bianlouts, appartenant à 15 % à la commune de Dogneville, 35 % à la SEM Terr'EnR, 10 % à Énergie Partagée, le mouvement national des énergies renouvelables citoyennes et 40 % à Valeco, société spécialisée dans le développement, la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de projets d'énergies renouvelables.

Le potentiel solaire a été évalué à 1110 heures de plein ensoleillement par an et, autre atout, un poste source d'Enedis se trouve à proximité du site pour son raccordement. Le délaissé d'aérodrome sera entretenu par le pâturage d'ovins.

Le permis de construire a été déposé en novembre 2024. Les discussions sont en cours avec les services instructeurs de l'État et ont de bonnes chances d'aboutir à une autorisation courant 2026.

Dans ces délais, la centrale pourrait être mise en service d'ici 2028.

Cette centrale est le premier projet citoyen de la SEM Terr'EnR et a obtenu le Label Énergie Partagée, seul label qualité dans le secteur des énergies renouvelables. Les citoyens et citoyennes du territoire ont la possibilité d'investir dans la transition énergétique localement, en souscrivant des actions via Énergie Partagée.



« Doubler le niveau d'autonomie énergétique en 15 ans implique de revoir la réalité de nos ressources, de repenser notre modèle économique pour financer la transition en impliquant les citoyens, les entreprises et les collectivités locales.



Michel HEINRICH, Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal

Le développement du projet se fait en concertation avec la commune, l'exploitant agricole, les usagers de l'aérodrome et les riverains.

Nous travaillons à l'acceptabilité du projet ; des ateliers sur l'intégration paysagère du projet ont été menés avec les habitants afin de recueillir leurs avis et plusieurs de leurs idées ont été retenues.

Parmi ces idées, faire de la centrale un outil pédagogique en plaçant des panneaux explicatifs dans le secteur, et notamment le long d'une promenade prochainement aménagée en bordure de Moselle, à proximité directe du site.

À travers cette lettre, nous vous présentons les caractéristiques de ce projet. Nous vous souhaitons une agréable lecture.



Bernard DOUTRES, Adjoint au maire de la commune de Dogneville



LA CENTRALE SOLAIRE DES BIANLOUTS

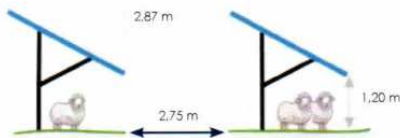
Le projet consiste à valoriser le délaissé de l'aérodrome de Dogneville, actuellement inoccupé, en développant une centrale photovoltaïque au sol, tout en maintenant l'activité aéronautique du site et permettant une activité agricole avec le pâturage d'un troupeau ovin.

POINTS FORTS DU PROJET

- > Une parcelle de foncier communal avec la volonté locale de développer les EnR, notamment avec la SEM Terr'EnR
- > Valorisation d'un délaissé d'aérodrome, considéré comme site dégradé
- > Proximité immédiate au poste source de raccordement de Dogneville
- > Gisement solaire suffisant pour obtenir une production satisfaisante
- > Contraintes réglementaires respectées (habitations, route, monuments historiques, servitudes aéronautiques, document d'urbanisme)
- > Zones à forte biodiversité évitées
- > Un projet de territoire en collaboration avec les acteurs locaux
- > La possibilité offerte aux citoyens de s'impliquer et d'investir en souscrivant des actions auprès d'Énergie Partagée.

DIMENSIONNEMENT

Le dimensionnement du projet a été réalisé en adéquation avec l'activité du pâturage ovin : hauteur en bas de panneaux de 1,20 m, un espacement inter-table de 2,75 m.



ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Différentes études réglementaires ont été réalisées par des bureaux d'études externes et indépendants, Antea-group pour l'étude d'impact, Verdi pour la biodiversité, Solaïs pour l'étude d'éblouissement, le bureau Jacquiel & Chatillon pour l'étude hydrologique et Imagreen pour l'étude de compensation agricole.

Ces études démontrent que le projet a un impact environnemental faible.



Projet solaire des Bianlouts

Commune de Dogneville

- Amenagements agricoles (CAOI)
 - Couloir de circulation
- Closures (CAOI)
 - Clôture
 - Portail
- Habets (CAOI)
 - Haie à crêpe (ou à renfort)
- Modules (CAOI)
- Postes (CAOI)
 - Poste électrique
 - Plateforme poste électrique
- Pistes (CAOI)
 - Piste légère
 - Piste lourde
- Reserves incendie (CAOI)
- Zones de stockage (CAOI)
 - Zone de stockage
- Zones du projet (CAOI)
 - Zone culture
 - Zone réhabilitation



Auteur : Collaborateur Valeco
Sources : Valeco, IGN

CHIFFRES CLÉS

- ➔ Environ 20 000 panneaux
- ➔ Superficie d'environ 9 ha équipés
- ➔ Puissance potentielle de 12 MWc
- ➔ Production de 13 GWh / an
- ➔ Équivalent à la consommation électrique annuelle de 3 000 foyers (hors chauffage et eau chaude)
- ➔ Environ 8 M€ d'investissement



Figure 134. Photo de vue d'ensemble vers le site de projet depuis le quartier URM à l'ouest du site.



Figure 135. Photo de vue d'ensemble du projet depuis le quartier GDF à l'ouest et au sud-est, avec la centrale et le photovoltaïque.



Figure 137. Photo de vue d'ensemble vers le site de projet depuis le quartier URM à l'ouest du site, avec la centrale et le photovoltaïque.



MESURES DÉCIDÉES

Des mesures discutées lors des ateliers du mois de mai 2024 ont été intégrées au dossier pour réduire les impacts des projets en ciblant au mieux les questions importantes pour les riverains. Les mesures incluent :

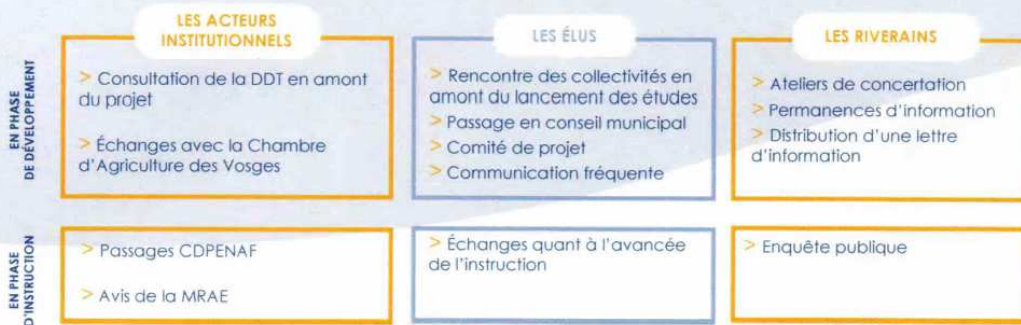
- > Des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur le milieu naturel pendant le chantier ;
- > La plantation de haies tout autour de la centrale ;
- > Des panneaux pédagogiques sur la biodiversité par exemple ;
- > Les postes de livraison seront équipés d'un bardage bois pour favoriser l'intégration paysagère ;
- > Une bourse aux arbres sera proposée aux riverains ayant une visibilité sur la centrale ;
- > Enfin, des suivis des espèces (flore, oiseaux, chauve-souris, insectes) seront effectués tout au long de la durée de vie de la centrale pour vérifier la pertinence des mesures mises en place et les adapter au besoin. Ces suivis serviront par ailleurs à alimenter les inventaires écologiques locaux.



CALENDRIER DU PROJET



IMPLICATION DES ACTEURS TERRITORIAUX



QUI SOMMES NOUS ?



TERR'EnR

Créée fin 2019, la **SEM Terr'EnR** l'opérateur du territoire est une Société d'économie mixte (SEM) : elle est détenue à 70% par des collectivités locales, dont la communauté de communes Mirecourt-Dompaire et la région Grand Est. Elle a pour vocation d'accompagner la stratégie d'autonomie énergétique du territoire, en favorisant des projets concertés, intégrés à leur environnement et proposant un investissement participatif citoyen.

Plus d'info : www.terr-enr.fr

ÉNERGIE PARTAGÉE

Le Mouvement national de l'énergie citoyenne, **Énergie Partagée** accompagne et finance les projets citoyens de production d'énergie renouvelable. Portés par des collectifs citoyens et des collectivités locales qui en maîtrisent la gouvernance, les projets EnR citoyens font bénéficier leur territoire des retombées économiques générées.



Énergie Partagée a créé et attribue le Label Énergie Partagée. Soutenu par l'Ademe, c'est le seul label-qualité dans le secteur des énergies renouvelables, qui évalue la démarche citoyenne des projets candidats sur 15 critères détaillés selon 5 axes thématiques.

Reconnu Entreprise solidaire d'utilité sociale et labellisé Finansol, Énergie Partagée est aussi un outil d'investissement qui soutient les projets citoyens d'énergie renouvelable, en y investissant en fonds propres l'épargne de plus de 7500 actionnaires citoyens. Depuis sa création en 2010, Énergie Partagée a engagé 54,4 millions d'euros dans plus de 170 projets, pour partie en développement ou en chantier.

Plus d'info : www.energie-partagee.org

VALECO



VALECO développeur d'EnR est spécialisée dans le développement, la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de projets EnR. Basée à Montpellier depuis près de 30 ans, la société emploie près de 300 personnes dans les secteurs de l'énergie éolienne et photovoltaïque, est présente sur toute la chaîne de valeur en France.

Au 1er juillet 2024, VALECO comptabilise une puissance installée de 857 MW (dont 625 MW en éolien et 232 MWc en solaire) soit l'équivalent de la consommation annuelle électrique de près de 700 000 personnes.

Plus d'info : www.groupevaleco.com

CONTACT

Vous avez des questions sur le projet ?

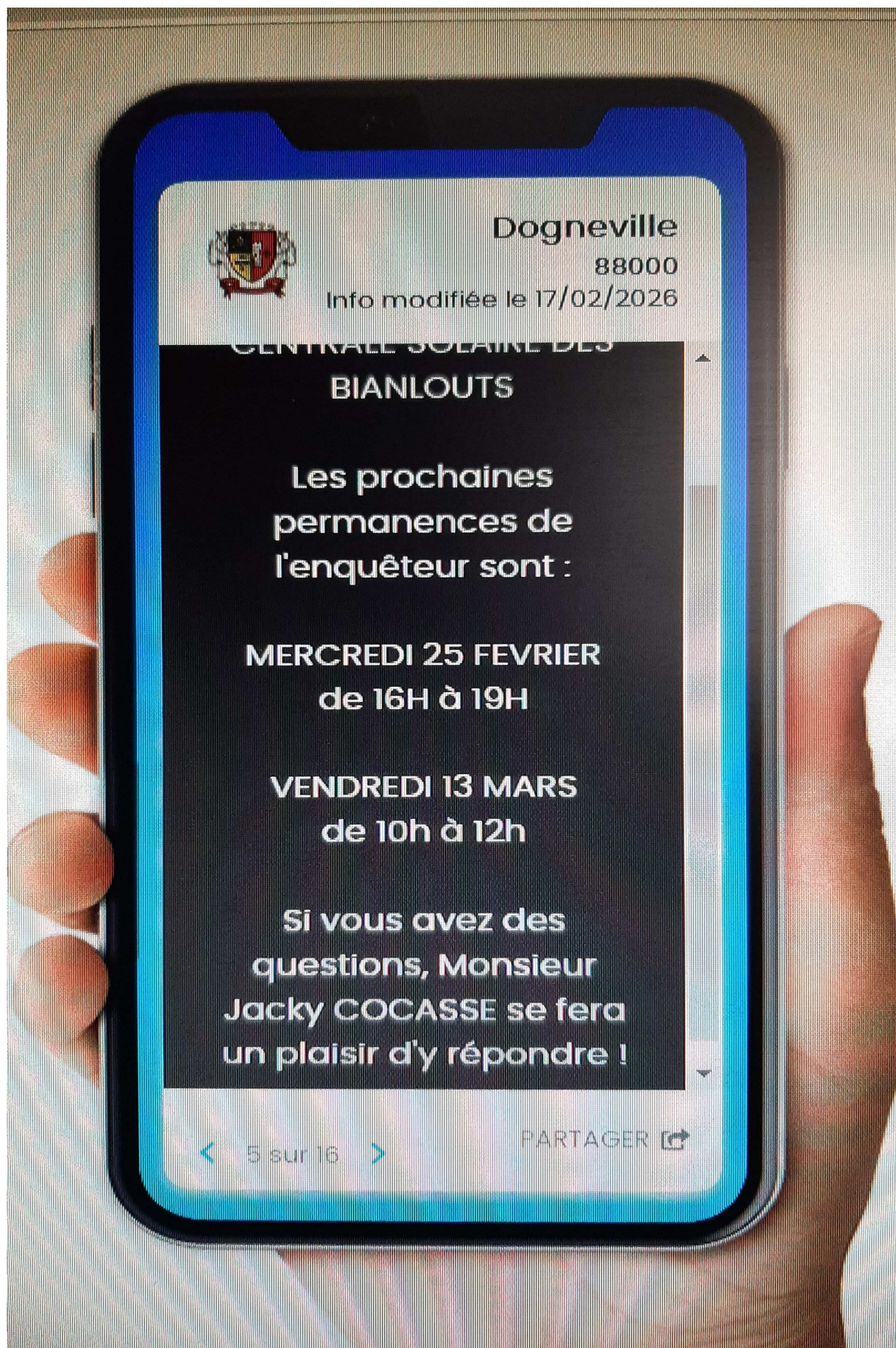


SEM Terr'EnR • Jacques Grondahl
Directeur général délégué

contact@terr-enr.fr
1, Avenue DUTAC 88 000 EPINAL

Valeco • Léa Lemercler
Responsable développement
photovoltaïque Grand Est

lealemercler@groupevaleco.com
8E Rue Jeanne Barret 21 000 DIJON



ANNEXE n° 13

Statistiques du Registre Dématérialisé

Attention, cette procédure s'est dôturée le 13/03/2026 à 12h00



Votre avis nous intéresse !

Dans un souci d'amélioration continue, nous aimerions connaître votre avis sur le produit mis à votre disposition et la qualité du service rendu. Merci de prendre 5 minutes pour nous **donner votre retour d'expérience**.

[Je donne mon avis](#)

Contributions

0 contribution a été déposée

0 contribution a été déposée par une personne anonyme
Soit 0% des contributions

0 contribution modérée

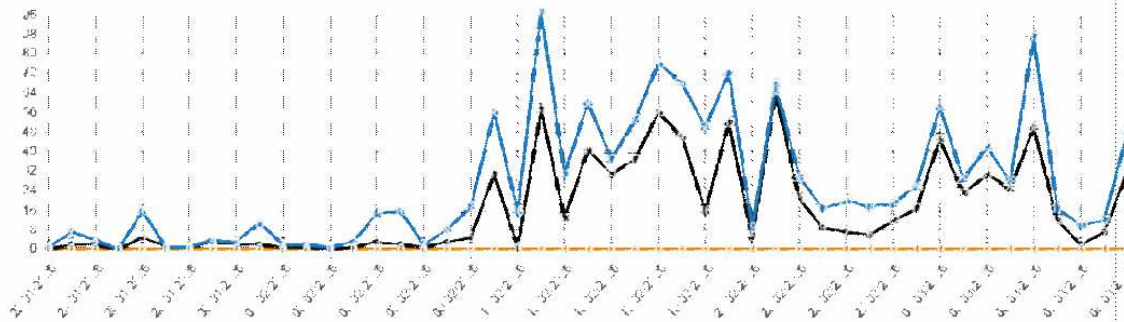
0 Web

Fréquentation

1296 visiteurs a consulté le site web

799 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 61.6% des visiteurs

0 visiteur a déposé au moins une contribution
Soit 0% des visiteurs



Nombre de visiteurs uniques
Nombre de visiteurs ayant téléchargé au moins un document
Nombre de visiteurs ayant déposé au moins une contribution
Nombre de contributions déposées

Téléchargements

1 059 téléchargements réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés

- Avis d'enquête publique
- Arrêté d'enquête publique
- PC_3c_CS BIANLOUTS_Plan coupe_Details 2x7
- PC_11a_CS BIANLOUTS_BE
- PC_3a_CS BIANLOUTS_Plan coupe

Nombre de téléchargement

- 98
- 85
- 75
- 75
- 71



Le saviez-vous ?

Retrouvez l'ensemble ces statistiques de téléchargement dans l'onglet "Export" de votre menu



PREFECTURE DES VOSGES

COMMUNE : **DOGNEVILLE**

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

N -/- si plusieurs registres

- ~~Autorisation environnementale~~
- ~~Déclaration d'utilité publique~~
- Divers

Relatif à : la demande d'un permis de construire
un projet de Centrale Solaire, présenté par la Société
"SAS Centrale Solaire des Bialbouts", sur le territoire
de la Commune de DOGNEVILLE

à cocher le cas échéant

~~Reprise d'enquête suspendue~~

~~Enquête complémentaire~~

Arrêté d'ouverture d'enquête : N° 01/2026/EM en date du 06/01/2026

Commissaire enquêteur :

~~Mme~~, M. Jacky COCASSE qualité DGS Retraite
Désigné(e) par ordonnance du tribunal administratif N° 2500014/54 du 23/12/2025

Durée de l'enquête publique : 33 jours, ouverte du 09/02/2026 au 13/03/2026
Siège de l'enquête : Mairie de DOGNEVILLE

Autres lieux de consultation du dossier : Préfecture des Vosges - EPINAL

Registre d'enquête comportant : 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à la mairie siège de l'enquête. *le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès leur réception, dans la mairie siège, à la préfecture des Vosges ou dans les sous-préfectures, le cas échéant.*

En exécution de l'arrêté précité, je soussigné(e), M ~~Mme~~ Jacky COCASSE ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir les observations du public, pendant 33 jours, du 09/02/2026 au 13/03/2026 aux jours et heures ouvrables de la mairie ou lors des permanences suivantes :

Le <u>lundi 09 Février 2026</u>	de <u>10 H00</u> à <u>12H00</u>
Le <u>Mercredi 25 Février 2026</u>	de <u>16 H00</u> à <u>19H00</u>
Le <u>Vendredi 13 Mars 2026</u>	de <u>10 H00</u> à <u>12H00</u>
Le _____	de _____ à _____
Le _____	de _____ à _____
Le _____	de _____ à _____

A DOGNEVILLE, le 09 Février 2026
Le commissaire-enquêteur



Jacky COCASSE

observations du public

Avifaune: Quid des espèces migratrices de passage, notamment des oiseaux d'eau?

Panneaux Solaires: Quid de faire profiter les riverains/ les bienfaits de l'échat gratuit des panneaux solaires (avec installation)?

Quid de l'impact sur la valeur financière des maisons riveraines? Risque de dévaluation?

25/03/26 J.D

Aucune autre observation n'a été portée sur le présent registre.

Dogneville le 13 Mars 2026

Le Commissaire-Enquêteur



Jacky COCASSE

Feuillet de clôture

Le 13 Mars 2026 à douze heures, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné(e) (Nom-Prénom) COCASSE Jacky, qualité Commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à disposition du public pendant 33 jours consécutifs du 09/02/26 au 13/03/26 aux jours et heures ouvrables de la mairie

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes.

En outre, j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites de parents qui sont annexées au présent registre :

1. ~~lettre de~~ Tract recupéré datée du le 25/02/2026
2. ~~lettre de~~ Mémoire déposé datée du le 13/03/2026
3. lettre de _____ datée du _____
4. lettre de _____ datée du _____
5. lettre de _____ datée du _____
6. lettre de _____ datée du _____

Le présent registre ainsi que les deux pièces qui y sont annexées sont adressés par mes soins le 13/04/26 à Monsieur le Préfet de la VOSGES

RAMBEUVIERS

A _____, le 13 Avril 2026

Signature,



DEPARTEMENT DES VOSGES

COMMUNE DE DOGNEVILLE

**ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
UN PROJET DE CENTRALE SOLAIRE
PRESENTEE PAR LA SOCIETE « CS DES BIANLOUTS »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOGNEVILLE**

Enquête n° E25000114/54

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Durée de l'Enquête : 33 jours du Lundi 09 Février 2026 à 10 heures au Vendredi 13 Mars 2026
à 12 heures

Commissaire Enquêteur : M. Jacky COCASSE

1 – OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique, d'une durée de 33 jours, du Lundi 09 Février 2026 à 10 heures au Vendredi 13 Mars 2026 à 12 heures, est une

- **Enquête publique, dans la Commune de DOGNEVILLE (Vosges), portant sur la demande de permis de construire présentée par la Société « CS des Bianlouts » pour un projet de centrale solaire d'une puissance d'environ 11,46 MegaWattCrête (MWc) sur le terrain délaissé de l'aérodrome EPINAL-DOGNEVILLE.**

Le Commissaire Enquêteur titulaire, Monsieur Jacky COCASSE, a été désigné par Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY n° E25000114/54 du 23 Décembre 2025. Un Commissaire Enquêteur suppléant, Monsieur Gilbert JANCOVICI a également été désigné.

2 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet, objet de la présente enquête publique, consiste en la réalisation d'une centrale solaire d'une puissance totale de 11,46 MWc environ et de ses aménagements annexes sur un terrain délaissé de l'aérodrome d'EPINAL-DOGNEVILLE, terrain propriété de la Commune de DOGNEVILLE.

Le projet trouve son origine dans la volonté de la Commune de DOGNEVILLE de valoriser son patrimoine foncier communal avec la compatibilité de la réalisation d'une centrale solaire au sol sur un terrain délaissé d'aérodrome, et dans son ambition d'être motrice dans la transition énergétique.

De premières discussions ont eu lieu en 2021 entre la Société d'Economie Mixte TERRE'ENR et la Société VALECO. Un accord de partenariat a ensuite été signé en 2022 suivi d'une délibération

favorable du Conseil Municipal de DOGNEVILLE puis de la signature d'une promesse de bail emphytéotique sur la parcelle d'implantation cadastrée AN01. Depuis les trois acteurs travaillent ensemble pour présenter un projet cohérent, tant du point de vue économique, que territorial, citoyen et écologique. En 2024, la structure ENERGIE PARTAGEE a également été intégrée au projet.

Dans la continuité des échanges réguliers avec la Commune de DOGNEVILLE, la Société d'Economie Mixte TERRE'ENR, et indirectement la Communauté d'agglomération d'EPINAL, son actionnaire majoritaire, ainsi qu' ENERGIE PARTAGEE, la Société VALECO a proposé d'ouvrir l'actionariat de la Société « CS DES BIANLOUTS », porteuse du projet.

Pour ce faire une demande de Permis de Construire en date du 08 Novembre 2024 (PC 088 136 24 A0006) a été déposée.

Le projet qui a été retenu comprend l'ensemble des équipements et utilités suivants :

Projet	Surface clôturée	11,57 ha
	Surface utile	8,67 ha
	Puissance	11,46 MWc
Aménagements	Hauteur bas de panneau minimum	1,20 m
	Hauteur haut de panneau	2,87 m
	Espace inter-tables	2,75 m
	Largeur de panneau projetée au sol	4,52 m
	Espacement inter-modules	3cm
	Technologie des modules	Verres structurés / anti-éblouissement de 590Wc
	Type de support envisagé	Structures fixes monopieux Les panneaux sont au format vertical de 2 modules sur 7 ou 13 colonnes
	Inclinaison de table	20°
	Nombre de modules	19 420
	Postes électriques	3
Production	Temps de fonctionnement à la puissance crête	1 155 h/an
	Production annuelle envisagée	~13 160 MWh/an
	Equivalent nombre de foyers alimentés	~3 000, soit ~6 500 habitants*
	Emissions de CO2 évitées	~5 000 tonnes de CO2 équivalent** par an évitées
	Durée de vie	40 ans
* Estimation de la consommation d'un ménage de 4509 kWh/an par l'Ademe en 2021		
** Substitution à un mix électrique de référence majoritairement carboné selon le principe du merit order		

3 – REFERENCES REGLEMENTAIRES DE L'ENQUETE

- Code de l'Environnement, et notamment les articles L 120-1, L 122-1 à L122-14, L 123-1-A, L 123-1 à L 123-18, R 122-1 à R 122-27 et R 123-1 à R 123-34.
- Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 422-2, R 421-1, R 421-9, R 423-16, R 423-32 et R 423-57.
- Loi n° 2009-967 du 03 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Loi Grenelle 1.
- Loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2.
- Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.
- Décret n° 2009-1414 du 19 Novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.
- Décret n° 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Décret n° 2016-1190 du 31 Août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L 112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

- Décret n° 2022-970 du 1^{er} Juillet 2022 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et aux installations de combustion moyenne.
- Décret n° 2024-318 du 08 Avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers.
- Arrêté ministériel du 09 Septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement.
- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté le 20 Décembre 2012.
- Plan Climat Air Energie Territorial du SCOT des Vosges Centrales adopté le 29 Septembre 2021.
- Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DOGNEVILLE approuvé le 11 Octobre 2012.
- Délibération du Conseil Municipal de DOGNEVILLE n° 01-30-08-2023 en date du 30 Août 2023 portant définition d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) sur la parcelle cadastrée AN01 constituant l'emprise de l'aérodrome, et la ciblant comme site favorable à l'énergie solaire photovoltaïque au sol.
- Délibération du Conseil Municipal de DOGNEVILLE n° 2024-26 en date du 12 Juin 2024 approuvant l'entrée de la Commune de DOGNEVILLE au capital de la Société CS des Bianlouts à hauteur de 15 % du capital.
- Dossier de demande de Permis de Construire présenté par la Société « CS des Bianlouts », le 08 Novembre 2024 en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la Commune de DOGNEVILLE, et déclaré complet et régulier le 16 Décembre 2025.
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) n° MRAe2025APGE2 en date du 17 Janvier 2025.
- Mémoire en réponse de la Société « Centrale Solaire des Bianlouts » à l'avis de la MRAE établi en Février 2025 par la Société VALECO.
- Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, n°E25000114/54 en date du 23 Décembre 2025, portant désignation du Commissaire Enquêteur, sollicité par Monsieur le Préfet des Vosges, en vue de procéder à une enquête publique relative à la demande d'un permis de construire un projet de parc photovoltaïque, présentée par la Société « SAS Centrale Solaire des Bianlouts », sur le territoire de la Commune de DOGNEVILLE (Vosges).
- Arrêté Préfectoral n° 01/2026/ENV en date du 06 Janvier 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, du Lundi 09 Février 2026 à 10 heures au Vendredi 13 Mars 2026 à 12 heures, à la Mairie de DOGNEVILLE, relative à la demande d'un permis de construire, présentée par la Société « SAS Centrale Solaire des Bianlouts », pour un projet de centrale solaire d'une puissance d'environ 11,46 MegaWattCrête (MWc) sur le terrain délaissé de l'aérodrome EPINAL-DOGNEVILLE, sur le territoire de la Commune de DOGNEVILLE (Vosges).

4 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le **registre d'enquête publique papier** a été ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur avant l'ouverture de la première permanence le Lundi 09 Février 2026. Ce registre ainsi que les dossiers d'enquête ont été tenus à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Aucun incident n'a été relevé pendant l'enquête qui s'est déroulée dans un bon climat et dans de bonnes conditions matérielles en ce qui concerne les locaux mis à disposition du Commissaire Enquêteur par Madame la Maire de DOGNEVILLE, ainsi que par l'assistance qui lui a été apportée par Monsieur Bernard DOUTRES, Adjoint au Maire de DOGNEVILLE, en charge du projet, et Madame Léa LEMERCIER, Responsable développement photovoltaïque Grand Est auprès de la Société VALECO,

porteur technique du projet. Les locaux de la salle de réunions situés au rez-de-chaussée de la Mairie, accessibles aux personnes à mobilité réduite, mis à disposition, se prêtaient parfaitement à la réception

du public. Le hall d'entrée de cette salle de réunions servait de salle d'attente. La salle de réunions où était déposé le dossier complet de l'enquête permettait au Commissaire Enquêteur de recevoir dans de très bonnes conditions les personnes désirant prendre connaissance du dossier d'enquête, obtenir des informations sur le projet ou déposer une observation. Les personnes ont été reçues individuellement ou en délégation lorsqu'elles le souhaitaient.

Conformément à l'Arrêté Préfectoral n° 01/2026/ENV en date du 06 Janvier 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, du Lundi 09 Février 2026 à 10 heures au Vendredi 13 Mars 2026 à 12 heures, à la Mairie de DOGNEVILLE, trois permanences ont été tenues par le Commissaire Enquêteur.

- Lundi 09 Février 2026 de 10 heures à 12 heures

Aucune observation portée par le public au **registre d'enquête papier** au cours de la présente permanence.

Aucun courrier remis à l'accueil de la Mairie ou au Commissaire Enquêteur au cours de la présente permanence.

Aucun courriel adressé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur au cours de la présente permanence.

Au cours de cette permanence le Commissaire Enquêteur a reçu **quatre visites** :

Madame Nathalie MAIRE, Monsieur Alain LEROY et Madame Brigitte THOMAS, respectivement domiciliés 200, 250 et 280, Chemin de la Cascade à DOGNEVILLE ont souhaité être reçus ensemble par le Commissaire Enquêteur.

Ces pétitionnaires qui sont domiciliés en bordure « Est » de l'aérodrome d'EPINAL-DOGNEVILLE avaient déjà consulté le dossier dématérialisé et souhaitaient obtenir différents renseignements complémentaires sur le projet d'implantation de la Centrale Solaire. Leurs questions portaient notamment sur la bourse aux arbres, la gêne visuelle et sonore qu'ils risquaient de subir, les performances de production de la Centrale en raison de brouillards fréquents dans la zone d'implantation, le retour financier pour la Commune, les garanties financières pour le démantèlement, et les impacts sur la biodiversité.

Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur et avoir échangé avec ce dernier, les pétitionnaires ont souhaité connaître les modalités de dépôt de leurs observations. Après concertation avec le Commissaire Enquêteur, et conformément à leurs souhaits, il a été convenu qu'ils pouvaient retravailler ensemble leurs contributions respectives et déposer un mémoire unique lors de la prochaine permanence du Commissaire Enquêteur.

Monsieur Bernard LHUILLIER, domicilié à DOGNEVILLE, a souhaité que le Commissaire Enquêteur prenne note de ses quatre réclamations, ce qui est fait ci-après.

Monsieur Bernard LHUILLIER s'est tout d'abord étonné qu'aucune information sur l'enquête publique en cours n'ait été donnée aux habitants en précisant que c'est par hasard, en voyant les affiches jaunes apposées autour de l'aérodrome, qu'il a pris connaissance du déroulement de cette enquête.

Le Commissaire Enquêteur lui a présenté toutes les mesures de publicité qui avaient été prises (Affichage en Mairie et autour du Site, Annonces légales notamment dans le journal VOSGES MATIN, accès au dossier sur différents sites Internet). Monsieur Bernard LHUILLIER, ne consultant pas les annonces légales, a regretté qu'un article ne soit pas paru en rubrique locale du journal VOSGES MATIN.

Monsieur Bernard LHUILLIER a ensuite signalé au Commissaire Enquêteur qu'une extraction de matériaux avait été faite sur le Site d'implantation de la Centrale Solaire et que l'excavation ainsi créée avait été comblée par des déchets de chantier.

Monsieur Bernard LHUILLIER craint que les produits qui seront utilisés pour le nettoyage des futurs panneaux photovoltaïques soient nocifs pour les animaux qui pâtureront ensuite sur le Site.

Enfin Monsieur Bernard LHUILLIER a indiqué au Commissaire Enquêteur que le chemin qui longe la bordure « Ouest » de l'aérodrome, emprunté par de nombreux promeneurs et cyclistes, est par endroits en très mauvais état (Plusieurs grosses flaques d'eau sur toute la largeur du chemin). Il a suggéré qu'à

l'occasion des travaux de construction de la Centrale Solaire un réaménagement de ce chemin soit effectué en collaboration entre la Commune et la Société porteuse du projet ou l'entreprise chargée des travaux. (**Observation n° 01**)

- Mercredi 25 Février 2026 de 16 heures à 19 heures

Aucune observation portée par le public au **registre d'enquête** entre la fin de la permanence du Lundi 09 Février 2026 et l'ouverture de la présente permanence.

Une observation portée par le public au **registre d'enquête** au cours de la présente permanence.

Aucun courrier remis à l'accueil de la Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur entre la fin de la permanence du Lundi 09 Février 2026 et l'ouverture de la présente permanence.

Aucun courrier remis au Commissaire Enquêteur au cours de la présente permanence. Toutefois le Commissaire Enquêteur a récupéré auprès du Secrétariat de la Mairie **un tract (Observation n° 02)** qui a été distribué aux habitants des rues riveraines de l'aérodrome.

Aucun courriel adressé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur entre la fin de la permanence du Lundi 09 Février 2026 et l'ouverture de la présente permanence.

Aucun courriel adressé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur au cours de la présente permanence.

Au cours de la permanence le Commissaire Enquêteur a reçu **une visite** :

Monsieur Xavier DECARIS, domicilié 62, Chemin de la Gascade à DOGNEVILLE, souhaitait obtenir différents renseignements sur le projet d'implantation du parc photovoltaïque. Ses trois interrogations portaient sur l'impact que le parc photovoltaïque aurait sur les oiseaux migrateurs qui trouvent une halte sur le site de l'aérodrome, sur la possibilité pour les riverains et habitants de DOGNEVILLE de « profiter de l'achat groupé des panneaux solaires avec installation » pour un usage particulier, et enfin sur l'impact que le parc photovoltaïque aurait sur la valeur financière des maisons riveraines avec risque de dévaluation. Après avoir obtenu certaines précisions de la part du Commissaire Enquêteur et pris connaissance des différents documents constituant le dossier d'enquête publique, Monsieur Xavier DECARIS a déposé une observation sur le registre d'enquête papier résumant ses trois interrogations. (**Observation n° 03**)

- Vendredi 13 Mars 2026 de 10 heures à 12 heures

Aucune observation portée par le public au **registre d'enquête** entre la fin de la permanence du Mercredi 25 Février 2026 et l'ouverture de la présente permanence.

Aucune observation portée par le public au **registre d'enquête** au cours de la présente permanence.

Aucun courrier remis à l'accueil de la Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur entre la fin de la permanence du Mercredi 25 Février 2026 et l'ouverture de la présente permanence.

Aucun courrier remis au Commissaire Enquêteur au cours de la présente permanence.

Aucun courriel adressé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur entre la fin de la permanence du Mercredi 25 Février 2026 et l'ouverture de la présente permanence.

Aucun courriel adressé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur au cours de la présente permanence.

Au cours de la permanence le Commissaire Enquêteur a reçu **une visite** :

Madame Nathalie MAIRE, domiciliée 200, Chemin de la Gascade à DOGNEVILLE, qui avait déjà rencontré le Commissaire Enquêteur lors de sa permanence du Lundi 09 Février 2026, est venue déposer un mémoire d'observations. (**Observation n° 04**)

Un **accès Internet** était garanti par la Préfecture des Vosges et le public pouvait présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur le projet en adressant un courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr.

Aucune observation n'y a été déposée durant l'enquête.

Par ailleurs, **un registre numérique** était ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7043/>. 1296 personnes ont visité ce Site et 799 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation.

Aucune observation n'y a été déposée durant l'enquête.

5 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Toutes les visites et les observations recueillies durant les permanences ont été évoquées, à l'issue de chaque permanence, entre Madame Léa LEMERCIER et le Commissaire Enquêteur.

En fonction de l'avis des services et des techniciens de la Société VALECO, le Commissaire Enquêteur demande à Madame Léa LEMERCIER de bien vouloir lui faire connaître toutes précisions utiles à l'analyse de ces différentes observations et en particulier sur les points évoqués ci-après :

Observation n° 1 - Déposée le Lundi 09 Février 2026 par Monsieur Bernard LHUILLIER.

Monsieur Bernard LHUILLIER signale l'enfouissement de déchets de chantier sur le Site, s'inquiète de la pollution qui pourrait être engendrée par les produits qui seront utilisés pour le nettoyage des futurs panneaux photovoltaïques éventuellement nocifs pour les animaux qui pâtureront ensuite sur le Site et suggère qu'à l'occasion des travaux de construction de la Centrale Solaire un réaménagement du chemin qui longe la bordure « Ouest » de l'aérodrome soit effectué en collaboration entre la Commune et la Société porteuse du projet ou l'entreprise chargée des travaux.

La présence de déchets de chantier ne risque t'elle pas de gêner la pose des supports de panneaux photovoltaïques ?

Des produits seront t'ils vraiment utilisés pour le nettoyage des panneaux ?

Le réaménagement du chemin peut-il être envisagé aux frais du porteur de projet ?

Observation n° 2 - Récupérée par le Commissaire Enquêteur le Mercredi 25 Février 2026.

Il s'agit d'un tract distribué aux habitants des rues riveraines de l'aérodrome dont une copie est jointe au présent Procès Verbal.

Les observations notées dans ce tract sont développées dans le mémoire qui a été remis au Commissaire Enquêteur par Madame Nathalie MAIRE lors de la permanence du Vendredi 13 Mars 2026. Il sera donc plus judicieux de se reporter aux réponses plus complètes du porteur de projet qui devront être apportées à l'observation n° 04.

Observation n° 3 - Déposée le Mercredi 25 Février 2026 par Monsieur Xavier DECARIS.

Monsieur Xavier DECARIS évoque la présence saisonnière d'oiseaux migrateurs sur le Site. Il évoque la possibilité pour les riverains et habitants de DOGNEVILLE de « profiter de l'achat groupé des panneaux solaires avec installation » pour un usage particulier et s'inquiète de la valeur immobilière des maisons proches de l'aérodrome et du projet de centrale solaire.

Le Commissaire Enquêteur demande donc au porteur de projet de bien vouloir apporter ses réponses aux sujets évoqués par Monsieur Xavier DECARIS.

Observation n° 4 - Mémoire déposé le Vendredi 13 Mars 2026 par Madame Nathalie MAIRE.

Ce mémoire est le travail d'un collectif de riverains de l'aérodrome et du projet de centrale solaire.

Le Commissaire Enquêteur demande donc au porteur de projet de bien vouloir apporter des réponses détaillées aux différents sujets évoqués dans le tract distribué aux habitants des rues riveraines de l'aérodrome et développés dans ce mémoire.

Observation du Commissaire Enquêteur

Les technologies de stockage de l'électricité générée par les énergies renouvelables, issue notamment des panneaux photovoltaïques, semblent évoluer favorablement.

Le Commissaire Enquêteur invite le porteur de projet à lui indiquer si un stockage de l'électricité produite par la centrale solaire en projet pourrait être envisageable, notamment en période de surproduction de l'électricité, et dans quelles conditions.

Le Commissaire Enquêteur n'a aucune autre observation à formuler.

Le Commissaire Enquêteur rappelle que le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours à compter de ce Jeudi 19 Mars 2026 pour accuser réception de ce procès-verbal de synthèse et apporter les réponses aux questions posées dans le présent procès-verbal ainsi que les précisions qu'il souhaite nécessaires.

En ANNEXE sont reproduits les observations et documents recueillis par le Commissaire Enquêteur lors de ses trois permanences, à savoir les observations n° 02, 03 et 04.

A RAMBERVILLERS le Jeudi 19 Mars 2026
Le Commissaire Enquêteur : Jacky COCASSE

A blue ink signature of Jacky COCASSE, written in a cursive style, is centered on the page. The signature is enclosed within a faint, light blue circular stamp or watermark.

Procès-verbal de synthèse reçu le Jeudi 19 Mars 2026
Pour la Société « CS DES BIANLOUTS » : Madame Léa LEMERCIER, Responsable développement photovoltaïque Grand Est auprès de la Société VALECO, porteur technique du projet

LES BIANLOUTS SANS CENTRALE SOLAIRE

Chers voisins bianlouts,

Comme vous le savez sans doute déjà, la commune de Dogneville a déposé en novembre 2024 un permis de construire pour implanter une centrale photovoltaïque de 9 ha sur une partie de l'aérodrome pour une durée de 40 ans. Vous pouvez consulter le dossier en mairie.

En tant qu'habitants du chemin de la Cascade, route de l'Aviation, rue d'Epinal, chemin de la Falayère, rue Clément Ader, certains d'entre nous seront les premiers concernés par la pollution visuelle de près de 20 000 panneaux photovoltaïques, ce qui équivaut à environ 50 000 panneaux solaires domestiques.

Une enquête publique est ouverte du 9/02 jusqu'au 13/03. Des panneaux d'information autour de l'aérodrome ont été placés, sans qu'il en soit fait publicité. Nous y répondons afin d'apporter nos observations, nos questions et, en ce qui nous concerne, notre avis défavorable pour cet emplacement qui ne nous paraît pas judicieux. Voici un très bref résumé. Mais si vous désirez recevoir notre compte-rendu entier, laissez-nous un mail à : mgfermetures@gmail.com.

- Pollution visuelle : impact direct sur notre cadre de vie, destruction du point de vue paysager qui entraîne la dépréciation significative de nos maisons situées dans le périmètre visuel. Nous avons déjà les fumées issues des industries de Golbey et de Chavelot. Faut-il en rajouter ?
- Nous ne tirerons aucun bénéfice en tant que riverain puisque l'énergie produite sera directement revendue à EDF à une fin commerciale. La rentabilité n'est pas connue, et le rendement envisagé semble être largement trop optimiste en vue du marché actuel de l'électricité et du site choisi.
- Destruction de la biodiversité sur une zone naturelle riche en végétaux, insectes, oiseaux et mammifères de toutes sortes, risque de pollution des nappes phréatiques. Le terrain entre l'aérodrome et la Moselle, paradis de biodiversité, riche de faune et de flore, va disparaître. Adieu les oiseaux, lapins, arbres et genêts, les vaches et leurs veaux, et bonjour les pelleteuses et les engins !
- Pourquoi ne pas privilégier les bâtiments de stockage, agricoles ou industriels, les infrastructures publiques, les complexes sportifs, les hangars, les étendues d'eau, ou les parkings, comme ceux des hypermarchés ? Il y a des milliers de m² disponibles, dans des zones non pavillonnaires !



- La société Valeco, exploitant la future centrale est la propriété d'un géant allemand de l'électricité, et les panneaux seront sans doute chinois car moins chers. Le bilan carbone, où la France n'aura pas sa place est aberrant.
- La durée de cette centrale est prévue pour une exploitation de 40 ans et 40 ans c'est très long ! D'ici là, le photovoltaïque sera déjà largement dépassé par des énergies bien plus vertes, telle que la découverte récente du gros gisement d'hydrogène blanc à Forchwiller en Moselle, qui ne manquera pas d'attirer de nombreux investisseurs publics et privés, Français et Européens.

Nous croyons qu'il est possible de participer à la transition écologique sans sacrifier notre environnement.

Nous avons la volonté de rassembler les personnes désireuses de contester ce projet purement politique, au sein d'un collectif nommé "les Bianlouts sans centrale".

Si vous souhaitez continuer à vous promener en famille, courir et faire du vélo dans un environnement "nature" et préservé depuis des décennies, rejoignez-nous par le biais du bulletin ci-dessous. Adhérer à un collectif ne nécessite ni engagement financier, ni formalité administrative.

Si le permis était validé par le Préfet, nous pourrions alors évoquer le droit de judiciairiser le dossier.

Alors si vous partagez nos arguments, aimez notre nature, souhaitez préserver notre biodiversité et, comme nous, pensez que notre patrimoine naturel est un héritage à léguer aux générations futures, joignons nos signatures !

Soyons nombreux à adhérer au collectif, car lorsque la laideur des panneaux aura remplacé la beauté de notre riche biodiversité, il sera trop tard pour se dire : "j'aurais dû le faire" ...

Bulletin à retourner à l'adresse mail suivante (scann ou photo) : mgfermetures@gmail.com ou alain.leroy0620@orange.fr

ou à déposer directement dans la boîte aux lettres : Mr Douillet 200 chemin de la Gascade ou Mr Leroy 250 chemin de la Gascade

Mr/Mme : Adresse :

..... Adresse mail ou n° de tél :

Adhère (nt) au collectif " les Bianlouts sans centrale solaire" et valide les observations apportées à l'enquête publique en vue de l'implantation de la centrale photovoltaïque.

Signature (s).....

observations du public

Avifaune: Quid des espèces migratrices de passage, notamment des oiseaux d'eau?

Panneaux Solaires: Quid de faire profiter les riverains/ les habitants de l'échat grâce des panneaux solaires (avec installation)?

Quid de l'impact sur la valeur financière des maisons riveraines? Risque de dévaluation?

25/02/26 d.D

**OBSERVATIONS SUR LE PROJET D'INSTALLATION
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A DOGNEVILLE**

1- ASPECTS VISUELS ET AUTRES

a) VISUELS

► Pollution visuelle des paysages et de la vue (chemin de la Cascade, route de l'Aviation, rue d'Epinal, rue Clément Ader et chemin de la Falayère + chemin GR 5F (plan de situation).



Certaines de nos habitations sont situées en vue directe de l'implantation de la future centrale photovoltaïque.

► Coté chemin du XA, en périphérie du site, il est annoncé la mise en place d'une clôture et d'une haie pour masquer la vue des panneaux aux utilisateurs du chemin.

L'examen des plans du permis de construire ne matérialise pas cette haie.

► Coté limite de la piste de l'aérodrome, un simple grillage sera posé (sur recommandation de la DGAC qui ne souhaite pas l'implantation d'arbustes qui seraient susceptibles d'augmenter la présence d'oiseaux sur cette partie du terrain et ainsi aggraver le risque aviaire pour les avions).

Devant l'impossibilité de planter des arbres et arbustes sur ce côté, il est proposé aux riverains du chemin de la Cascade principalement, une bourse aux arbres afin de les planter dans leurs jardins et ainsi cacher un peu la vue.

Cette prise en compte du trouble visuel est notable mais le remède proposé n'est pas judicieux.

Une bonne partie des entrées/parkings et/ou terrasses sont situés côté chemin, face à la future centrale solaire. Nous ne pouvons pas planter d'arbres sur ces accès ! Il conviendrait de végétaliser la clôture Est du parc solaire.

► En résumé la solution que l'on propose aux riverains n'est pas du tout adaptée et ne sera qu'un simple pis-aller destiné à donner bonne conscience aux promoteurs de ce projet.

b) SONORES

► Vous estimez en outre que le bruit aura un faible impact sur les riverains les plus proches. Comment pouvez-vous justifier cette hypothèse ?

Après avoir visité la centrale déjà implantée à Golbey, nous avons perçu un sifflement sonore continu. Nous serons nous aussi sans aucun doute impactés par le bruit de sifflement en cas de vent dominant, étant de surcroît précisé que les bâtiments collecteurs du réseau et générateur de bruit, en continu également, seront en limite de la piste d'atterrissage, donc coté riverains.

De plus, pouvez-vous vous mettre à la place des riverains, à distance de 230 m du projet (60 pour la maison la plus proche) qui vont subir le bruit de battage sur pieux métalliques, en plus de la circulation des engins, du forage, de la pollution de l'air par les particules, de l'abattage d'arbres et du débroussaillage, et ce durant toute la durée du chantier ?

► Vous estimez également que l'enjeu visuel est faible pour les habitations ayant une vue directe sur le projet. Nous avons déjà une douzaine de cheminées laissant échapper des fumées provenant des industries de Golbey et Chavelot, accompagnées de bruits et d'odeurs nauséabondes même de nuit. D'autres sont encore en cours de construction. (Photos : jour et nuit).



2



► A cela s'ajoute également le bruit et la pollution de la RN 57 ainsi que le bruit de l'aérodrome. Ces nuisances là, sont des nuisances que nous connaissons et que nous avons acceptées en habitant ici. Mais il n'est pas opportun d'en rajouter aussi proche des propriétés, alors que le nombre d'industries ne cessent de croître.

2-ASPECTS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

a) PHOTOVOLTAIQUE EN FRANCE : AVEC LE REcul

► L'énergie solaire est une énergie renouvelable intermittente (ENRI). Elle produit quand elle peut en fonction des conditions climatiques et non en fonction du besoin, ce qui désorganise complètement le système électrique : centrales de secours, renforcement du réseau électrique, exportations à perte, effondrement des prix du marché. Ces coûts sont réels et massifs. L'intermittence impose des moyens de stockage, qui fait défaut aujourd'hui, ou des sources d'énergie complémentaires pour répondre aux besoins en temps réel.

► Les productions d'ENRI (notamment le solaire) entraînent l'augmentation de la modulation du nucléaire provoquant ainsi une usure des équipements et par conséquent de la sûreté des réacteurs, des besoins en maintenance et en main d'œuvre accrus. Et donc un surcoût pour EDF, qui en plus de biaiser sa compétitivité, va bien entendu atterrir sur la facture du client final. Voir le rapport publié le 16/02/26 (annexe 1).

► Le soutien financier de l'Etat, de l'obligation d'achat au complément de rémunération : un coût pharamineux pour le service public

En 2025, la France a subventionné 81TWh d'énergies renouvelables pour 6.9 milliards €, alors que la CRE (Commission de régulation de l'énergie) avait estimé ce soutien à 4.33 milliards € ! La CRE prévoit pour 2026 une hausse supplémentaire de 2.04 Mds € de charges à compenser, pour atteindre 12.94 milliards pour un volume prévisionnel total de 90TWh. (9,7 Mds€ par le budget de l'Etat et 3,25 Mds€ par une part de l'accise)

Ceci entraîne une chute des prix du marché, parfois négatifs, et des exportations d'électricité à perte. Il est inquiétant de constater que notre pays exporte son surplus d'électricité avec des tarifs largement inférieurs aux coûts de production (annexe 2). Ce qui profite à nos voisins européens (notamment

l'Allemagne) qui peuvent réduire leur dépendance aux énergies fossiles à moindre frais. La France finance ainsi à vil prix la décarbonation de ses voisins européens les moins vertueux.

Il s'avère que la France est le seul pays à payer les exploitants qui s'arrêtent de produire lors de prix négatifs. (Cf. page 8/114 rapport de la CRE du 24/06/25). La France se distingue par un non-sens économique encore supporté par le contribuable : **subventionner pour produire et indemniser pour ne pas produire !**

En faisant le bilan, on comprend pourquoi la 3^{ème} programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3) ouvre de nouveaux horizons au nucléaire avec la construction de 6 nouveaux réacteurs et à la filière hydraulique. Malheureusement un peu tard, car il faut continuer à payer la lourde facture des engagements financiers passés, ainsi que le développement (+ la remise à niveau) du nucléaire et de l'hydraulique, délaissés au profit de celui des ENRI au coût exorbitant.

Tout comme l'Allemagne qui renoue aujourd'hui par obligation avec les centrales à gaz, après avoir investi plus de 600 mds € dans les ENRI.

b) RENTABILITE NON FORMULEE

Ce chapitre n'a pas pour objet de donner une leçon de gestion aux initiateurs de ce projet. Ce que l'on nous dit, c'est que ce projet est évalué à 8 millions d'euros, or chacun sait que les budgets initiaux sont toujours largement dépassés.

Dans la mesure où une partie du financement est effectué grâce au contribuable, on peut légitimement s'interroger sur l'absolue nécessité de le mettre en œuvre. Le danger consiste à encourager la commune à s'endetter pour participer au financement de ce projet, c'est-à-dire à spéculer avec l'argent du contribuable, sans perspective réelle de résultats.

Les rendements annoncés nous paraissent optimistes. Les riverains sont bien placés pour constater année après année une dégradation des conditions d'ensoleillement.

De plus l'aérodrome se trouvant dans une cuvette, l'ensoleillement n'est pas optimal. Sur les cartes topographiques annexées 3, on constate les différences d'altitude et on voit que l'aérodrome est bordé par la Moselle, le Canal, et plusieurs étangs. Cette implantation nous apporte de plus en plus de brouillard et d'humidité, nous privant ainsi de soleil pendant des heures, mais aussi des journées entières. Il n'est pas certain que ce problème soit pris en compte.

Ce phénomène récent s'étale sur des périodes de l'année de plus en plus longues. Le taux d'ensoleillement est très variable dans cette région et les relevés des années passées ne permettent pas d'assurer qu'il en sera de même à l'avenir. Le meilleur rendement est en plein été, lorsque le besoin d'électricité est moindre.

Ceci explique le changement des politiques tarifaires des fournisseurs d'électricité. Tout cela laisse supposer que le bénéfice annoncé en termes de rendement et de répercussion financière ne sera pas forcément au rendez-vous.

Dès lors faut-il persister dans un projet qui risque à terme d'être beaucoup moins rentable que prévu ?

Finalement on demande à une partie des habitants de la commune de se sacrifier, pour supporter la mise en place d'un tel projet, alors que le rendement sera très certainement inférieur aux productions annoncées.

Régulièrement pour inciter le citoyen à participer à l'effort écologique, il est fait état de retombées bénéfiques directes.

Au cas d'espèce l'intégralité de la production sera transférée au réseau, donc vendue à EDF, opération purement commerciale, et à prix indéterminé par avance.

Pas de possibilité donc de profiter de cette énergie verte pour l'ensemble des bâtiments communaux, Mairie, école, salle des fêtes, Dojo etc., et encore moins envisageable de permettre aux habitants de profiter d'un abonnement à tarif réduit.

Ce n'est pas ce qui se passe dans d'autres communes où l'adhésion est plus forte puisque chacun y trouve son compte.

La montagne risque d'accoucher d'une souris, au bénéfice exclusif de l'exploitant.

c) PAS DE PROPOSITIONS ALTERNATIVES

On sacrifie un terrain naturel en modifiant le PLU pour qu'il devienne un « délaissé » dans une perspective purement commerciale et financière.

Il est pourtant remarquable de constater qu'à 4 km à vol d'oiseau, l'hypermarché CARREFOUR vient de refaire tous ses parkings (environ 27000 m²) et n'a pas installé d'ombrières, alors qu'à partir de juillet 2023 la France a rendu obligatoire l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings extérieurs de + de 1500 m², à hauteur de 50% de la superficie totale. C'est également le cas pour les nouveaux parkings d'une surface supérieure à 500 m².

Son voisin ENEDIS qui vient de construire de grands bâtiments a mis en place des ombrières qui s'intègrent parfaitement dans le paysage et n'impactent aucune habitation puisqu'il n'y a pas de zone pavillonnaire sur ce secteur.

On peut citer également l'hypermarché LECLERC à Golbey, pour une surface comparable et toute la zone des Terres SAINT JEAN. Idem pour la zone commerciale de CHAVELOT. Toutes sont vierges et potentiellement compatibles.

Ce type d'implantation est d'ailleurs parfaitement concevable, comme le démontrent les super U à POUXEUX et à GERARDMER qui ont mis en place des panneaux solaires sur leur parking.

Il est acquis que les clients sont satisfaits d'être à l'abri les jours de pluie et à l'ombre les jours de chaleur.

Il y a donc des dizaines de milliers de m² disponibles, dont la transformation aurait un impact écologique évident au bénéfice de l'ensemble des habitants du secteur.

Nous aimerions connaître les études qui ont été réalisées avant de choisir le site de l'aérodrome. On ne voit pas de solutions alternatives et pourtant il y en a, proches du poste EDF. (Annexes 4 voir propositions).

On dispose par exemple de belles étendues d'eau inexploitées (Stradal). Les panneaux flottants sont plus productifs (pas d'ombre portée), et moins invasifs que les panneaux terrestres. Leur installation, plus coûteuse, peut être comblée par leur meilleur rendement. Du flottant sur d'anciennes carrières c'est une alternative qui serait moins impactante sur l'environnement et la biodiversité et qui permet de préserver l'espace terrestre.

d) DEVALORISATION DE NOS MAISONS

Une modification d'environnement subie aussi négatif que l'implantation d'une centrale solaire aura nécessairement un impact sur la vente des biens immobiliers à proximité, surtout si elles ont vue directe sur le site. Le problème est connu de tous les acteurs du dossier, mais n'a pas été pris en compte. Entre le chemin de la Falayère, du Xa, de la Cascade, la route de l'Aviation, une vingtaine de propriétaires sont affectés.

En valeur immobilière une nuisance équivaut à une minoration évoquée en pourcentage. Dans notre cas, sans doute de l'ordre de 5 à 10 %, ce qui représente plusieurs dizaines de milliers d'euros au global. Une expertise judiciaire aléatoire sur 1 ou 2 biens sera nécessaire le cas échéant pour déterminer le préjudice avec précision.

3-ASPECTS ECOLOGIQUES

A l'heure où nous constatons l'effondrement de la biodiversité, l'implantation d'un parc photovoltaïque sur une zone naturelle de 9 ha d'herbes, d'arbres et d'arbustes abritant une faune et flore riches et variées est un non-sens.

L'Etat engage une action de préservation, protection et restauration des écosystèmes à hauteur de plusieurs millions d'euros (SNB : stratégie nationale biodiversité). La loi climat et résilience de 2021 fixe l'objectif de zéro artificialisation d'ici 2050. Alors pourquoi ne pas privilégier des toitures de bâtiments agricoles, des hangars, de stockage, des parkings de supermarché, des gymnases, des complexes sportifs, des gares, des infrastructures publiques ou des bâtiments industriels ?

Le CNPN - Conseil National de Protection de La Nature - dénonce, en date du 19 juin 2024 *qu'en détruisant les écosystèmes préexistants, les centrales photovoltaïques ont pour effets :*

- *« une perte d'habitat de nidification et d'alimentation pour les oiseaux,*
 - *la disparition d'arbres utilisés par les chauves-souris pour se reproduire, hiberner ou chasser,*
 - *un appauvrissement de la flore – tant en quantité qu'en diversité– et des insectes pollinisateurs qui y sont associés,*
 - *la mortalité de la petite faune qui s'y trouve lors des travaux, en particulier les reptiles et les amphibiens en phase terrestre,*
 - *la constitution de « pièges pour les insectes polarotactiques (ce sont les espèces qui sont guidées par la polarisation horizontale de la lumière qui se réfléchit sur l'eau, et qui viennent y pondre ou s'y poser),*
 - *des collisions avec les oiseaux et les chiroptères,*
 - *des ruptures de continuités écologiques pour les mammifères, du fait des clôtures de protection*
- » ...

et recommande *« de privilégier l'effort de production aux zones densément peuplées »*

D'innombrables espèces d'insectes, d'oiseaux et de mammifères, de plantes et d'arbres vont périr ou au mieux déménager (tels les lapins, les oiseaux, les chauves-souris, les hérissons menacés d'extinction...).

► Il est demandé des mesures de suivi de la faune et de la flore, de la pollution de l'eau. Aura-t-on connaissance du suivi ? Sinon il est permis de douter qu'il aura réellement lieu. En espérant qu'il soit plus sérieux que celui réalisé pour la centrale photovoltaïque de Bretagne, (voir annexe 5) surtout en évaluant le coût potentiel du suivi non compris dans le projet.

De plus nous ajoutons à cela de nombreuses autres nuisances :

- ▶ Détérioration des routes et chemins
 - ▶ Eblouissement, nuisances visuelles
 - ▶ Champ électromagnétique, pour lequel nous n'avons pas de recul
 - ▶ Il n'est pas fait mention de la chasse aux lapins de Garenne qui existe depuis 2002 et qui en régule la population jusqu'à aujourd'hui.
 - ▶ Il n'est pas fait mention non plus des lièvres, que nous avons pu voir réapparaître depuis cette année.
 - ▶ Proximité de la Moselle : une inondation de l'aérodrome n'est pas exclue, si on tient compte des inondations exceptionnelles et jamais vues dans de nombreux départements.
 - ▶ Panneaux d'origine sans doute chinois puisque la Chine a le quasi-monopole sur les panneaux photovoltaïques. En Chine l'extraction et le traitement du silicium à de très hautes températures, fourni essentiellement par le charbon, provoquent des rejets massifs dans l'atmosphère. Si on rajoute le transport, on peut observer que le bilan carbone est totalement irrationnel...
 - ▶ Valeco est une filiale d'un groupe allemand. Rappelons à cet égard que l'Allemagne, championne des ENRI en Europe, ne parvient pas pour autant à décarboner son électricité, toujours 6 fois plus émettrice de CO2 que celle de la France. Tout simplement parce qu'elle doit, comme tous les pays dépourvus d'hydraulique et de nucléaire, recourir à des moyens de production carbonés (charbon, gaz) pour compenser les épisodes sans soleil (et sans vent). Sans doute une raison pour laquelle Valeco (et d'autres) semble porter autant d'intérêt à nos campagnes françaises.
 - ▶ Nous sommes inquiets quant aux risques de pollution des nappes sous-terraines qui alimentent les collectivités, que ce soit pendant les travaux ou après la construction. Suez a déjà fait modifier le projet mais est-ce suffisant ? Les pieux d'ancrage vibrofoncés en acier galvanisé sont priorités car non invasifs. Si ceux-ci ne conviennent pas dans le sol sablonneux, il y aura un risque supplémentaire de pollution avec des pieux bétonnés.
 - ▶ Vous parlez "d'itinéraire touristique". Pensez-vous réellement que longer une clôture de 2 m de haut, entourée de caméras et 20 000 panneaux solaires, soit réellement un itinéraire touristique alors que tous les cueilleurs de mûres, sportifs, les promeneurs ou vététistes, de Dogneville et d'ailleurs, ont toujours pu profiter de la nature et du chant des oiseaux ? La nature change chaque jour et à chaque instant. C'est ce qui fait sa beauté. Une centrale solaire est inerte. Quand vous l'avez vue une fois, il n'y a plus rien à voir !
- L'heure est à recréer des îlots de verdure avec la plantation d'arbres, comme, entre autres, le promoteur de biodiversité "créateur de forêt" afin de sauvegarder la biodiversité. La destruction n'a plus sa place.

4-AVENIR DE LA CENTRALE

- ▶ La transition écologique doit avancer rapidement ! La durée de vie des panneaux n'étant pas de 40 ans, il va falloir les changer avant puisque leur rendement va baisser chaque année d'environ 0.5%. Pourquoi l'exploitation est-elle si longue ?

► Le démantèlement est prévu à la fin de celle-ci. Mais si la société Valeco "disparaît" qui paie sa part au cas où la provision financière soit insuffisante ? Risque t-on de laisser une décharge de panneaux photovoltaïques à nos enfants ?

► La découverte du gisement d'hydrogène blanc à Folschwiller va sans doute révolutionner l'avenir énergétique (voir article presse annexe 6). Il y aura sûrement des fonds publics, voire privés, destinés à cette énergie plus que verte et dont le prix de production est peu onéreux. Carburant propre, sans émission de CO2, stable et renouvelable contrairement au solaire ou à l'éolien.

La centrale solaire, dont la construction devrait voir le jour dans 2 ou 3 ans voire plus, pourrait bien vite être dépassée par une énergie de proximité, qui nous assure indépendance des jours/nuits, de l'ensoleillement, et de la météo, hors des conflits internationaux ou de pression étrangère.

CONCLUSION :

Notre patrimoine naturel n'est pas seulement l'affaire des autorités, c'est un héritage pour tous, que nous désirons léguer aux générations futures. C'est pourquoi nous sommes désireux de trouver un équilibre entre les besoins de développement et la préservation de l'environnement, car l'un ne doit pas sacrifier l'autre, ni à des fins commerciales, ni à des fins politiques.

Si nous sommes favorables à la recherche de solutions énergétiques renouvelables, l'emplacement choisi pour cette centrale ne nous paraît pas judicieux.

Et nous pensons qu'un projet d'une telle ampleur et si engageant pour la commune de Dogneville, aurait nécessité à minima une consultation en amont, voire un référendum en phase initiale. Et non pas la présentation d'un projet quasi-abouti.

Ce dossier est soutenu par le collectif « les Bianlouts sans centrale solaire », dont les signatures rassemblées jusqu'à ce jour sont jointes.

P.J : 6 Annexes

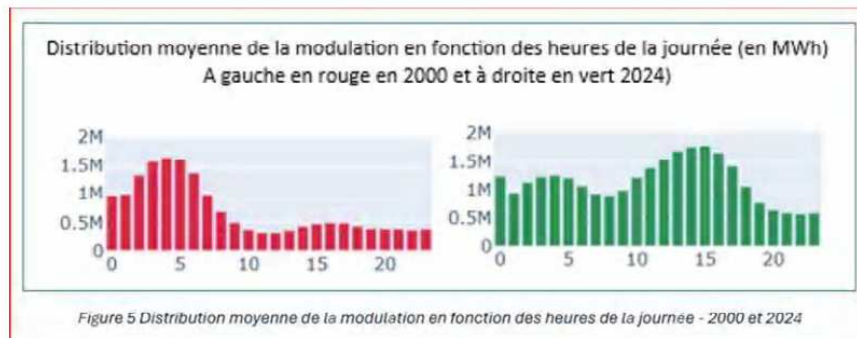
Etude sur la modulation du parc nucléaire : ce qu'il faut retenir

Initialement attendue pour la fin 2025, EDF a finalement publié le 16 février dernier son étude consacrée aux effets des variations de puissance de ses réacteurs nucléaires. En voici les principaux enseignements.

Contexte : Actuellement, le mix électrique français reste largement dominé par le nucléaire, qui représente près de 70 % de la production d'électricité. Les énergies renouvelables poursuivent leur progression : l'hydraulique dépasse les 11 %, l'éolien approche les 9 % et le solaire atteint presque 6 %. Les moyens thermiques fossiles ne couvrent qu'environ 3 à 5 % du total, confirmant la place centrale du bas carbone dans le système électrique national. La flexibilité des réacteurs d'EDF joue par ailleurs un rôle essentiel dans l'équilibre du système électrique, en France comme en Europe, grâce aux interconnexions qui permettent d'ajuster la production en fonction des besoins.

Modulation : de quoi parle-t-on ?

La modulation désigne le fait pour un réacteur nucléaire de fonctionner volontairement à une puissance inférieure à sa puissance maximale, ou d'être temporairement arrêté, en dehors des arrêts prévus pour maintenance ou rechargement du combustible. Historiquement pratiquée la nuit ou le week-end, la modulation intervient désormais en pleine journée, notamment lorsque la production solaire est élevée et que la consommation est faible. Son objectif est simple : adapter en temps réel la production d'électricité aux besoins du système électrique, afin de maintenir l'équilibre du réseau.



Source EDF

Une modulation en forte augmentation

Selon l'étude, la hausse de la modulation s'explique avant tout par l'évolution récente du système électrique français et européen. Le premier facteur est le développement rapide des énergies renouvelables, en particulier le solaire et l'éolien, dont la production s'accroît fortement en milieu de journée, au moment même où la consommation reste faible. Cette situation conduit à des périodes de surproduction, obligeant EDF à réduire davantage la puissance de ses réacteurs pour maintenir l'équilibre du réseau. Le rapport souligne également que la consommation électrique française demeure atone, ce qui accentue mécaniquement ces excédents de production. Par ailleurs, la logique d'appel des moyens sur le marché de l'électricité favorise les installations au faible coût variable, comme le solaire et l'éolien, ce qui place le nucléaire en position d'ajustement et accroît la fréquence des réductions de puissance. L'Entreprise précise enfin que cette modulation accrue concerne tout son parc de production : elle entraîne davantage d'arrêts temporaires de réacteurs, une utilisation plus intensive des STEP (Station de transfert d'énergie par pompage), ainsi qu'un doublement des cycles d'arrêt-redémarrage des centrales à gaz dans la période récente. Ces éléments expliquent pourquoi la modulation, autrefois marginale, est aujourd'hui devenue un mécanisme régulier d'équilibrage du système électrique.

	2024	2025	2026 p	2027 p	2028 p
Modulation totale (yc SSY et mécanisme d'ajustement)	30,9 TWh	33 TWh	35,6 TWh	37,5 TWh	42,5 TWh

Figure 6 - Estimations de modulation pour les prochaines années

Source EDF

Les impacts liés à la modulation

Impacts industriels. La modulation devient de plus en plus fréquente et met les installations d'EDF sous pression. Les réacteurs doivent changer de puissance plus souvent, voire s'arrêter temporairement, ce qui use les équipements et augmente les besoins de maintenance. Cette tendance touche aussi les autres moyens flexibles, comme les STEP qui ont davantage tourné, et les centrales à gaz qui ont vu leurs arrêts et redémarrages doubler ces dernières années. Cette sollicitation répétée rend l'exploitation plus complexe : le parc, conçu pour une modulation modérée, fonctionne désormais avec des rythmes plus soutenus, ce qui pourrait à terme compliquer la maintenance et réduire la durée de vie de certains équipements.

Impacts socio-organisationnels et humains. La hausse des modulations impose aux équipes plus de réactivité et une adaptation permanente. Les agents doivent gérer davantage de variations de puissance et d'opérations sensibles, ce qui a pour effet d'alourdir la charge de travail et de rajouter des difficultés supplémentaires. Comme la modulation ne se limite plus aux nuits et aux week-ends, les rythmes de travail deviennent plus irréguliers. *Quid* de la charge mentale pour les agents concernés par ces nouveaux rythmes de travail ? À terme, cette organisation instable fragilisera certainement les conditions de travail et posera la question des

moyens nécessaires pour accompagner les équipes dans un contexte devenu bien plus exigeant. Et il faudra y répondre.

Impacts économiques. Au-delà des effets sur les équipes, **cette modulation croissante a aussi un coût.** L'étude publiée par EDF souligne que la modulation croissante engendre des coûts supplémentaires pour l'Entreprise. EDF indique en effet que cette flexibilité accrue « conduit notamment à un renchérissement des coûts de maintenance de tous ces équipements », en raison des variations plus fréquentes de puissance et de l'intensification des cycles d'arrêt et de redémarrage dans l'ensemble du parc de production. Le rapport précise également qu'une approche consolidée des coûts du système électrique est désormais nécessaire, et qu'EDF contribuera à ce travail dans le cadre de la PPF3, en s'appuyant sur les analyses issues de cette étude.

La prochaine séance du CSEC, prévue le 26 février 2026, sera consacrée à la restitution de l'expertise réalisée par le cabinet DEegest sur l'état des lieux général des parcs de production nucléaire, hydraulique et thermique. Elle constituera l'occasion d'un débat approfondi sur les impacts de la modulation, tant sur les plans technique, organisationnel qu'économique. Débat qui devra se poursuivre dans les mois à venir, au plus près des organisations impactées.

Sources :

Etude sur la modulation du parc de production d'EDF : <https://www.edf.fr/groupe-edf/espaces-dedies/journalistes/tous-les-communiqués-de-presse/le-groupe-edf-partage-les-principaux-enseignements-de-son-rapport-sur-la-modulation-de-son-parc-de-production>
Article La Tribune : <https://www.latribune.fr/article/entreprises-finance/energie-environnement/1632729076075214/ce-que-contient-le-rapport-confidentiel-d-edf-sur-la-modulation-du-parc-nucleaire>

La France contrainte de couper sa production d'électricité faute de débouchés

Posté le 22 août 2025 par Nicolas LOUIS dans Énergie

Au premier semestre 2025, les coupures volontaires de production d'électricité en France ont connu un fort rebond, selon un rapport publié par RTE. Face à la surproduction d'énergies renouvelables, en particulier solaire, et à la faiblesse de la consommation, le système électrique français peine à absorber l'abondance bas-carbone.

Au premier semestre 2025, la France vit un paradoxe énergétique : jamais la production d'électricité décarbonée n'a été aussi abondante... et jamais autant d'énergie n'a été perdue. Selon le bilan publié par RTE, les écrêtements, qui correspondent aux coupures volontaires de production, des installations éoliennes et solaires ont bondi de plus de 80 % en un an, atteignant 2 TWh (terawattheure) entre janvier et juin. Cette quantité d'électricité a été effacée du réseau faute de débouchés.

La cause ? Un mélange de faible consommation et de forte production bas-carbone. Après avoir chuté pendant les crises, sanitaire puis énergétique, la demande reste 6 à 7 % en dessous de son niveau pré-Covid. Dans le même temps, le parc renouvelable continue de croître avec le solaire qui atteint désormais 26 GW (gigawatt) de capacités installées, devançant l'éolien (24,6 GW). Au printemps, les journées ensoleillées voient la production photovoltaïque culminer au moment où la consommation est la plus basse, provoquant une saturation du réseau.

Conséquence : les prix de gros plongent parfois sous zéro. Entre janvier et juin, la France a connu 363 heures à prix négatif, soit environ 8 % du temps, contre 235 sur la même période en 2024. Ces signaux incitent les producteurs à réduire la voilure. Les plus récents parcs éoliens et solaires, soumis au régime du complément de rémunération, adaptent leur production en conséquence. Mais près de 29 GW d'installations (sur une capacité totale de 51 GW) bénéficient encore de l'obligation d'achat et elles injectent leur électricité quoi qu'il en coûte, accentuant la surproduction.

Cette situation est d'autant plus paradoxale que la France reste largement exportatrice. Au premier semestre 2025, le solde net des échanges d'électricité a atteint 37,6 TWh, deuxième record historique après celui de 2024. Mais cette abondance n'est pas toujours écoulable, puisque les pays voisins connaissent eux aussi des épisodes de surproduction bas-carbone, ce qui limite la capacité de la France à écouler ses excédents, en particulier sur ses interconnexions avec l'Allemagne, la Belgique et l'Espagne.

Des arrêts brutaux de production d'électricité qui fragilisent le réseau

Le rapport révèle également une modification de la répartition des prix négatifs. Même si ceux-ci se produisent toujours principalement au printemps, pendant l'après-midi et le week-end, ces épisodes touchent désormais les jours ouvrés : 43 d'entre eux ont connu au moins une heure à un prix négatif au premier semestre 2025, contre 21 au premier semestre 2024. Cette évolution témoigne d'un phénomène devenu structurel, lié à la montée en puissance du photovoltaïque et à la faiblesse relative de la consommation en milieu de journée.

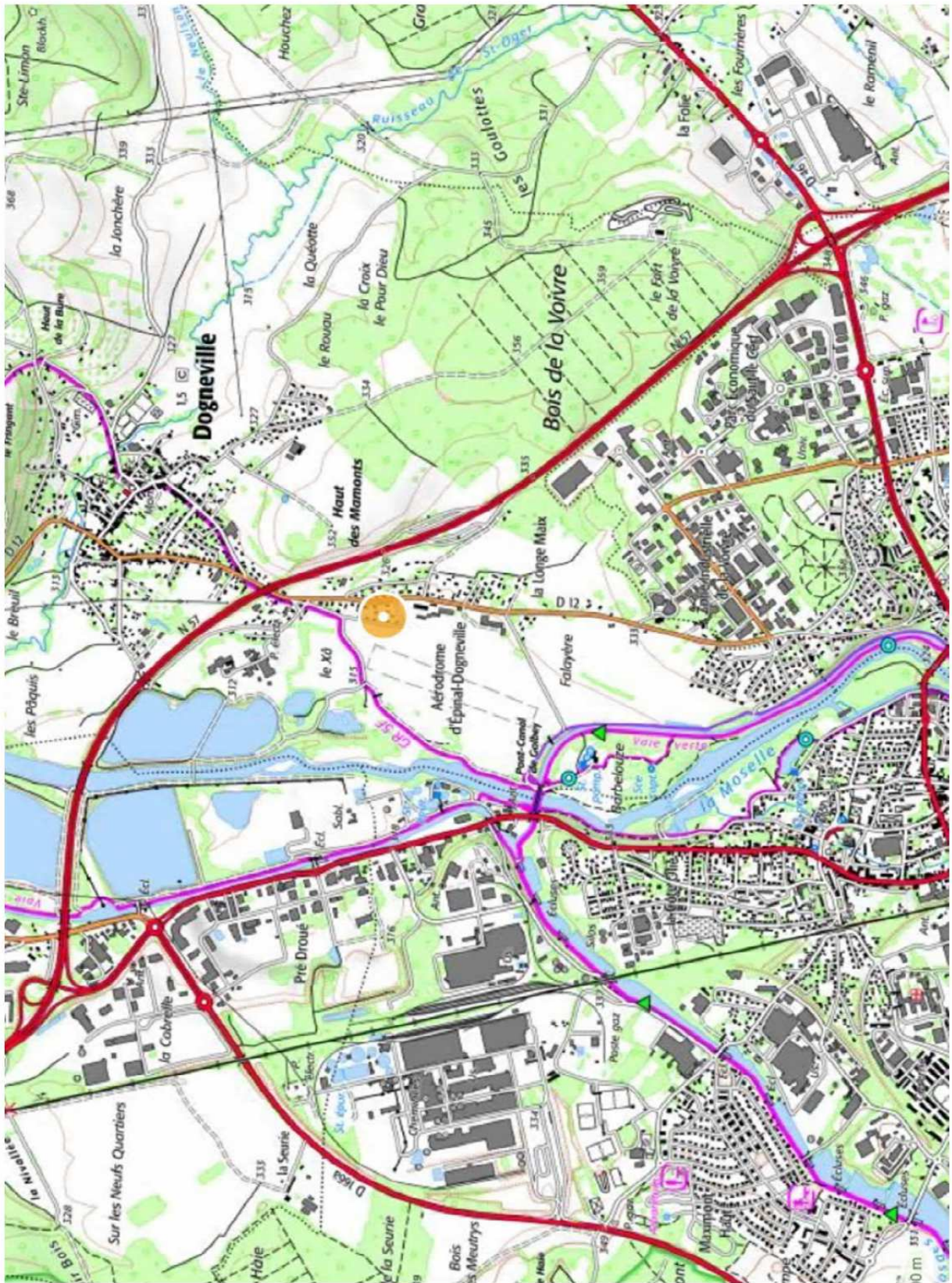
Pour éviter les déséquilibres, RTE module aussi la production nucléaire et hydraulique, et mobilise le « mécanisme d'ajustement » pour ordonner des baisses. En 2025, les capacités éoliennes et solaires mobilisables ont d'ailleurs quadruplé, mais restent encore insuffisantes pour gérer tous les surplus. Les arrêts brutaux peuvent même déstabiliser le réseau, obligeant à développer des procédures de lissage.

Si cette électricité écrêtée ne produit pas de CO₂, elle représente un investissement perdu et un manque à gagner pour les producteurs. Elle révèle aussi un retard dans l'adaptation de la demande ; raison pour laquelle RTE plaide pour déplacer certains usages vers les heures creuses solaires, afin de consommer cette énergie au lieu de la laisser filer. L'opérateur souligne que l'amélioration de la flexibilité est désormais une nécessité pour absorber ces volumes.

À partir de janvier 2026, de nouvelles évolutions réglementaires obligeront tous les parcs éoliens en mer et d'énergies renouvelables d'une certaine capacité à participer au mécanisme d'ajustement de la production. Mais la solution passera aussi par un meilleur pilotage de la consommation et par le stockage. Sans ces évolutions, l'électricité verte risque de continuer à s'évaporer, compromettant à la fois les objectifs climatiques et les finances publiques qui soutiennent ces installations.



L'expertise technique et scientifique de référence



réoportail Ancien site Stradal



artographiques : © IGN, Planet Observer, CRAIG, Conseil départemental des Alpes-Maritimes, RGD, CRIGE-PACA, FEDER, Mégalis Bretagne, Collectivité Territo





Les crapauds jouent à cache-cache

CE JEUDI 5 MARS, le tribunal correctionnel de Vannes va s'occuper d'une histoire de crapauds. Enfin, presque : celle d'un bureau d'études qui, pour complaire à un industriel, aurait affirmé n'avoir vu aucun crapaud

dans une ancienne sablière alors qu'ils y grouillaient. Petit retour en arrière. En 2010, le groupe Engie annonce qu'il va édifier la plus grande centrale photovoltaïque de Bretagne. Ce sera à 40 km au nord de Vannes, dans un vaste

territoire où des zones humides côtoient des plans d'eau, le tout abritant moult espèces protégées (reptiles et amphibiens). Deux ans plus tard, faute de financement, le projet est mis en sommeil. Il réapparaît en 2018 et change de main. C'est désormais la Générale du solaire qui est aux manettes. Les travaux commencent, sous la surveillance du bureau d'études environnementales Calidris, mandaté par le porteur de projet. La loi oblige, en effet, le constructeur à faire un état

des lieux de la biodiversité, de manière à signaler à la puissance publique la présence (ou non) d'espèces protégées, et à organiser aménagements et mesures de compensation. On est en janvier 2021.

Aujourd'hui, Calidris doit répondre en justice du délit de « complicité d'atteinte illicite par personne morale à la conservation d'une espèce animale non domestique ». On lui reproche d'avoir faussement allégué que les mesures préfectorales de protection d'es-

pèces protégées étaient bien mises en œuvre. Lorsque, le 22 juillet 2021, les agents de l'Office français de la biodiversité (OFB) visitent pour la première fois le chantier en cours, ils ne sont pas déçus. Une vingtaine de crapauds communs se baladent sur le site, une cinquantaine d'autres à ses abords, tandis que passent et repassent les engins.

chantier. Son rapport est formel : « aucun amphibien ». Les travaux peuvent reprendre. Las ! onze jours plus tard, les agents de l'OFB tombent sur « 48 spécimens de 6 espèces différentes inventoriées (29 crapauds communs, 8 grenouilles rieuseuses, 3 tritons marbrés, 1 triton palmé, 2 grenouilles agiles, 5 rainettes vertes) ».

Ce qui n'empêche pas la Générale du solaire de demander une nouvelle dérogation à la préfecture. Requête accordée. Début janvier 2022, le chantier reprend. Une fois de plus, Calidris ne note « aucune reprise d'activité concernant les amphibiens ». Le soir même, les agents de l'OFB dénichent sur place 39 spécimens de 5 espèces différentes...

Peu après, le parquet de Vannes finit par cosaisir un service de la gendarmerie spécialisée dans la lutte contre les atteintes à l'environnement. Comme le dit son avocat, Calidris est « un spécialiste de la nature ». Sic !

Professeur Canardeau



Dur à croââre

La Générale du solaire jure alors qu'elle va prendre des mesures et demande à Calidris de déminer les zones où interdire la circulation. Promis, tout va rentrer dans l'ordre ! Début août, l'OFB déboule de nouveau et constate que le plan de circulation n'est pas respecté. De nombreux crapauds communs se baladent toujours « à proximité immédiate des engins ». Le chantier est suspendu.

Le 6 septembre de la même année, Calidris est encore mandaté pour inspecter le

Canard Enchaîné 05/03/2026

Un trésor d'hydrogène blanc découvert en Lorraine.

Et si l'avenir de l'énergie propre était français ?



Bonne nouvelle pour la planète ! La France tient peut-être la clé d'une révolution énergétique durable. C'est une **découverte exceptionnelle** qui pourrait propulser la France au rang de leader de l'énergie propre. Sous la ville de Folschviller, en Moselle, 46 millions de tonnes d'hydrogène blanc viennent d'être mises au jour. **Une ressource naturelle rare et précieuse, évaluée à 92 milliards d'euros, qui pourrait révolutionner notre indépendance énergétique et accélérer la transition écologique.**

L'hydrogène blanc, longtemps considéré comme un mythe géologique, se révèle aujourd'hui être bien plus qu'une simple légende. **Formé naturellement par des réactions chimiques dans les profondeurs de la Terre, il était jusqu'ici difficile à localiser et à exploiter. Mais cette découverte bouleverse la donne ! Elle prouve qu'en France, des gisements exploitables existent réellement. Ces réserves pourraient non seulement réduire notre dépendance aux hydrocarbures étrangers, mais aussi propulser la France en tant qu'acteur majeur dans le domaine de l'énergie propre. Une véritable révolution pour notre avenir énergétique. On vous explique tout !**

Un potentiel énergétique hors norme

L'hydrogène blanc est une véritable pépite énergétique. Contrairement à l'hydrogène gris, produit industriellement à partir d'énergies fossiles et émetteur de CO₂, ou même à l'hydrogène vert, qui nécessite de l'électricité renouvelable pour être produit, l'hydrogène blanc est directement disponible dans le sous-sol, sans transformation polluante.

Ses avantages sont incroyables : c'est un carburant naturel et propre, qui ne produit aucune émission de CO₂. Son extraction respecte l'environnement, bien loin des impacts des hydrocarbures. En plus, c'est une source d'énergie stable et renouvelable, contrairement au solaire ou à l'éolien, qui dépendent des caprices de la météo. Une vraie promesse pour un avenir plus vert et plus serein !

Une opportunité économique majeure pour la Lorraine et la France

Folschviller, autrefois un cœur battant de l'industrie et des mines, est sur le point de devenir un pôle incontournable de l'énergie en France. L'exploitation de ce gisement pourrait générer des milliers d'emplois, tant directs qu'indirects, couvrant tous les aspects, de l'extraction à la distribution. Ce projet va également donner un coup de boost à l'innovation industrielle et technologique, avec le développement de nouvelles infrastructures et de secteurs d'activité entièrement dédiés. En prime, la région deviendrait un véritable aimant pour les investisseurs et les entreprises spécialisées, créant ainsi une dynamique économique forte et prometteuse pour l'avenir. Une belle renaissance en perspective !

Au-delà de la Lorraine, c'est toute la France qui pourrait tirer profit de ce gisement. Un pays capable d'exploiter son propre hydrogène naturel devient un acteur clé sur l'échiquier énergétique mondial. La France pourrait réduire ses importations de gaz et de pétrole, diminuer sa facture énergétique et gagner en compétitivité face aux géants de l'énergie.



Un levier stratégique pour la souveraineté énergétique

La France, qui importe actuellement 99 % de son gaz naturel, subit une forte dépendance énergétique vis-à-vis de l'étranger, avec des répercussions sur l'économie et la stabilité énergétique. La découverte de gisements d'hydrogène blanc en Lorraine pourrait changer cette donne de manière radicale.

Ce gisement offrirait une autonomie énergétique accrue, grâce à une production locale, stable et durable. Cela réduirait notre dépendance aux importations et constituerait un véritable bouclier contre les fluctuations des prix du gaz et du pétrole, qui affectent les ménages et les entreprises. En devenant un acteur clé de l'hydrogène, la France pourrait également se positionner comme un fournisseur stratégique pour l'Europe, un secteur en forte croissance dans la transition énergétique mondiale.

Ce projet apporterait aussi des bénéfices locaux considérables, avec des milliers d'emplois créés dans l'extraction, la transformation et la distribution de cette ressource. Ce renouveau industriel stimulerait l'économie régionale et attirerait des investissements, plaçant la France à l'avant-garde de l'énergie propre et durable.

Une révolution pour les industries et les transports

L'hydrogène est une solution incontournable pour la décarbonation de nombreux secteurs stratégiques. Ce gisement pourrait amorcer une véritable révolution industrielle. En remplaçant l'hydrogène gris, qui est principalement utilisé dans l'industrie chimique, la production d'acier et les raffineries, par de l'hydrogène blanc,

nous pourrions réduire de manière significative les émissions de CO₂ liées à ces processus. Cette transition contribuerait à une baisse majeure de l'empreinte carbone de l'industrie.

Mieux encore, l'hydrogène blanc pourrait propulser le développement massif des transports propres. Avec une ressource disponible en abondance, il deviendrait possible de démocratiser l'utilisation de véhicules à hydrogène, allant des voitures aux camions, en passant par les trains, et même les avions, offrant ainsi une alternative écologique aux carburants fossiles.

L'hydrogène offrirait également une solution clé pour le stockage de l'énergie renouvelable, en particulier l'énergie solaire et éolienne. Ce stockage permettrait d'équilibrer la production intermittente de ces énergies et d'assurer une alimentation stable et continue du réseau électrique, renforçant ainsi la sécurité énergétique du pays tout en soutenant la transition énergétique.

Un défi technologique et environnemental à relever

Bien que cette découverte offre des opportunités fascinantes, elle impose aussi des défis significatifs. L'extraction de l'hydrogène blanc devra être soigneusement encadrée afin de protéger les nappes phréatiques et les sols. En parallèle, il sera nécessaire de développer des infrastructures de transport et de stockage adaptées et sécurisées pour gérer cette nouvelle ressource. Pour rendre cette filière compétitive face aux énergies fossiles, des investissements considérables, à la fois publics et privés, devront être engagés.

Alors que des pays comme les États-Unis et l'Australie explorent déjà des gisements similaires, la France doit réagir vite. Pour prendre une avance durable, il est crucial de structurer rapidement le secteur, de stimuler l'innovation et de soutenir la recherche pour répondre aux enjeux énergétiques de demain.

Un tournant historique pour l'avenir énergétique français

Cette découverte marque un véritable tournant ! L'hydrogène blanc ouvre une voie prometteuse pour accélérer notre transition énergétique, renforcer notre indépendance et positionner la France en tête de la course de l'énergie propre.


À présent, l'enjeu est entre les mains des pouvoirs publics et des industriels : transformer cette chance en succès en créant des infrastructures modernes et des modèles économiques durables.

Si cette ressource est exploitée avec vision et ambition, elle pourrait réinventer l'avenir énergétique de la France, voire de l'Europe. Le potentiel est immense, l'énergie du futur, c'est maintenant !

Suivent 10 pages de signatures représentant 39 pétitionnaires

Mr/Mme : DOUILLET David Adresse : 200 Chemin de la
GASCADIE 800 DOGNEVILLE Adresse mail ou n° de tél : 0681 0697 51


Adhère (nt) au collectif " les Bianlouts sans centrale solaire" et valide les observations apportées à l'enquête publique en vue de l'implantation de la centrale photovoltaïque.

Signature (s) 

Imprimé par le collectif "les Bianlouts sans centrale solaire" Ne pas jeter sur la voie publique

Mr/Mme : TONON Sandrine Adresse : 230 chemin de la gascade
Dogneville Adresse mail ou n° de tél : sandrine.tonon@nfr.fr

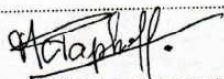
Adhère (nt) au collectif " les Bianlouts sans centrale solaire" et valide les observations apportées à l'enquête publique en vue de l'implantation de la centrale photovoltaïque.

Signature (s) 

Imprimé par le collectif "les Bianlouts sans centrale solaire" Ne pas jeter sur la voie publique

Mr/Mme : PARKOFF MARIE-CLAUDE Adresse : 207 ROUTE DE L'AVIATION
DOGNEVILLE Adresse mail ou n° de tél : 06 79 83 92 52

Adhère (nt) au collectif " les Bianlouts sans centrale solaire" et valide les observations apportées à l'enquête publique en vue de l'implantation de la centrale photovoltaïque.

Signature (s) 

Imprimé par le collectif "les Bianlouts sans centrale solaire". Ne pas jeter sur la voie publique

/mail.google.com/mail/u/0/?tab=rm&ogbl#inbox/FMfcgzQfBsnWmNMFVBNqrRplpcxqRcJC?projector=1&messagePartId=0.1 1/1

Mr/Mme : PARIS Aline et VALROFF Philippe Adresse : 339 rue de Juxey
DOGNEVILLE Adresse mail ou n° de tél : 06 35 03 05 12

Adhère (nt) au collectif " les Bianlouts sans centrale solaire" et valide les observations apportées à l'enquête publique en vue de l'implantation de la centrale photovoltaïque.

Signature (s) 

Imprimé par le collectif "les Bianlouts sans centrale solaire" Ne pas jeter sur la voie publique

ANNEXE n° 16

Attestation de Remise du Procès Verbal de Synthèse

Le Commissaire Enquêteur demande donc au porteur de projet de bien vouloir apporter des réponses détaillées aux différents sujets évoqués dans le tract distribué aux habitants des rues riveraines de l'aérodrome et développés dans ce mémoire.

Observation du Commissaire Enquêteur

Les technologies de stockage de l'électricité générée par les énergies renouvelables, issue notamment des panneaux photovoltaïques, semblent évoluer favorablement.

Le Commissaire Enquêteur invite le porteur de projet à lui indiquer si un stockage de l'électricité produite par la centrale solaire en projet pourrait être envisageable, notamment en période de surproduction de l'électricité, et dans quelles conditions.

Le Commissaire Enquêteur n'a aucune autre observation à formuler.

Le Commissaire Enquêteur rappelle que le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours à compter de ce Jeudi 19 Mars 2026 pour accuser réception de ce procès-verbal de synthèse et apporter les réponses aux questions posées dans le présent procès-verbal ainsi que les précisions qu'il souhaite nécessaires.

En ANNEXE sont reproduits les observations et documents recueillis par le Commissaire Enquêteur lors de ses trois permanences, à savoir les observations n° 02, 03 et 04.

A RAMBERVILLERS le Jeudi 19 Mars 2026
Le Commissaire Enquêteur : Jacky COCASSE



Procès-verbal de synthèse reçu le Jeudi 19 Mars 2026
Pour la Société « CS DES BIANLOUTS » : Madame Léa LEMERCIER, Responsable développement photovoltaïque Grand Est auprès de la Société VALECO, porteur technique du projet

Les Remarques


Mémoire en réponse aux observations du public – Enquête publique



Mars 2026



PRÉAMBULE

Par arrêté N°01/2026/ENV en date du 6 janvier 2026, il est prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire à la société CS DES BIANLOUTS, concernant le projet d'une centrale solaire située sur le délaissé d'aérodrome communal de Dogneville [88], au niveau du chemin du Xa.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 9 février 2026 à 10h00 au vendredi 13 mars 2026 à 12h00, sans incident et selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral. Trois permanences ont été assurées en mairie de Dogneville, les :

- Lundi 9 février 2026 de 10h00 à 12h00
- Mercredi 25 février 2026 de 16h00 à 19h00
- Vendredi 13 mars 2026 de 10h00 à 12h00

Conformément à la réglementation en vigueur, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Grand Est a été saisie et a émis un avis (n° 2025APGE2 du 17 janvier 2025). Un mémoire en réponse à cet avis a été rédigé par le porteur de projet et rendu le 28 février 2025.

La CDPENAF a également été saisie et a émis un avis favorable le 5 novembre 2025.

Il est rappelé que le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 11,46 MWc pour une production annuelle estimée à 13 160 MWh d'électricité renouvelable. Comme développé dans l'étude d'impacts, cette production correspond à la consommation électrique d'environ 3 000 foyers, soit près de 6 500 habitants, et permettrait d'éviter environ 5 000 tonnes de CO₂ équivalent par an (comparaison à un mix de substitution majoritairement carboné).

Sur une emprise clôturée de 11,57 hectares, le projet prévoit le maintien d'une activité agricole compatible, fondée sur le pâturage ovin pour l'entretien du site, avec la mise en place d'équipements adaptés au cheptel.

Le projet s'inscrit ainsi dans une logique de valorisation d'un terrain dégradé, de production d'énergie renouvelable et d'ancrage territorial.

La société de projet CS DES BIANLOUTS, constituée pour assurer la construction et l'exploitation de la centrale pendant 40 ans, associe VALECO (40%), la SEM Terr'EnR (35%), la commune de Dogneville (15%) et Énergie Partagée Investissement (10%), dans une démarche de gouvernance locale et de retombées économiques territoriales.

L'enquête publique a généré quatre observations.

L'objectif de ce mémoire est d'y répondre ainsi qu'aux questionnements du commissaire enquêteur.

Les co-rédactrices de ce rapport sont Mesdames Delphine PASQUET et Léa LEMERCIER pour le compte de VALECO, avec l'appui de la SEM Terr'EnR et Énergie Partagée en tant que co-actionnaires.

Table des matières

I.	REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC	4
A.	Observation n°1.....	4
	1. Etude de sol et déchets.....	4
	2. Entretien des modules photovoltaïques.....	4
	3. Réaménagement du chemin communal.....	5
B.	Observation n°2.....	7
C.	Observation n°3.....	7
	1. Avifaune Migratrice.....	7
	2. Achat groupé de panneaux solaires pour les riverains	8
	3. Impact sur la valeur immobilière alentour	8
D.	Observation n°4.....	9
	1. Volet paysager.....	9
	2. Aspects sonores.....	13
	3. Aspects économiques et financiers.....	18
	4. Aspects écologiques et diverses < nuisances >.....	26
	5. Avenir de la centrale.....	32
II.	REPONSES AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	34
III.	ANNEXE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	51

I. Réponses aux observations du public

Les observations ci-dessous sont présentées telles que restituées dans le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique rédigé par le Commissaire Enquêteur, consultable en annexe.

A. Observation n°1

Observation n° 1 : Déposée le Lundi 09 Février 2026 par Monsieur Bernard LHUILLIER.

Monsieur Bernard LHUILLIER signale l'enfouissement de déchets de chantier sur le Site, s'inquiète de la pollution qui pourrait être engendrée par les produits qui seront utilisés pour le nettoyage des futurs panneaux photovoltaïques éventuellement nocifs pour les animaux qui pâtureront ensuite sur le Site et suggère qu'à l'occasion des travaux de construction de la Centrale Solaire un réaménagement du chemin qui longe la bordure < Ouest > de l'aérodrome soit effectué en collaboration entre la Commune et la Société porteuse du projet ou l'entreprise chargée des travaux.

Questions du commissaire enquêteur : La présence de déchets de chantier ne risque-t-elle pas de gêner la pose des supports de panneaux photovoltaïques ? Des produits seront-ils vraiment utilisés pour le nettoyage des panneaux ? Le réaménagement du chemin peut-il être envisagé aux frais du porteur de projet ?

Réponse du maître d'ouvrage :

1. Etude de sol et déchets

Le porteur de projet est au fait de l'enfouissement de certains déchets par le passé sur une petite portion du site, ce qui justifie d'ailleurs en partie le faible potentiel agronomique des sols. Néanmoins, la zone est absente des recensements BASOL (Base de données des sites et sols pollués) et BASIAS (Base de données des anciens sites industriels et activités de services), et les dépôts de chantier en question sont des matériaux inertes qui ne poseront pas de problèmes. Une attention particulière sera toutefois portée à ce secteur lors de la phase de terrassement. Notons qu'avant les travaux, une **étude géotechnique** avec sondages est réalisée pour connaître précisément la nature du sol et **adapter le type de fondation** : pieux battus, pieux vissés ou pieux forés bétonnés en dernier recours. Ces différentes solutions permettent d'ancrer solidement les structures même en présence de remblais ou de matériaux hétérogènes.

2. Entretien des modules photovoltaïques

Le nettoyage des panneaux photovoltaïques a été spécifiquement pensé pour éviter toute pollution du sol et **garantir la sécurité du pâturage ovin** prévu sur le site. Le procédé d'entretien employé ne fera pas appel à des produits nocifs pour l'environnement et **privilégiera l'action mécanique de l'eau et des outils de nettoyage**.

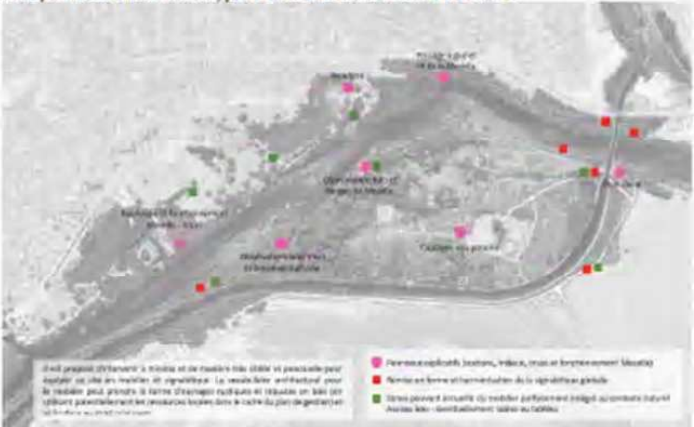
La fréquence d'entretien est également très limitée : un nettoyage préventif global tous les cinq ans, et ponctuellement en cas d'événement exceptionnel (ex. dépôts importants après une tempête). Cette **faible fréquence** contribue à minimiser les interventions et garantit que le sol, la faune et la flore ne sont jamais exposés à des substances nocives.

De plus, la mesure MR1 (page 244 de l'étude d'impacts) intitulée « Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier » encadre l'absence de pollution.

3. Réaménagement du chemin communal

Le réaménagement du chemin situé le long de la bordure ouest de l'aérodrome constitue une suggestion pertinente. La remise en état de ce chemin ne fait pas partie des travaux initialement prévus, lesquels se limitent strictement à l'emprise de la centrale afin de respecter les autorisations et les engagements réglementaires.

Cela étant, il est déjà prévue la création d'un parcours pédagogique au niveau de ce chemin, en partenariat avec la Communauté d'agglomération d'Epinal, via l'installation de panneaux, comme décrit dans la mesure reprise ci-après. La société porteuse du projet reste par ailleurs attentive aux besoins exprimés par les habitants et à l'amélioration du cadre de vie autour du site. À ce titre, des échanges auront lieu avec la commune et la Communauté d'agglomération d'Epinal pour étudier, dans la mesure du possible, ce réaménagement en coordination avec les travaux déjà prévus sur le projet. Si un aménagement mutualisé s'avère techniquement et économiquement possible, nous veillerons à l'intégrer de manière pragmatique et proportionnée, dans l'intérêt du territoire et de ses habitants.

A04 – Panneaux pédagogiques		
Equivalence CEREMA	A6.2b – Déploiement d'actions de communication A6.2c – Déploiement d'actions de sensibilisation	
Période de réalisation	Fréquence et durée	Phase de réalisation
L'automne de l'année suivant la mise en service de la centrale	1 fois	Post-travaux
Intérêts et objectifs		
L'objectif de la mesure consiste à intégrer le projet des Bianlouts aux itinéraires touristiques avec un intérêt porté sur la biodiversité.		
Modalités techniques		
L'objectif de la mesure consiste à intégrer le projet des Bianlouts aux itinéraires touristiques avec un intérêt porté sur la biodiversité. Un projet baptisé « Confluence entre canal et Moselle » est déjà porté par la communauté d'agglomération d'Epinal et prévoit divers aménagements, dont des panneaux d'informations, juste au sud du site de la centrale solaire.		
 <p>Aménagements prévus dans le cadre du projet Confluence (source : VERDI)</p>		

Lors d'ateliers de concertation fin mai 2024, il est apparu pertinent de mettre en lien ces 2 projets et de proposer une continuité aux panneaux explicatifs installés sur le site de Confluence, autour du site de l'aérodrome de Dogneville.

En discussion avec les riverains, il a été retenu les thématiques suivantes pour les panneaux :

1. Caractéristiques du parc solaire
2. Barrage des 3 communes (Golbey, Chavelot et Dogneville)
3. Biodiversité pont-canal/Moselle
4. Moselle rivière sauvage
5. Historique de l'aéroclub



Exemple du projet Valeco Les Ponts-de-Cé (49) : panneaux, aire de pique-nique et voie verte

A la fin des travaux de construction, la société du parc photovoltaïque se rapprochera d'un imprimeur ou une agence de communication locale pour reprographier les panneaux pédagogiques, préalablement validés par les riverains ayant manifesté un intérêt et la commune de Dogneville. Il est aussi envisagé une collaboration avec les enfants pour rendre le parcours ludique avec l'intégration de quizz, de QR code ou bien encore la mise en place d'une mascotte tout le long du parcours. Les emplacements suivants sont envisagés pour chacun des panneaux thématiques décrit précédemment.

Projet solaire des Bianlouts

Localisation des panneaux pédagogiques envisagés et du projet "Confluence entre canal et Moselle"



Figure 1 - Extrait de la mesure de parcours pédagogique prévu autour de la centrale

B. Observation n°2

Observation n° 2 : Récupérée par le Commissaire Enquêteur le Mercredi 25 Février 2026.
Il s'agit d'un tract distribué aux habitants des rues riveraines de l'aérodrome dont une copie est jointe au présent Procès-Verbal.

***Questions du commissaire enquêteur :** Les observations notées dans ce tract sont développées dans le mémoire qui a été remis au Commissaire Enquêteur par Madame Nathalie MAIRE lors de la permanence du Vendredi 13 Mars 2026. Il sera donc plus judicieux de se reporter aux réponses plus complètes du porteur de projet qui devront être apportées à l'observation n° 04.*

Réponse du maître d'ouvrage :

Les éléments soulevés dans le tract ont été traités dans la réponse du porteur de projet à l'observation n°4, comme préconisé par le Commissaire Enquêteur.

C. Observation n°3

Observation n° 3 : Déposée le Mercredi 25 Février 2026 par Monsieur Xavier DECARIS.
Monsieur Xavier DECARIS évoque la présence saisonnière d'oiseaux migrateurs sur le Site. Il évoque la possibilité pour les riverains et habitants de DOGNEVILLE de « profiter de l'achat groupé des panneaux solaires avec installation » pour un usage particulier et s'inquiète de la valeur immobilière des maisons proches de l'aérodrome et du projet de centrale solaire.

***Questions du commissaire enquêteur :** Le Commissaire Enquêteur demande donc au porteur de projet de bien vouloir apporter ses réponses aux sujets évoqués par Monsieur Xavier DECARIS.*

Réponse du maître d'ouvrage :

Les différents points soulevés sont traités séparément ci-dessous :

1. Avifaune Migratrice

Les inventaires écologiques menés sur une année complète confirment la présence saisonnière d'oiseaux migrateurs sur le secteur, mais montrent également que les espèces observées en migration ou en hivernage sont, pour la plupart, les mêmes que celles présentes en période de reproduction. Il s'agit d'espèces communes telles que la Pie bavarde, la Corneille noire ou le Merle noir, observées tout au long de l'année. Seules quelques espèces ont été notées exclusivement en hivernage, comme le Pic vert ou la Linotte mélodieuse, cette dernière faisant l'objet d'un enjeu particulier. Des individus de Harle bièvre ont également été observés en vol au-dessus de la Moselle en janvier.

De manière similaire, les passages migratoires recensés concernent essentiellement les mêmes espèces que celles présentes en hivernage, à l'exception de la Mouette ricuse, observée en migration pré-nuptiale en vol au-dessus de la Moselle, et de la Mésange nonnette, notée en déplacement dans le sud-ouest de la zone d'étude.

Les **mesures prévues** (absence de travaux en période sensible, maintien des haies périphériques, gestion écologique des espaces ouverts) permettent de **préserver la fonctionnalité des couloirs de déplacement**, tout en limitant les dérangements pendant les phases chantier et exploitation. L'étude conclut ainsi à **un impact résiduel négligeable** sur les oiseaux migrateurs, sous réserve de la bonne application de ces mesures d'évitement et de réduction, assorties d'un **suivi ornithologique pluriannuel** garantissant la prise en compte durable de l'avifaune migratrice sur le secteur.

Les porteurs de projet se sont d'ailleurs rapprochés de la Communauté d'agglomération d'Epinal pour mutualiser le suivi ornithologique avec celui prévu dans le cadre du projet Confluences tel que décrit plus haut.

2. Achat groupé de panneaux solaires pour les riverains

L'idée d'un achat groupé pour les riverains est compréhensible, mais ce n'est malheureusement pas une initiative que le porteur de projet est en mesure de proposer. En effet, l'expertise pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol diffère complètement de celle nécessaire pour l'installation de panneaux **solaires pour particuliers** : ce ne sont pas les mêmes modules photovoltaïques, les mêmes entreprises, les mêmes normes, ni les mêmes méthodes de pose. Les modules achetés pour une centrale comme celle des Bianlouts sont des **équipements industriels**, installés par des équipes spécialisées, et ne peuvent pas être utilisés pour des projets de toiture.

Cela n'empêche toutefois pas que ce type d'initiative puisse être portée à l'échelle de la commune, comme cela se fait déjà dans de nombreux territoires. La Communauté d'agglomération d'Epinal a d'ailleurs fait la promotion de l'association SolaarCoop¹ et plusieurs associations locales se sont emparées du sujet pour organiser l'achat groupé de panneaux, comme la centrale villageoise de Vologne Moselle (ERCVM)² et la SCIC Bains d'Energies³. Le projet photovoltaïque des Bianlouts peut ainsi constituer un **point d'appui pour encourager localement la transition énergétique sous toutes ses formes**.

Rappelons que le projet intègre une dimension d'investissement citoyen au travers la présence au capital de la structure Energie Partagée Investissement, qui permettra à terme aux habitants de participer au financement du projet. Un relais auprès d'acteurs locaux est tout à fait possible pour accompagner l'initiative.

3. Impact sur la valeur immobilière alentour

La valeur d'un bien immobilier repose sur de nombreux facteurs. Certains sont objectifs, comme la localisation, la surface, l'isolation ou la qualité du bâti. D'autres sont plus subjectifs, liés à l'environnement, au ressenti ou à l'attractivité du cadre de vie. Plus largement, les **dynamiques immobilières sont avant tout influencées par des facteurs globaux**, comme les tendances du **marché national**, ainsi que par **l'attractivité de la commune** (services, équipements, qualité de vie). Dans ce contexte, l'évolution de la valeur d'un bien ne peut être attribuée à un seul élément isolé comme la présence d'un parc photovoltaïque.

¹ [Société coopérative photovoltaïque - Panneaux solaires | Solarcoop](#)

² [Association | Centrales Villageoises Vologne-Moselle](#)

³ [Web Filter Violation](#)

Pour cette raison, peu d'études existent à ce jour sur ce sujet, et elles sont pour la plupart menées aux États-Unis. Les études disponibles montrent cependant que les impacts sur les prix immobiliers sont, lorsqu'ils existent, **faibles et très localisés**. Les analyses indiquent qu'ils concernent principalement les habitations situées à proximité immédiate des installations et disposant d'une visibilité directe sur celles-ci.

Dans le cas présent, plusieurs caractéristiques du projet limitent fortement le risque d'impact : **les habitations concernées sont éloignées** (230 mètres pour le chemin de la Gascade), le parc est implanté sur **un délaissé d'aérodrome** déjà anthropisé et en avant-plan d'un **secteur fortement industrialisé**, la **visibilité est limitée** et une **intégration paysagère** soignée est prévue.

Par ailleurs, le projet photovoltaïque générera des **retombées économiques pour le territoire**, notamment via les recettes fiscales et la location des parcelles municipales. Ces ressources permettront aux collectivités de financer des équipements publics ou d'améliorer les services existants, ce qui contribue à renforcer **l'attractivité locale**. À terme, cette dynamique peut participer positivement à la valorisation du parc immobilier.

Ainsi, au regard de la littérature scientifique et des caractéristiques du site, le risque d'un impact significatif sur la valeur immobilière apparaît très limité.

D. Observation n°4

Observation n° 4 : Mémoire déposé le Vendredi 13 Mars 2026 par Madame Nathalie MAIRE.

Ce mémoire est le travail d'un collectif de riverains de l'aérodrome et du projet de centrale solaire.

***Questions du commissaire enquêteur :** Le Commissaire Enquêteur demande donc au porteur de projet de bien vouloir apporter des réponses détaillées aux différents sujets évoqués dans le tract distribué aux habitants des rues riveraines de l'aérodrome et développés dans ce mémoire.*

Réponse du maître d'ouvrage :

Le porteur de projet répond ci-dessous point par point aux éléments soulevés, dans l'ordre proposé par le mémoire.

1. Volet paysager

L'étude d'impact reconnaît que certaines habitations situées à proximité du site, notamment le long de la D12, de la rue Clément Ader, du chemin de la Gascade et du chemin de la Falayère, disposent d'une visibilité partielle ou directe sur le projet. Elle précise toutefois que cette visibilité s'inscrit dans un **environnement déjà marqué par la présence de l'aérodrome, d'infrastructures et d'espaces ouverts anthropisés**, et que **l'impact paysager** est jugé par le bureau d'études comme faible à modéré, puis **négligeable après mise en œuvre des mesures** d'intégration paysagère.

Le projet a précisément été conçu pour s'insérer au mieux dans le paysage local, grâce à plusieurs choix d'aménagement :

- l'implantation du parc repose sur une **composition homogène et régulière** des panneaux, afin d'éviter un effet visuel désordonné ; l'étude souligne que cette homogénéité participe à une meilleure lisibilité paysagère de l'installation.
- la topographie naturelle du site est respectée, **sans remodelage important du terrain**, ce qui limite les ruptures visuelles et l'artificialisation du relief.
- les panneaux seront installés sur des **structures relativement fines**, avec un bord inférieur situé à environ **1,20 m** du sol, permettant le maintien d'un **couvert herbacé sous et entre les tables**.
- les locaux techniques seront habillés d'un **bardage bois**, dans une teinte adaptée à l'environnement, afin de réduire leur perception visuelle ; ce choix résulte en outre des ateliers de concertation organisés avec les habitants de Dogneville en mai 2024.
- la **végétation existante en périphérie du site est conservée autant que possible**, et des plantations complémentaires de haies sont prévues pour atténuer les vues depuis les secteurs les plus exposés.

Ces plantations paysagères constituent un élément important de l'insertion du projet. L'étude prévoit en effet :

- des haies de haut jet sur la frange ouest et sud du projet, notamment le long du GR5F et de la piste cyclable, afin de limiter les vues directes ;
- des haies plus basses sur les franges est et nord, composées d'essences locales arbustives, afin de concilier intégration paysagère et contraintes liées à la sécurité aéronautique de l'aérodrome.
- au total, environ **720 m de haies hautes à l'ouest et au sud et 875 m de haies basses à l'est et au nord**, avec entretien pluriannuel et remplacement des plants si nécessaire.

Au-delà des mentions qui en sont faites dans les différentes pièces du dossier, la haie prévue en bordure ouest, le long du chemin du **Xa**, est clairement matérialisée dans les plans de masse (PC2a, PC2b et PC2d). Par ailleurs, l'étude d'impact aborde en détail la plantation des haies dans la partie **8.12.4 Mesures d'accompagnement**.

Il est exact que la limite Est de la centrale, côté piste et côté habitations donnant vers l'aérodrome, ne prévoit pas d'accueillir de haies hautes. Cette décision repose sur les recommandations de la DGAC, qui souhaite prioriser l'introduction d'arbustes ou de plantes grimpantes sur la clôture plutôt que d'arbres de haut jet qui pourraient augmenter la présence d'oiseaux et donc le risque de collision aviaire pour les aéronefs. **La haie prévue à l'est du projet sera donc basse** et permettra de réduire l'impact visuel tout en respectant strictement les règles de sécurité aéronautique. **La végétalisation de la clôture Est du parc solaire est donc déjà prise en charge et détaillée dans les différentes pièces du dossier.**

À la suite des concertations avec les Bianlouts en mai 2024, il a été décidé de proposer une **bourse aux arbres aux riverains** ayant une visibilité sur le parc, afin qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, compléter eux-mêmes **l'écran végétal en fond de jardin**. Cette bourse aux arbres proposée aux riverains n'a jamais été pensée comme un remplacement des dispositifs paysagers du projet. Elle vient en **complément des haies déjà prévues** sur les franges où cela est techniquement et réglementairement possible. Il est vrai que certains aménagements extérieurs, notamment les entrées, garages, ou zones de stationnement, ne permettent pas la plantation d'arbres chez certains riverains.

Cette mesure reste néanmoins utilisable et utile pour une partie des habitants, et elle ne se substitue pas aux 720 m de haies hautes prévues à l'ouest et au sud, ni aux 875 m de haies basses prévues à l'est et au nord. Néanmoins, si tel était le souhait des riverains et si cela était accepté par les usagers de l'aérodrome, cette bourse aux arbres pourrait être remplacée par la création d'une nouvelle haie le long du chemin de la Gascade (voir encadré vert sur la figure ci-après).

Les photomontages et analyses de visibilité réalisés dans l'étude d'impact permettent d'apprécier concrètement l'insertion paysagère garantie par le projet. La prise de vue n°4, réalisée depuis les habitations au croisement des chemins du Xa et de la Gascade, montre notamment que l'impact paysager est considérablement réduit par les plantations proposées.



Figure 2 - Ajout éventuelle d'une haie le long du chemin de la Gascade (substitution à la bourse aux arbres)

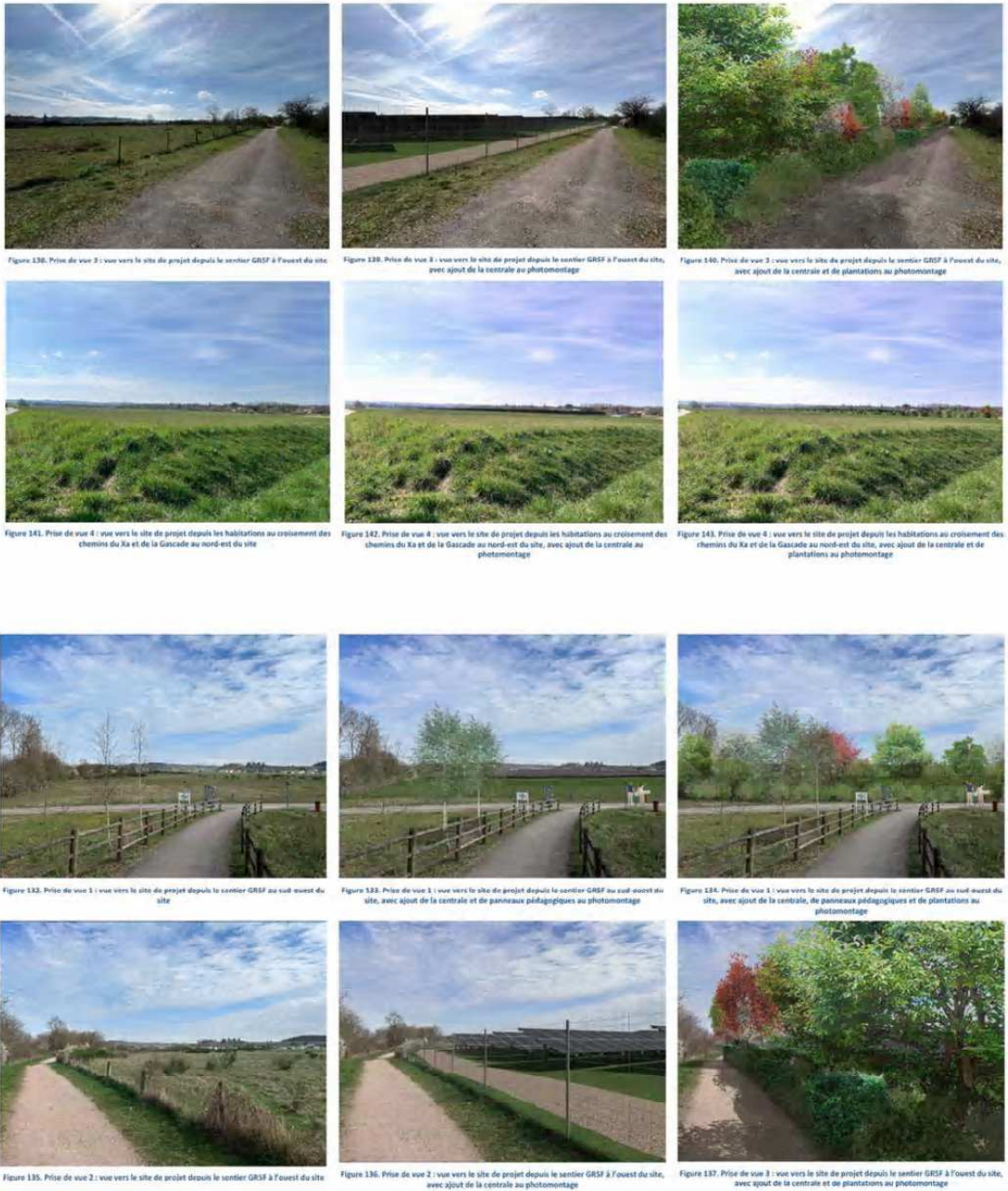


Figure 3 - Extraits des photomontages du dossier, avec et sans modélisation de la haie paysagère

2. Aspects sonores

L'impact acoustique d'un parc photovoltaïque est un sujet pris en compte dès la conception du projet et encadré par la réglementation.

Les principales sources de bruit d'une centrale photovoltaïque sont les **onduleurs et les postes de transformation**, dont le fonctionnement peut générer un léger bruit de ventilation, parfois perçu comme un bourdonnement ou un sifflement. Ce fonctionnement intervient principalement lorsque les équipements atteignent une certaine température, c'est-à-dire en période de production, majoritairement en journée. **En dehors des périodes de forte chaleur, ces émissions restent limitées.**

Il convient également de rappeler que **la réglementation acoustique impose des seuils stricts**. L'émergence sonore (différence entre le bruit ambiant avec et sans installation) doit rester inférieure à 5 dB(A) en période diurne (7h-22h) et 3 dB(A) en période nocturne (22h-7h). Ces niveaux sont très faibles et correspondent à des bruits généralement inférieurs à ceux du **vent dans la végétation**. Le projet est conçu pour respecter ces exigences réglementaires, conformément au Code de la santé publique. Si des niveaux sonores supérieurs étaient constatés après mise en service, **des mesures correctives seraient mises en œuvre afin de garantir la conformité.**

Dans le cas présent, plusieurs mesures préventives concrètes sont mises en œuvre pour limiter au maximum les émissions sonores :

- **éloignement des sources de bruit vis-à-vis des habitations** (230m de distance entre les limites du projet et les habitations du chemin de la Cascade, 60 mètres de l'unique habitation la plus proche);
- **orientation des équipements** dans les directions les moins sensibles ;
- choix technologique, avec recours à des solutions limitant les nuisances, comme l'utilisation **d'onduleurs décentralisés** plutôt qu'un onduleur central au sein du poste électrique ;
- possibilité, en dernier recours, de mettre en place des dispositifs d'atténuation acoustique, tels que des silencieux sur les postes ou des caissons absorbants sur les onduleurs.

Concernant le retour d'expérience évoqué sur la centrale de Golbey, il est important de préciser **que la perception du bruit peut varier selon les caractéristiques du site** (distance aux équipements, topographie, conditions météorologiques, orientation des vents). Un ressenti ponctuel sur un autre site ne peut donc être directement transposé sans analyse spécifique.

Concernant l'impact sonore en phase chantier, notamment le *« bruit de battage sur pieux métalliques, en plus de la circulation des engins »*, il convient de rappeler qu'il s'agit d'une période très réduite dans le temps (quelques semaines à quelques mois). Cet impact potentiel temporaire est à nuancer avec les bruits environnants produits par la **RN57** et l'aérodrome.

Ainsi, au regard des caractéristiques techniques du projet, des distances d'implantation, des mesures prévues et du cadre réglementaire strict, **l'impact sonore attendu sur les riverains apparaît très limité à négligeable.**

L'infographie suivante illustre le sujet de la maîtrise des impacts acoustiques sur les centrales photovoltaïques.

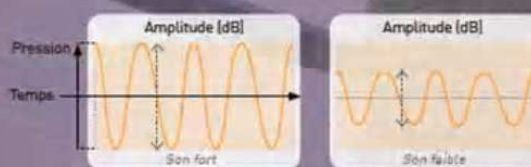
Étude acoustique, maîtrise des impacts

Qu'est-ce que le son ?

Une onde sonore est une vibration mécanique produite par un objet matériel (comme les cordes vocales) et transmise de proche en proche par les molécules d'un milieu liquide, solide ou gazeux.

Dans l'air, on parle d'une onde de pression dont les légères variations peuvent alors être captées par l'oreille humaine et interprétées par le cerveau comme du son. Cette onde est caractérisée par deux paramètres :

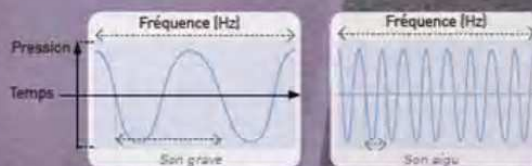
- Son **amplitude**, qui correspond à la «force» de l'onde. C'est le niveau sonore, le volume qui est exprimé en décibels (dB).



Les sons s'additionnent d'une manière spécifique comme décrit ci-dessous.



- Sa **fréquence**, en Hertz (Hz), qui qualifie la hauteur du son (un son aigu a une fréquence haute et un son grave une fréquence basse), physiquement c'est le nombre de vibrations par seconde des molécules autour de leur position d'équilibre.



Réglementation

La notion d'émergence acoustique sert de socle à la réglementation. Voici sa définition.

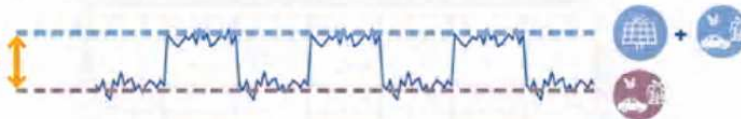
Émergence : L'émergence sonore est la différence entre le bruit mesuré lors du fonctionnement de la centrale et le bruit mesuré lors de l'arrêt de la centrale. Il représente le bruit « en plus », celui qui a été apporté par l'installation au bruit initial.

Émergence :

Bruit avec installation en fonctionnement
(dit : bruit ambiant)

Bruit avec installation à l'arrêt
(dit : bruit résiduel)

Émergence



= Bruit de la centrale solaire seule (ventilation des équipements).



= Bruit de fond (centrale solaire à l'arrêt). Constitué du bruit de la faune/flore et des activités humaines.

Limites réglementaires

Le décret n°2006-1099 du 31 août 2006, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique, définit les niveaux d'émergence à respecter à l'extérieur des habitations.

Émergence globale :

Les valeurs limites d'émergence sont différentes en période de jour et de nuit. Dans notre cas, les installations sont à l'arrêt la nuit car les panneaux solaires ne produisent pas.

Émergence maximale autorisée

Jour (07-22h)

Nuit (22-07h)

5 dB(A)*

3 dB(A)

Le principe de cette limite est de considérer qu'une installation au cœur d'un milieu très calme doit faire moins de bruit que si elle était installée au cœur d'un milieu très bruyant (urbain, autoroute, ruisseau...).

Émergence spectrale :

Cette même notion d'émergence doit être appliquée plus finement sur chaque bande de fréquences (graves à aigues). Cette notion assure une protection supplémentaire pour les riverains, il faut non seulement que le niveau global (c'est-à-dire toutes fréquences confondues) ne dépasse pas beaucoup du bruit de fond, mais également que ce soit le cas pour chacune des fréquences.

Fréquence (Hz)	125	250	500	1000	2000	4000
Émergence maximale autorisée dB(A)	7	7	5	5	5	5



Les seuils sont les mêmes de jour et de nuit (ils sont plus faibles entre 500 et 4000 Hz car c'est là que l'oreille humaine est la plus sensible, ce sont les fréquences les plus audibles).



*dB(A) signifie «décibel pondéré A». La pondération A permet de prendre en compte la sensibilité de l'oreille humaine (en accordant plus de poids aux fréquences les mieux perçues par l'Homme).

D'où vient le bruit généré par les centrales solaires ?



Il existe deux principales sources de bruit sur un parc :

➤ Les onduleurs

(qui transforment le courant continu en alternatif)



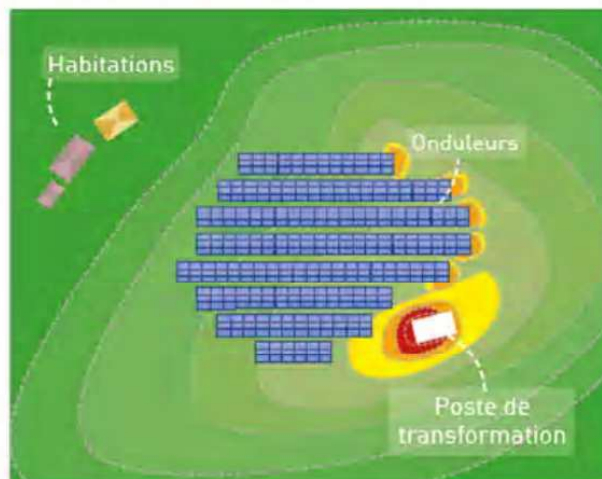
➤ les postes de transformations (qui augmentent la tension pour transport sur le réseau)



Plus précisément, le bruit provient du besoin de refroidir ces équipements, souvent par ventilation forcée voire par climatisation. Les ventilateurs installés ont une puissance acoustique très variable suivant le modèle.

Mesures de réduction

1 ELOIGNEMENT DES SOURCES



Valeco possédant déjà une solide expérience dans l'exploitation de centrales solaires, le sujet acoustique est abordé assez tôt lors du développement du projet. Valeco éloigne au maximum les sources de bruit et les oriente dans les directions les moins gênantes. La majorité du temps, cela permet d'éliminer toute nuisance possible.

Légende

- Intensité sonore la plus faible
- Intensité sonore la plus forte

2 RÉDUCTION DES SOURCES

Nous réalisons une étude acoustique avant l'installation des panneaux solaires pour prévoir le bruit généré par la centrale aux habitations les plus proches. Pour les cas où l'éloignement des sources ne suffit pas, nous envisageons le choix de technologies (ventilateurs poste et onduleurs) plus silencieuses.

Si cela ne suffit toujours pas, nous disposons de solutions encore novatrices dans la filière, élaborées sur mesure par Valeco et Decibel France (un bureau d'études acoustique spécialisé) pour des centrales déjà existantes.

Solution poste → Silencieux

Silencieux

Le poste de transformation est ventilé à l'aide de deux ventilateurs placés au dos du poste. Un silencieux à baffles peut être posé en sortie des ventilateurs.



Le principe est de placer des matériaux absorbants en sortie de ventilateur pour laisser passer l'air tout en captant le bruit.

Solution onduleurs → Caisson absorbant

Concernant les onduleurs, un « caisson acoustique » a été dimensionné pour s'adapter aux contraintes techniques (dimensions tables, maintenance onduleur, gestion thermique, risque incendie, etc) du site.

Caisson absorbant

Le principe est simple : au-delà de l'effet d'écran qui fait obstacle à la propagation du son, le matériau absorbant (type laine de roche) installé permet de capter une bonne partie de l'énergie acoustique émise par les onduleurs.



Figure 4 – Infographie : maîtrise des impacts acoustiques sur les centrales photovoltaïques

3. Aspects économiques et financiers

a) Coûts, intermittence et flexibilité du photovoltaïque

L'observation soulève une question légitime, mais il faut la traiter en regardant d'abord l'impact sur la facture, c'est-à-dire le coût complet des options disponibles. Or, les derniers éléments publics montrent **que le photovoltaïque fait partie des moyens de production les plus compétitifs aujourd'hui** : la CRE constate, sur la quatrième et dernière période de l'appel d'offres <PPE2 Neutre> fin 2025, des tarifs moyens en baisse autour de **74,13 €/MWh** pour le photovoltaïque au sol⁴.

À l'inverse, **l'électricité issue de nouveaux réacteurs nucléaires apparaît structurellement plus coûteuse** : la Cour des comptes, citée dans la presse économique, indique par exemple qu'atteindre une rentabilité < standard > pour Flamanville 3 supposerait un prix de vente au-delà de **~122 €/MWh** (et davantage selon le taux de rentabilité visé), ce qui donne un ordre de grandeur du coût du < nouveau nucléaire > au kWh⁵. De même, le programme **EPR2 voit sa facture prévisionnelle révisée à la hausse, avec plus de 70 Md€ annoncés** pour la construction de 6 réacteurs de nouvelle génération, une hausse de **40%** par rapport aux estimations initiales de 2022⁶. Cette hausse significative alimente mécaniquement la pression sur le coût du kWh futur et donc, à terme, sur la facture du consommateur final si ces investissements doivent être amortis.

Dans ce contexte, le photovoltaïque ne < désorganise > pas le système : il contribue au contraire à contenir les coûts du mix en ajoutant une production bas carbone à coût compétitif, en complément du parc nucléaire existant, sans prétendre s'y substituer.

Sur la question des coûts système (réseaux, flexibilité, modulation), il est vrai que l'augmentation des ENR variables accroît certains **besoins de flexibilité** et que la **modulation du parc nucléaire** génère des coûts industriels supplémentaires. EDF le documente dans son propre rapport de février 2026⁷, en soulignant la hausse des volumes de modulation (jusqu'à 33 TWh en 2025) et le renchérissement des coûts de maintenance lié à la flexibilité accrue. **Mais ces coûts ne conduisent pas à une impasse** : les solutions se déploient précisément pour éviter que la flexibilité ne repose uniquement sur la modulation des moyens pilotables. D'une part, la CRE recommande explicitement d'encourager le **couplage des installations photovoltaïques avec du stockage**, afin d'améliorer la valeur système de la production. D'autre part, le pilotage de la demande progresse rapidement : RTE rappelle que la **flexibilité de la demande** devient un levier majeur pour mieux intégrer les ENR, en décalant certaines consommations vers les heures de forte production.

⁴ CRE, Janvier 2026 : <https://www.cre.fr/actualites/toute-lactualite/ppe2-la-cre-publie-la-deliberation-relative-a-son-instruction-de-la-4eme-periode-dappel-doffres-ppe2-neutre.html>

⁵ Cour de comptes, Janvier 2025 : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2025-01/20250114-La-filiere-EPR%20-une-dynamique-nouvelle-des-risques-persistants.pdf>

⁶ France 24 [AFP], Décembre 2025 : <https://www.france24.com/fr/info-en-continu/20251218-r%C3%A9acteurs-nucl%C3%A9aires-epr2-nouveau-surco%C3%BBt-pour-le-chantier-du-si%C3%A8cle>

⁷ EDF, Février 2026 : <https://www.edf.fr/groupe-edf/espaces-dedies/journalistes/tous-les-communiqués-de-presse/le-groupe-edf-partage-les-principaux-enseignements-de-son-rapport-sur-la-modulation-de-son-parc-de-production>

Cela est déjà traduit dans des mesures concrètes, comme la réforme des heures creuses mise en œuvre par Enedis⁸ à partir de novembre 2025 pour déplacer une partie de la consommation vers l'après-midi-, lorsque la production photovoltaïque est la plus abondante et les prix les plus bas. Autrement dit, le système évolue vers une combinaison plus efficiente : **solaire compétitif, nucléaire pilotable et flexibilité (stockage et consommation déplacée)**.

Cette stratégie vise précisément à **limiter le coût global pour le consommateur**, plutôt qu'à l'augmenter. Au-delà des considérations économiques individuelles, le développement du photovoltaïque permet **de réduire les importations fossiles**, de **diminuer les émissions** et de **renforcer la souveraineté énergétique**. Le développement des énergies renouvelables n'a donc pas vocation à s'opposer au nucléaire, mais à **cohabiter intelligemment** avec lui, conformément aux scénarios RTE et aux objectifs nationaux.

Concernant les subventions, l'observation semble s'appuyer sur la communication de la CRE relative à la réévaluation des charges de service public de l'énergie pour 2025 et à la première évaluation pour 2026⁹. Cette source fournit effectivement des ordres de grandeur précis, mais il convient d'en rappeler le périmètre : les montants cités pour 2025 concernent les charges à compenser et comprennent **le soutien aux énergies renouvelables électriques et à la cogénération au gaz naturel** en France hexagonale, ainsi que **d'autres charges de service public** (dont les zones non interconnectées). Autrement dit, la comparaison avancée par l'observation ne porte pas uniquement sur le photovoltaïque ou les EnR prises isolément.

La CRE rappelle par ailleurs que ces mécanismes ne constituent pas un « guichet à sens unique ». Lorsque les prix de marché étaient très élevés, **les EnR électriques ont contribué positivement au budget de l'État**, la CRE indiquant des recettes cumulées de 5,5 Md€ sur 2022-2023. Cela illustre le principe même des dispositifs de soutien (obligation d'achat et complément de rémunération) : **ils amortissent la volatilité des prix** en sécurisant le modèle économique des projets, ce qui **réduit le coût du financement** et permet, dans la durée, d'obtenir **des prix de production plus compétitifs pour la collectivité**. Cette dynamique est visible dans les résultats des appels d'offres : la CRE constate une **baisse des tarifs moyens proposés** lors des dernières périodes instruites fin 2025, notamment pour le photovoltaïque, et anticipe une poursuite de cette tendance dans un contexte de concurrence croissante.

Il est également important de souligner l'un des messages centraux de la CRE : si des prix de marché plus bas augmentent mécaniquement certaines charges à compenser au titre des contrats de soutien, ces prix bas se traduisent aussi par une électricité moins chère sur les marchés. **LA CRE rappelle ainsi que « si les prix de marché bas font mécaniquement augmenter les charges à compenser, ils restent une bonne nouvelle pour les Français puisqu'ils contribuent à une baisse de la facture moyenne d'électricité (pour mémoire, les tarifs réglementés de vente d'électricité ont ainsi baissé de 15 % au 1er février dernier [2025]) »**. La hausse de certaines charges observée en 2025 est d'ailleurs attribuée principalement à une baisse des prix de marché plus importante qu'anticipée, plus qu'à une dérive structurelle des tarifs de soutien.

⁸ Service Public, Octobre 2025 : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18476>

⁹ CRE, Août 2025, CSPE : <https://www.cre.fr/actualites/toute-lactualite/la-cre-publie-sa-premiere-evaluation-des-charges-de-service-public-de-lenergie-pour-2026-et-sa-reevaluation-pour-2025-confirmation-du-retour-vers-la-dynamique-davant-crise.html>

S'agissant des **prix négatifs**, l'observation décrit un effet réel, mais omet que la puissance publique a précisément engagé des corrections pour réduire ce type de situation et son coût. La question des exportations et des < surplus > doit être appréciée à l'échelle du système : des épisodes de prix bas ou négatifs peuvent apparaître lorsque l'offre dépasse temporairement la demande, mais c'est précisément le type de situation que les pouvoirs publics cherchent désormais à réduire et à mieux absorber par le développement des flexibilités et le pilotage de la demande (batteries, smart grid, **adaptation** des usages aux heures de production des énergies intermittentes...). La CRE a rendu un avis favorable à la mise en œuvre de dispositifs permettant aux **acheteurs obligés de demander l'arrêt temporaire de grandes installations sous obligation d'achat** lors des périodes de prix négatifs, afin de réduire le coût de l'obligation d'achat pour les finances publiques et de limiter la profondeur et la fréquence de ces épisodes, tout en prévoyant une compensation encadrée de la perte de productible. Dans la même logique, le Gouvernement a également fait évoluer certains contrats existants (notamment pour l'éolien en mer) afin de permettre **l'arrêt en cas de prix négatifs**, précisément pour limiter l'impact sur les finances publiques et améliorer l'intégration au système électrique. Ces évolutions montrent que le sujet est identifié et traité : **l'objectif n'est pas de < subventionner pour produire puis indemniser pour ne pas produire >, mais de faire évoluer progressivement les dispositifs hérités des premières générations de contrats vers une intégration plus efficace au marché et au réseau.**

Il convient aussi de rappeler une logique économique classique des politiques publiques : le **développement d'une filière bas carbone** repose sur un **soutien initial**, le temps de faire émerger une industrie, d'industrialiser les chaînes de valeur, d'augmenter les volumes et de faire baisser les coûts. **L'objectif n'est pas de subventionner indéfiniment, mais de créer les conditions d'une autonomisation progressive.** C'est précisément ce que montre l'évolution récente des appels d'offres : la CRE constate une baisse des tarifs moyens proposés, et indique que ces tarifs devraient continuer à décroître dans un contexte de concurrence croissante, **signe d'une filière qui se structure et devient plus compétitive.** Dans cette perspective, les acteurs du secteur se préparent déjà à un cadre où les soutiens seront de plus en plus ciblés et moins élevés : **les mécanismes deviennent plus exigeants** (mise en concurrence, incitation au stockage, recherche de valeur système, ..), et l'évolution récente du cadre sur les prix négatifs illustre cette volonté **d'adapter progressivement les dispositifs** afin de réduire la charge pour les finances publiques et de rapprocher davantage le fonctionnement des installations des signaux de marché.

L'ajout d'une batterie de stockage sur le site d'implantation est d'ailleurs à l'étude dans le cadre d'un autre permis de construire (voir chapitre II - réponse aux questions du commissaire enquêteur), ce qui démontre un projet à l'avant-garde du nouveau modèle énergétique français.

En synthèse, les charges 2025-2026 existent effectivement et sont documentées ; mais elles sont d'abord **la traduction mécanique de prix de marché plus bas** (donc d'une **électricité moins chère sur le marché**), et d'un stock de contrats qui, par construction, a permis de faire **baisser fortement les coûts des filières** (en particulier le solaire). Les dysfonctionnements associés aux prix négatifs sont aujourd'hui identifiés et traités par des **adaptations réglementaires** visant à réduire le coût pour les finances publiques et à améliorer **l'intégration des énergies renouvelables dans le système électrique.**

b) Rentabilité du projet et bénéfice pour la commune

Les remarques apportées dans cette partie du mémoire témoignent de la **complexité des projets photovoltaïques** et de leurs enjeux, que la société Valeco et ses partenaires, forts de leur **expérience**, ont pris en compte tout au long de la conception du projet.

Tout d'abord, concernant la rentabilité, celle-ci n'est ni incertaine ni spéculative. **Le revenu d'une centrale photovoltaïque issue d'un appel d'offres n'est pas dépendant du prix instantané du marché** de l'électricité. Les projets photovoltaïques lauréats sont sélectionnés dans le cadre des appels d'offres de l'État, contrôlés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Le revenu de la centrale repose alors sur un **complément de rémunération contractuel** défini sur le **long terme**, garantissant la **stabilité économique du projet**. Par ailleurs, au-delà du cadre des appels d'offres, un producteur peut également sécuriser ses revenus via un **contrat de fourniture directe avec une entreprise**, appelé **PPA** (Power Purchase Agreement). Ce type de contrat, signé de gré à gré sur plusieurs années, garantit un **prix d'achat fixe et prévisible** pour l'électricité produite. Valeco a déjà conclu plusieurs PPA pour d'autres projets, démontrant la maturité de ce modèle et sa capacité à assurer une rentabilité stable, quel que soit le niveau du marché de gros^{10 11}.

De plus, le rendement attendu du site n'a rien d'optimiste : il repose sur le **potentiel solaire réel** de Dogneville. Le gisement solaire du site est connu, documenté et cohérent avec les données météorologiques de la région Grand Est, les bilans solaires de Météo-France et les rendements statistiques des installations existantes.

Valeco est un acteur historique des énergies renouvelables en France, avec plus de **20 ans d'expérience dans l'exploitation de centrales solaires** et une présence reconnue sur tout le territoire. En 2026, Valeco **exploite 58 centrales solaires et compte 1 600 MWh en développement**, ce qui lui donne un **retour d'expérience particulièrement solide** sur la performance réelle des installations et sur la fiabilité des estimations de productible.

Cette expérience importante, combinée à un **ancrage territorial fort dans le Grand Est** (13 partenariats avec des collectivités et 19 projets autorisés ou en instruction dans la région) permet à Valeco de s'appuyer sur des **données locales précises** pour calibrer ses modèles techniques et financiers. Grâce à cette expertise accumulée sur des dizaines de sites, les simulations de production et les **modèles économiques utilisés sont éprouvés, réalistes et largement validés par l'exploitation quotidienne des centrales déjà en service**.

La taille du parc solaire déjà exploité par Valeco, la longévité de l'entreprise et son ancrage territorial garantissent ainsi des **estimations de productible fiables et des modèles financiers robustes**, fondés sur une expertise concrète et mesurée.

Concernant l'aspect économique, il est vrai que **l'électricité produite sera vendue sur le réseau national**, conformément au dispositif légal applicable aux centrales photovoltaïques de cette puissance. Toutefois, cela ne signifie pas que les riverains n'en tirent aucun bénéfice. Il est important de rappeler que la société CS DES BIANLOUTS n'est pas une structure détenue exclusivement par un opérateur privé : il s'agit au contraire d'une société de projet à gouvernance partagée, **dont 60 % du capital est détenu par des acteurs publics et citoyens**. Le bloc territorial réunit en effet **la commune de Dogneville (15 %)**, **la SEM Terr'EnR (35 %)**, société d'économie mixte détenue à plus de 50% par la Communauté d'Agglomération

¹⁰ La Tribune, juin 2025 : <https://www.latribune.fr/business/industrie/2025-06-24/electricite-verte-a-bas-prix-neuf-industriels-forment-une-alliance-inedite-en-france-1027992.html>

¹¹ Site de Valeco, page dédiée aux PPA : <https://groupevaleco.com/power-purchase-agreement-ppa/>

d'Épinal, créée pour développer les énergies renouvelables sur le territoire, et **Énergie Partagée (10 %)**, un acteur national de l'investissement citoyen dans les projets locaux.

Le projet s'inscrit donc dans le cadre du **label Énergie Partagée**, qui impose des exigences fortes en matière de gouvernance, d'ancrage territorial et de partage de la valeur. Ce label garantit notamment l'ouverture du capital aux acteurs locaux. **Les habitants ont ainsi la possibilité de devenir actionnaires du projet et de percevoir une part des bénéfices générés.**

Il ne s'agit donc pas d'un projet imposé, mais d'un projet auquel le **territoire peut activement participer** et dont il peut **tirer un avantage économique concret**. En outre, la labellisation Énergie Partagée atteste d'un haut niveau d'exigence et de qualité : **transparence** des décisions, **implication des acteurs locaux** et contribution réelle à la **transition énergétique**.

Le dispositif mis en place permet précisément de partager la valeur créée localement, en impliquant directement les citoyens dans le financement et la réussite du projet. Valeco, co-développeur, ne détient que **40 %** du capital de la société de projet. Cette structure garantit que les **bénéfices économiques, fiscaux et stratégiques** du projet restent majoritairement **entre les mains des collectivités** et des habitants, et que la gouvernance demeure alignée avec les **intérêts du territoire**.

Par ailleurs, le projet générera des **retombées économiques fiscales directes pour le territoire**, estimées à plus de **45 000 €** par an au profit de la commune, de l'intercommunalité et du département, via la **taxe foncière**, la **CFE** et l'**IFER** (chiffre qui dépendra des taux de fiscalité et des lois en vigueur au moment de la mise en service de la centrale photovoltaïque). C'est sans compter sur la **taxe d'aménagement**, qui s'élèvera a priori à environ **20 000€** pour la commune de Dogneville l'année de la construction, ni même les **loyers**, de l'ordre de **50 000€** par an, qui seront perçus annuellement par la municipalité pour l'occupation du foncier dont elle est propriétaire.

Comme cela avait été présenté en conseil municipal le 3 octobre 2022 avant le lancement des études approfondies de faisabilité, il est d'ailleurs prévu un **versement anticipé des loyers à la commune de Dogneville pour lui permettre de financer la part des investissements correspondant à sa détention de capital**, sans avoir à s'endetter. Ce montage avantageux est très rarement proposé par les opérateurs privés car ils permettent de faire bénéficier à la commune des dividendes sur toute la durée de vie de la centrale.

Ces recettes contribuent au **financement des services publics locaux et bénéficient à l'ensemble des habitants**. Les emplois générés par ces projets ne sont pas négligeables non plus, puisque la phase de construction sollicitera des **entreprises locales**. Ce projet participe aussi au maintien de l'**activité économique locale** (hôtels, restaurants, etc...) lors des interventions sur terrain des différents acteurs, y compris lors de la phase de développement de projet et de l'**exploitation de ceux-ci**. A noter également que les centrales photovoltaïques induisent généralement un impact positif pour le tourisme et les loisirs, avec la possibilité de **visites du site**. En effet, **l'énergie solaire est souvent perçue positivement par le public**, car il s'agit d'une industrie respectueuse de l'environnement. De plus, on peut constater un essor dans l'utilisation de cette énergie chez les particuliers (solaire sur toiture). Les parcs solaires permettront une valorisation du secteur en montrant l'implication locale en matière de préservation de l'environnement et de développement d'énergies alternatives.

En résumé, le projet apporte des bénéfices économiques locaux, s'appuie sur un modèle économique solide et repose sur un productible réaliste, objectif et cohérent avec les caractéristiques du site.

c) Justification du choix du site et solutions alternatives

L'observation pointe que l'on « sacrifie un terrain naturel en modifiant le PLU pour qu'il devienne un « délaissé » dans une perspective purement commerciale et financière ».

Cette affirmation n'est pas vraie, dans la mesure où **la modification du PLU¹² ne concerne pas la zone N** (en vert sur la carte suivante) sur laquelle s'implante le projet photovoltaïque. Elle prévoit en revanche que la zone à urbaniser 1Aua (en jaune sur la carte suivante), en lien avec le fonctionnement de l'aérodrome, puisse autoriser les activités commerciales et artisanales.

Notons d'ailleurs que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Grand Est a donné un avis favorable à cette modification simple d'urbanisme, reconnaissant qu'elle permettait l'utilisation d'une zone déjà artificialisée et non concernée par des enjeux environnementaux, dans une démarche de renouvellement urbain¹³.



Figure 5 - Zonages du PLU de Dogneville au niveau du site du projet

¹² PLU Dogneville, 2024 :

https://data.geopf.fr/annexes/gpu/documents/DU_88136/bceaa00275fd6610eb4fcebcd04baee0/88136_reglement_20240911.pdf

¹³ MRAE Grand Est, mars 2024, avis modification PLU Dogneville : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024acge33.pdf>

Le développement du photovoltaïque sur les toitures, parkings ou bâtiments existants constitue effectivement un levier important de la transition énergétique. Toutefois, ces installations présentent aujourd'hui des **contraintes techniques et économiques importantes**, ce qui explique que le développement du photovoltaïque au sol reste nécessaire pour atteindre les objectifs énergétiques nationaux.

D'une part, les installations photovoltaïques en **toiture et parking** sont généralement **plus coûteuses et plus complexes** à mettre en œuvre que les centrales au sol. D'après les rapports de la Commission de Régulation de l'Énergie¹⁴, le coût moyen de production de l'électricité photovoltaïque ces dernières années est d'environ 96€/MWh pour les installations sur bâtiments, contre environ 77€/MWh pour les centrales photovoltaïques au sol.

Ces différences s'expliquent notamment par :

- les contraintes structurelles des bâtiments (capacité de charge des toitures)
- la fragmentation et l'orientation parfois défavorable des surfaces disponibles
- des coûts d'installation et de maintenance plus élevés.

Les centrales au sol permettent au contraire d'optimiser l'orientation des panneaux et de bénéficier d'économies d'échelle, ce qui améliore leur compétitivité.

D'autre part, le développement de l'énergie solaire doit s'accélérer fortement pour atteindre les objectifs de la politique énergétique française. La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit en effet une forte augmentation de la capacité photovoltaïque installée en France dans les prochaines années.

Dans ce contexte, les institutions publiques soulignent **que toutes les formes de photovoltaïque doivent être mobilisées** : installations sur bâtiments, ombrières de parking, installations flottantes et centrales au sol.

Dans les Vosges Centrales, la transition énergétique a été longuement étudiée et planifiée par le Syndicat du SCoT des Vosges centrales. La stratégie territoriale qui en découle vise un objectif de 46% d'autonomie énergétique à l'horizon 2030, avec une contribution importante liée au déploiement du photovoltaïque sous toutes ses formes. Le document d'aménagement du territoire, qu'est le SCoT, reprend à ce titre les espaces à privilégier pour déployer le solaire photovoltaïque. On retrouve en effet les toitures de bâtiments et les parkings comme un foncier à privilégier, tout comme les friches et les délaissés.

Pour répondre aux objectifs locaux de transition énergétique, une solarisation massive de tout potentiel équipable est bien envisagée. La SEM Terr'EnR¹⁵ a été créée pour répondre à cette stratégie politique, comme en témoignent ses premières réalisations.

En 2026, 25 centrales sur toitures publiques et ombrières de parking sont déployées représentant une puissance de 5 MW et une surface de 23 000 m². Une filiale a d'ailleurs été créée avec la Chambre d'agriculture pour amplifier la solarisation des toitures agricoles avec une première grappe de projet pour 1.4 MWc supplémentaires.

¹⁴ CRE, Janvier 2026, Evaluation du régime d'appels d'offres : https://www.cre.fr/fileadmin/Documents/Rapports_et_etudes/2026/Rapport_Evaluation_Regime_AO_CE.pdf

¹⁵ <https://www.terr-enr.fr/page/Qui+sommes-nous+%3F.html>

Malgré toute la volonté politique de déploiement du solaire sur bâti et parking, le contexte vosgien n'échappe à la réalité technico-économique liée à la technologie du solaire : le prix du kWh photovoltaïque produit sur bâti est bien supérieur au prix du kWh photovoltaïque au sol et demeure complexe. Diversifier les sources d'approvisionnement et valoriser les différents potentiels acceptables du territoire est impératif pour s'inscrire dans la trajectoire d'un territoire engagé face au dérèglement climatique, mais aussi pour proposer une énergie locale à prix compétitif.

De nombreux projets d'ampleur sont en cours de co-développement avec des opérateurs privés comme à Dogneville, mais aussi en agrivoltaïque sur divers types d'élevage et la solarisation de bassins d'anciennes carrières en photovoltaïque flottant est également à l'étude.

Au total en co-développement avec des opérateurs privés, la SEM Terr'EnR comptabilise dans un portefeuille de 11 sociétés de projet un potentiel de 143 MW de puissance ce qui permettrait d'atteindre l'objectif de 2030 pour l'électricité.

A l'échelle nationale, les politiques publiques encouragent particulièrement l'implantation de centrales photovoltaïques sur des **terrains déjà artificialisés ou dégradés**, afin de limiter l'utilisation d'espaces naturels ou agricoles. Ce type de projet permet de valoriser des sites peu propices à d'autres usages tout en produisant une énergie renouvelable.

Dans le cas présent, le projet est implanté sur un **délaissé d'aérodrome, ayant servi en partie de décharge par le passé**, c'est-à-dire un espace déjà fortement anthropisé.

Par ailleurs, le choix du site de l'aérodrome de Dogneville ne résulte pas d'une option retenue par défaut, mais d'une **analyse de préféabilité** menée à l'échelle du SCoT des Vosges centrales. Cette analyse a montré que la plupart des sites dégradés ou artificialisés recensés (déchetteries, sites BASIAS, sites BASOL, anciennes carrières, ICPE) étaient soit encore en activité, soit trop petits, soit incompatibles avec un projet photovoltaïque au sol. Le **site de l'aérodrome** est apparu comme l'un des **rare sites compatibles**, notamment en raison de sa surface disponible, de sa topographie plane, de sa compatibilité avec le document d'urbanisme en vigueur et de sa proximité avec un poste électrique situé à environ 500 mètres, ce qui limite les besoins de raccordement et leurs impacts.

La commune de Dogneville a, de surcroît, identifié le site comme **une zone d'accélération pour les énergies renouvelables dans une délibération d'août 2023**¹⁶.

Il est important de souligner que les sites retenus ne peuvent pas toujours satisfaire toutes les **attentes individuelles**, en raison de la **nature multi-critères du projet**. Un projet photovoltaïque repose sur un équilibre complexe entre des **contraintes techniques, environnementales, économiques et réglementaires**, qui imposent parfois des choix d'implantation précis. En l'occurrence, les sites proposés en annexe 4 du mémoire sont soit sur des terrains agricoles/naturels et dépassent donc le cadre du photovoltaïque en terrain dégradé, soit à proximité immédiate d'habitations, c'est-à-dire deux éléments qui nous sont justement reprochés par l'observatrice pour le site de l'aérodrome.

¹⁶ Délibération Dogneville, Août 2023 : <https://www.dogneville.fr/wp-content/uploads/2023/09/Compte-rendu-du-conseil-municipal-du-30-aout-2023.pdf>

Enfin, les anciennes carrières ayant produit des plans d'eau ont bien été étudiées par Valeco sans souhait de donner suite, mais la SEM Terr'EnR collabore actuellement avec le propriétaire des sites potentiels pour étudier leur faisabilité technique sur l'Agglomération d'Epinal.

d) Impact sur l'immobilier

La question de l'impact des centrales photovoltaïques sur l'immobilier a été traitée dans la réponse à l'observation n°3. Le porteur de projet invite donc le lecteur à se référer à la réponse présentée précédemment.

4. Aspects écologiques et diverses < nuisances >

a) Impacts potentiels et suivi de la biodiversité

Le porteur de projet rappelle que des **études approfondies** ont été menées par le **bureau d'études indépendant VERDI** afin d'évaluer l'impact du projet sur la faune locale. Ces travaux ont permis d'examiner les enjeux liés à la biodiversité sous différents aspects. Dans le cadre de cette étude, une méthodologie rigoureuse a été adoptée, comprenant une synthèse bibliographique, un recensement détaillé des habitats, de la flore et de la faune, ainsi que des inventaires écologiques de terrain qui s'étalent sur une année pour mieux appréhender les enjeux naturels. Les inventaires écologiques menés par le bureau d'étude indépendant VERDI concluent à **des enjeux globalement faibles à modérés sur la zone d'implantation**, les habitats et secteurs à plus fort enjeu étant situés principalement hors emprise du projet.

Le site d'implantation est constitué majoritairement d'habitats ouverts de type prairie, au sein d'une mosaïque de **15 types d'habitats**, dont l'état de conservation sur la zone d'implantation est jugé faible à modéré. L'étude précise par ailleurs que les habitats à plus fort enjeu, notamment les habitats alluviaux les plus sensibles, sont situés hors de la ZIP (zone d'implantation du projet).

Le site correspond en majorité à une prairie, avec une flore dominée par des espèces communes. Les inventaires ont permis d'identifier 282 espèces, parmi lesquelles seulement **4 espèces** présentent un enjeu modéré et **4 un enjeu faible**. L'étude recense également 12 espèces exotiques envahissantes sur le site, notamment la renouée du Japon et la stramoine, ce qui traduit le caractère déjà anthropisé d'une partie du terrain.

Par ailleurs, l'étude montre que la fréquentation du site correspond principalement à une faune commune des milieux ouverts.

Concernant l'avifaune, **37 espèces d'oiseaux** ont effectivement été observées au cours de l'année, aucune espèce n'étant classée comme protégée et la ZIP même n'étant qu'un lieu de transit ou d'alimentation. Globalement, l'avifaune contactée occupe principalement les boisements bordant la ZIP au sud et à l'ouest ainsi que le cours d'eau à l'ouest, en dehors de la zone d'implantation des panneaux, et peu d'espèces à enjeu ont été contactées dans la ZIP même.

Pour les chiroptères, **8 espèces protégées** ont été contactées, avec une activité qualifiée de chasse et de transit, sans mise en évidence d'un gîte sur la zone d'implantation. L'étude ne caractérise donc pas le site comme un secteur de reproduction ou de repos majeur pour les chauves-souris.

Pour les mammifères terrestres, seulement 4 espèces ont été observées, dont le Lapin de garenne, cité avec un enjeu faible. Aucun enjeu fort n'a été identifié pour ce groupe sur l'emprise du projet.

De même, aucun reptile ni amphibien n'a été observé lors des inventaires sur le site. Les enjeux associés restent limités à l'échelle de l'emprise du projet. La zone humide (identifiée via les habitats naturels) présente au sud de la ZIP est potentiellement accueillante pour les amphibiens, et elle a été évitée lors du dimensionnement du projet.

L'entomofaune (insecte et arthropode) observée ne révèle pas non plus de situation exceptionnelle : les enjeux y sont qualifiés de très faibles à modérés, sans mise en évidence d'un cortège remarquable justifiant de qualifier le site de réservoir écologique majeur à l'échelle locale.

L'étude d'impact ne conclut donc nullement à la disparition d'un espace naturel remarquable, mais à l'implantation d'un projet sur un site dont les enjeux écologiques sont limités, et sur lequel les impacts bruts identifiés sont faibles à modérés, avant mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. Après application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, les impacts résiduels sont jugés négligeables.

En outre, le projet intègre un ensemble de mesures environnementales concrètes : adaptation du calendrier des travaux aux périodes sensibles, balisage des secteurs à éviter, gestion du risque de pollution, limitation de la circulation des engins, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, maintien d'une clôture perméable à la petite faune, gestion écologique de la végétation par fauche en mosaïque et maintien de bandes refuges. Des plantations de haies périphériques, issues d'essences locales variées, et d'autres aménagements paysagers et écologiques sont également prévus afin d'améliorer l'intégration du site et d'accompagner favorablement son fonctionnement écologique.

Le terrain conservera une vocation pastorale puisque l'entretien du site est prévu par pâturage, avec la présence de moutons de l'exploitant agricole. La prairie ne disparaîtra donc pas : elle sera maintenue et gérée de manière extensive, ce qui permettra au site de rester végétalisé et à la biodiversité ordinaire de continuer à s'y développer.

Enfin, l'étude conclut à l'absence de nécessité de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées, ce qui confirme que le projet, dans sa conception actuelle et au regard des mesures prévues, n'affecte pas de manière significative des espèces ou habitats patrimoniaux nécessitant une procédure exceptionnelle.

Le projet prévoit bien la mise en place d'un programme de **suivi environnemental complet et chiffré**, détaillé dans la partie 8.3.3.3. *Mesures de suivi* de l'étude d'impact (p.192-193) et dans la partie 10.3.2 *Mesures de suivi en phase d'exploitation* du rapport de VERDI (page 138-139). L'étude d'impact mise à disposition précise explicitement que ces suivis seront réalisés pendant plusieurs années après la mise en service, avec des méthodes standardisées (inventaires ponctuels d'activité, suivis migratoires, relevés floristiques, contrôle des habitats) et un calendrier défini. Un **budget spécifique** est d'ailleurs identifié pour ces suivis, estimé par exemple à 30 000€ uniquement pour le suivi de la chiroptérofaune, avec la possibilité d'adapter les mesures si nécessaire.

Il n'y a donc aucun doute sur la réalité de ces suivis, qui sont bien budgétisés dans le projet, d'autant qu'ils font partie des engagements réglementaires du porteur de projet et sont

intégrés dans l'autorisation environnementale. Leur réalisation sera contrôlée par les services de l'État.

Enfin, comme pour tous les projets soumis à étude d'impact, les résultats de ces suivis pourront être communiqués à la commune ou au public, notamment via les bilans annuels ou lors des échanges réguliers avec les élus. **Le suivi n'est donc ni facultatif, ni laissé à la discrétion du porteur de projet, mais bien une obligation encadrée, documentée et financée.**

b) Chantier

Concernant la phase chantier, celle-ci sera par nature **temporaire** et limitée dans le temps, d'une durée prévisionnelle de construction de l'ordre **de 6 à 12 mois** selon les phases de travaux. Les travaux auront donc des effets essentiellement ponctuels, concentrés sur la seule période de chantier, avec **un encadrement environnemental spécifique** et une adaptation du calendrier aux sensibilités écologiques du site.

Une fois la centrale installée, le site retrouvera un fonctionnement beaucoup plus calme, avec une **gestion extensive de la végétation** et des **interventions d'entretien limitées**, permettant à la biodiversité ordinaire du site de reprendre son cours.

L'étude conclut d'ailleurs qu'après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sur le milieu naturel demeureront négligeables.

Il est par ailleurs évoqué une crainte concernant la détérioration des routes et chemins. Au contraire, la centrale permettra d'améliorer l'état de ces derniers, puisqu'ils doivent être parfaitement praticables pour l'accès des engins lors du chantiers, et des véhicules de maintenance ainsi que les services du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) pendant toute la durée d'exploitation.

c) Eblouissement et nuisance visuelle

Si l'éblouissement pour les usagers de l'aérodrome peut être un sujet dans le cadre de ce projet, et a d'ailleurs fait l'objet d'une étude dédiée par le bureau d'études SOLAIS, concluant à l'absence d'éblouissement incapacitant pour les pilotes, il n'en est rien pour les riverains ou usagers de la route.

En effet, la localisation du site, son éloignement aux principaux axes routiers et l'orientation des panneaux vers le sud, alors qu'aucune habitation ne se situe dans cette direction, permettent de conclure à l'absence d'impact.

d) Champ électromagnétique

Dans le cas d'un projet de parc photovoltaïque, les champs sont émis au niveau de deux endroits :

- ⇒ Les transformateurs : les puissances de champs sont inférieures aux valeurs limites définies ci-avant à quelques mètres. À une distance de 10 mètres, les valeurs sont plus faibles que celles de la plupart des appareils électroménagers.
- ⇒ Les câbles électriques : les valeurs n'excèdent pas 20 μT sous les conducteurs d'une ligne à 225 000 V.

Le tableau suivant indique les valeurs du champ électrique et du champ magnétique à différentes distances et puissances.

	Champ électrique V/m			Champ magnétique μT		
	à 100 m	à 30 m	Sous la ligne	à 100 m	à 30 m	Sous la ligne
Lignes aériennes						
400 000 volts	200	2000	5000	1	12	30
225 000 volts	40	400	3000	0,3	3	20
90 000 volts	10	100	1000	0,1	1	10
Lignes souterraines (pose en caniveaux en tréfile à - 1,40 m)	0			Maximum ≤ 8,5		

Figure 6 - Valeurs des champs électromagnétiques à proximité des lignes aériennes et souterraines

Dans l'ensemble des scénarios évoqués, nous nous trouvons toujours sous la barre de la réglementation, même lorsqu'on est directement sous la ligne. De plus, en cas de ligne souterraine, l'intensité des champs électromagnétiques décroît très rapidement avec la distance.

Aussi, à titre d'exemple, nous sommes en permanence dans notre quotidien en contact avec des appareils électroménagers générant des champs magnétiques. La figure ci-contre donne des ordres de grandeur.

Champs électriques (en V/m)		Champs magnétiques (en μT)	
Rasoir	Négligeable	Réfrigérateur	6,30
Micro-ordinateur	Négligeable	Grille-pain	0,80
Grille-pain	40	Chaîne-stéréo	1,00
Télévision	40	Lignes à 90 000 volts (à 30 m de l'axe)	1,00
Chaîne-stéréo	90	Lignes à 400 000 volts (à 100 m de l'axe)	1,20
Réfrigérateur	90	Micro-ordinateur	1,40
Lignes à 90 000 volts (à 30 m de l'axe)	100	Télévision	2,00
Lignes à 400 000 volts (à 100 m de l'axe)	200	Couverture chauffante	3,40
Couverture chauffante	250	Rasoir	500

Figure 7 - Champ électromagnétique des appareils du quotidien

e) Nappes sous-terraines et proximité de la Moselle

Les inquiétudes concernant les nappes phréatiques ont été traitées avec vigilance tout au long de l'élaboration du projet. L'étude d'impact identifie la présence, au droit du site, de la nappe des alluvions de la Moselle, qu'elle considère comme vulnérable en raison de sa faible profondeur et de l'absence de couverture protectrice de surface. Elle rappelle également la proximité de captages d'eau potable situés à environ 250 mètres au sud du site et classe l'enjeu hydrogéologique comme fort.

L'étude précise toutefois que le risque identifié est essentiellement un risque de pollution accidentelle, principalement en phase chantier, et non un effet structurel du fonctionnement de la centrale. Des **mesures de prévention, de réduction et d'encadrement** sont donc prévues pendant les travaux afin de limiter les risques pour le sol et les eaux souterraines. Après application de ces mesures, l'étude conclut à des **impacts résiduels négligeables**.

En phase d'exploitation, **aucun rejet industriel n'est prévu** et le nettoyage éventuel des panneaux est réalisé à l'eau pure, sans produit polluant. Par ailleurs, le projet a été conçu en tenant compte des contraintes hydrogéologiques du site : **la zone située au sud du projet a été évitée afin de respecter le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable** identifié dans l'étude.

De plus, **la profondeur de la nappe sera vraisemblablement plus importante que l'emprise des pieux dans le sol**. En effet, la profondeur à laquelle les pieux seront battus dans le sol sera en moyenne à **1,8m** comme représenté sur les schémas de coupe transversale d'un panneau (à gauche) et d'un profil de pieu en forme de C (à droite) ci-dessous.

L'étude géotechnique, effectuée au moment de la phase de réalisation du chantier, viendra confirmer cela. Enfin, la composition des pieux est en acier dont les caractéristiques techniques prévoient la protection contre la corrosion (Nuance d'acier S350GD ; protection corrosion ZM310). **L'enfouissement de métal galvanisé est par ailleurs éprouvé depuis longtemps dans la construction.**

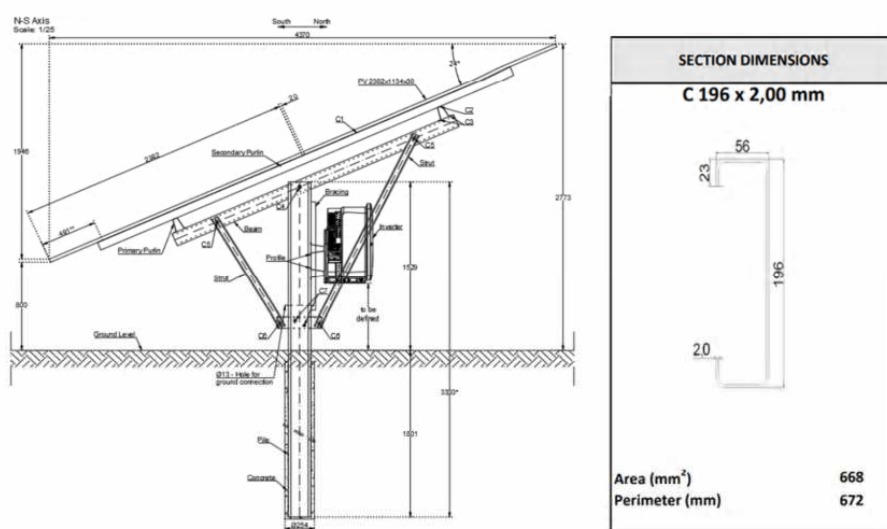


Figure 8 - Coupe transversale d'un panneau et profil d'un pieu

f) Bilan carbone du projet

Valeco est effectivement une filiale d'un groupe énergétique européen, mais ce point n'a aucune incidence ni sur les choix techniques, ni sur les **standards environnementaux** du projet. L'entreprise reste soumise à la **réglementation française**, au contrôle de l'État (notamment au travers des appels d'offres), ainsi qu'aux **exigences strictes** en matière de traçabilité, de gestion des déchets, de sécurité et de performance **environnementale**.

L'origine des panneaux n'est pas laissée au hasard : elle répond à un cadre réglementaire strict. Comme l'ensemble du marché photovoltaïque mondial, une partie des modules utilisés en Europe est aujourd'hui produite en Asie. Cela ne signifie pas pour autant une absence de contrôle : **les panneaux doivent respecter des normes européennes**, des garanties de **durabilité** et des **exigences associées** aux appels d'offres nationaux.

Par ailleurs, la filière européenne évolue rapidement. De plus en plus de projets intègrent déjà des **modules issus d'usines situées en Europe ou fabriqués à partir de silicium bas carbone**. La filière photovoltaïque française ambitionne également de proposer, à moyen terme, des modules compétitifs produits sur le territoire, grâce au développement d'acteurs comme **Voltec Solar** en Alsace ou de projets industriels d'envergure tels que la gigafactory de Carbon en cours de déploiement. **L'objectif est de structurer une chaîne de valeur nationale capable de fournir des modules performants, à faible empreinte carbone, sans renchérir le coût pour le consommateur.**

Le bilan carbone réel d'une centrale solaire reste exemplaire, quelle que soit l'origine des panneaux. Même en intégrant l'ensemble du cycle de vie (production, transport, installation, exploitation et fin de vie), les analyses montrent que le photovoltaïque émet en moyenne 20 à 40 g de CO₂/kWh sur toute son existence, **soit 20 fois moins que le gaz et 40 fois moins que le charbon.**

Le transport des panneaux par bateau représente moins de 5 % des émissions totales associées à leur fabrication : l'origine géographique n'altère donc pas significativement le bilan carbone global. **Même avec des modules importés, le bilan carbone d'un projet photovoltaïque est très largement inférieur à toutes les énergies fossiles.**

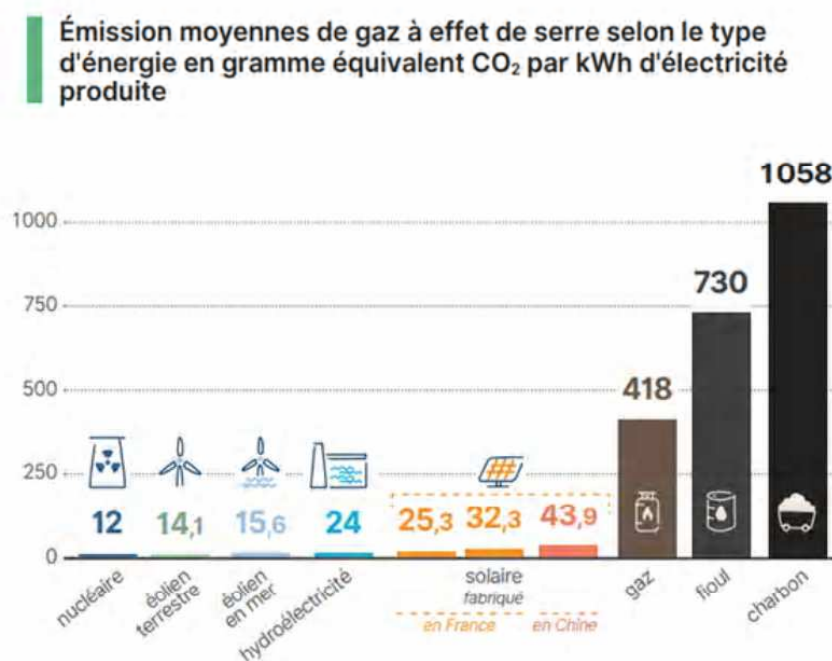


Figure 9 - Equivalent CO₂ par kWh produit sur le cycle de vie des divers moyens de production d'électricité (source : France Renouvelables)

g) Itinéraire Pédagogique autour du projet

L'idée d'un itinéraire pédagogique ne vient pas d'une intention de « valorisation touristique artificielle », mais bien des ateliers menés avec les habitants et la commune, où plusieurs propositions ont été retenues. Parmi celles-ci, la création **d'un parcours de découverte** le long de la promenade en bordure de Moselle, en lien avec le projet de valorisation de la biodiversité porté par la Communauté d'Agglomération, Confluences. Celui-ci inclura l'installation de panneaux explicatifs sur l'énergie solaire, la biodiversité du site et la reconversion du délaissé d'aérodrome (voir Figure 1).

Comme tout projet labellisé par **Energie Partagée**, l'éducation populaire à la nécessaire transition énergétique est une composante du développement du projet en concertation avec la population locale. La création de **supports pédagogiques, coconstruit avec la commune, ses habitants et ses écoliers**, permettant d'expliquer la transition énergétique, le fonctionnement du site et les mesures environnementales prises est donc une composante intrinsèque du projet. Ce parcours sera situé hors de l'emprise clôturée, sur des cheminements existants ou en cours d'aménagement par la commune, et n'empêchera en rien la poursuite des usages actuels de promenade. Au contraire, il vise à accompagner et **valoriser un espace fréquenté**, en offrant des informations accessibles au public tout en démontrant la compatibilité entre transition énergétique d'une part, préservation et valorisation de la biodiversité d'autre part.

5. Avenir de la centrale

a) Durée d'exploitation du projet

La durée d'exploitation de **40 ans** peut surprendre, mais elle répond à une **logique à la fois technique, économique et écologique**. Les panneaux photovoltaïques modernes ont une durée de vie réelle comprise entre 35 et 45 ans, avec une baisse très progressive de rendement ce qui est tout à fait normal et déjà **intégré dans les calculs de productible**. Plutôt que de démonter une installation encore pleinement fonctionnelle après 20 ou 25 ans, il est plus cohérent écologiquement comme économiquement d'**exploiter** les structures existantes le plus longtemps possible. Les supports, chemins internes, raccordements et aménagements paysagers nécessitent des **travaux** et des ressources : autant les rentabiliser et éviter de multiplier les chantiers inutiles. La durée de **40 ans** relève donc d'un choix raisonné correspondant à la durée de vie réelle et optimisée des infrastructures.

b) Démantèlement

La question du démantèlement est légitime à soulever, et la réglementation prévoit précisément la prise en compte de cette problématique. Dès la mise en service, la société de projet CS DES BIANLOUTS devra constituer **des garanties financières dédiées au démantèlement**, obligatoires pour toutes les centrales photovoltaïques au sol en France.

Ces garanties sont consignées de manière sécurisée, indépendamment de la santé financière de Valeco, comme indiqué dans la pièce PC4 du permis de construire (5.4.4 LA FIN D'EXPLOITATION, p.37). Cela signifie que **l'argent est bloqué à l'avance**, au fur et à mesure de l'exploitation, et ne peut être utilisé que pour financer le démantèlement.

De plus, le projet est porté par une société de projet, non pas par Valeco directement. La CS des Bianlouts est majoritairement détenue par des acteurs publics et citoyens, ce qui apporte une garantie supplémentaire de la continuité du projet, même en cas de changement chez Valeco ou EnBW.

Enfin, la réglementation (décret "APER", article R111-63 du code de l'urbanisme) renforce encore l'obligation : aucune centrale photovoltaïque ne peut être exploitée sans garanties financières couvrant l'intégralité du démantèlement.

c) Gisements d'Hydrogène en Moselle

La découverte de gisements potentiels d'hydrogène naturel en Moselle, notamment autour de Folschviller, constitue effectivement une perspective scientifique intéressante. Les premiers résultats suggèrent un potentiel important, mais les recherches sont en cours, les volumes réels non confirmés, et l'exploitabilité technique pas encore démontrée (coûts et impact environnemental notamment). Dans le cas du gisement découvert à Folschviller, l'hydrogène est dissous dans l'eau, ce qui suppose d'utiliser une technologie d'extraction de gaz dissous qui n'est pas complètement maîtrisée aujourd'hui, sans mentionner les impacts écologiques d'une telle pratique et d'une extraction à grande profondeur. À ce jour, aucune exploitation à échelle industrielle n'existe **et plusieurs années de recherche seront nécessaires** avant de savoir si cette ressource pourra réellement contribuer au mix énergétique.

Le **photovoltaïque**, à l'inverse, est une **technologie mature, fiable et immédiatement disponible**, permettant de produire localement une électricité décarbonée dès la mise en service de la centrale. C'est précisément pour cela que les pouvoirs publics encouragent son déploiement dès maintenant, en complément des autres filières renouvelables et des technologies émergentes.

L'existence de pistes de recherche prometteuses, comme l'hydrogène blanc, ne remet donc pas en cause la nécessité d'accélérer la production d'énergie renouvelable déjà maîtrisée et rapidement déployable.

II. Réponses aux observations du Commissaire Enquêteur

Observation du Commissaire Enquêteur : Les technologies de stockage de l'électricité générée par les énergies renouvelables, issue notamment des panneaux photovoltaïques, semblent évoluer favorablement.

Le Commissaire Enquêteur invite le porteur de projet à lui indiquer si un stockage de l'électricité produite par la centrale solaire en projet pourrait être envisageable, notamment en période de surproduction de l'électricité, et dans quelles conditions.

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans le contexte de fort développement des énergies renouvelables dans le mix électrique français, le gestionnaire de réseau RTE, dans son rapport « Futurs énergétiques 2050 », exprime en effet la **nécessité de déployer des capacités importantes de stockage, notamment grâce aux batteries**. Dans son bilan prévisionnel, il estime le besoin à 6 GW de batteries pour 2030 (20 GW si moins de nucléaire).

Le besoin de flexibilité est de plus en plus important, du fait de :

- la croissance des énergies renouvelables dans le mix énergétique, qui introduit une variabilité de la production française et européenne ;
- la diminution de la production thermique pilotable, qui était notamment utilisée pour gérer des besoins ponctuels de hausse de consommation ;
- l'apparition de nouveaux usages (véhicules électriques, autoconsommation, pompes à chaleur, etc.) qui se développent et peuvent être sources de nouveaux besoins de flexibilité.

L'intérêt d'associer la production d'électricité d'origine photovoltaïque sur la centrale des Bianlouts à des batteries de stockage est donc clairement identifié et envisageable.

Cela permettrait d'ailleurs de répondre à l'un des points remontés dans l'Observation n°4, et en partie répondu en partie I.D.3.a) de ce rapport : « *L'intermittence impose des moyens de stockage, qui font défaut aujourd'hui, ou des sources d'énergie complémentaires pour répondre aux besoins en temps réel* ».

Conscients de ces enjeux, les associés de la société CS DES BIANLOUTS ont travaillé ces dernières semaines à l'éventualité d'ajouter un moyen de stockage de l'électricité sur le site visé par le projet.

Celui-ci est déjà doté d'une piste périphérique et une citerne de 120m³ pour pallier au risque incendie. Il comprend trois postes électriques, dont deux postes de transformation et un poste de transformation et livraison, au nord du site, reposant sur une plateforme de stockage des matériaux.

C'est sur cette zone d'entrepôt que le porteur de projet envisage d'ajouter deux conteneurs de batteries, d'une puissance de 2MW, soit 4MW au total, et un bloc de conversion.

Les batteries stockent l'énergie provenant du réseau électrique afin de la restituer aux périodes de fortes demandes.

Le convertisseur permet de convertir le courant alternatif AC du réseau électrique en courant continu DC pour les batteries et inversement.

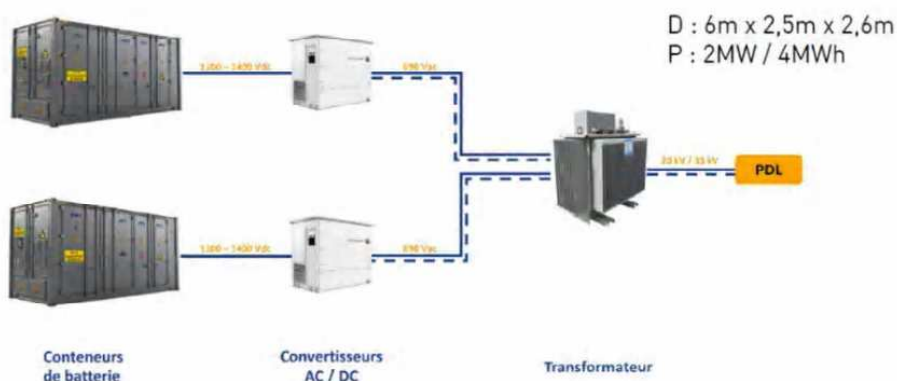


Figure 10 - Représentation d'un système de batteries de stockage

Le transformateur permet de réguler la tension électrique pour l'adapter aux batteries ou au réseau électrique.

En discussion avec la DDT (Direction Départementale des Territoires), il est proposé que cette évolution du projet soit portée par un permis de construire distinct et une déclaration ICPE instruite par la DREAL. Il est projeté de déposer ce permis d'ici le mois d'avril 2026.

Concernant l'implantation, le choix logique se porte sur une intégration des batteries au nord du projet photovoltaïque pour être à proximité immédiate du poste de livraison, auquel elles seraient connectées, mais également pour ne créer aucun impact au sol supplémentaire à ceux prévus par le parc photovoltaïque, en s'intégrant directement sur la zone prévue pour le dépôt de matériaux. Cette zone en entrée du site pourrait aisément être séparée du reste de la prairie qui sera pâturée, au moyen d'une clôture mobile, et ainsi éviter que les ovins ne s'approchent des éléments électriques. Sur recommandation du SDIS des Vosges, un minimum de 7 mètres entre les batteries et la limite de propriété, ainsi que 3 mètres entre les deux conteneurs doit être prévu.

Le plan proposé est disponible en page suivante. Des visuels ont également été réalisés à partir du logiciel NDunes et sont disponibles ci-après. Il ne s'agit pas de photomontages à proprement parler mais d'une intégration, dans un espace créé en trois dimensions pour représenter au plus fidèlement l'existant. Ils peuvent donc comporter des inexactitudes sur la représentation de l'environnement (habitations, boisements et paysage lointain).



Figure 11 - Plan d'implantation envisagé pour l'ajout de batteries de stockage à la centrale photovoltaïque

Projet photovoltaïque et de stockage des Bianlouts
Commune de Dogneville



Figure 12 - Plan de localisation des prises de vue virtuelles pour les représentations en trois dimensions de la centrale

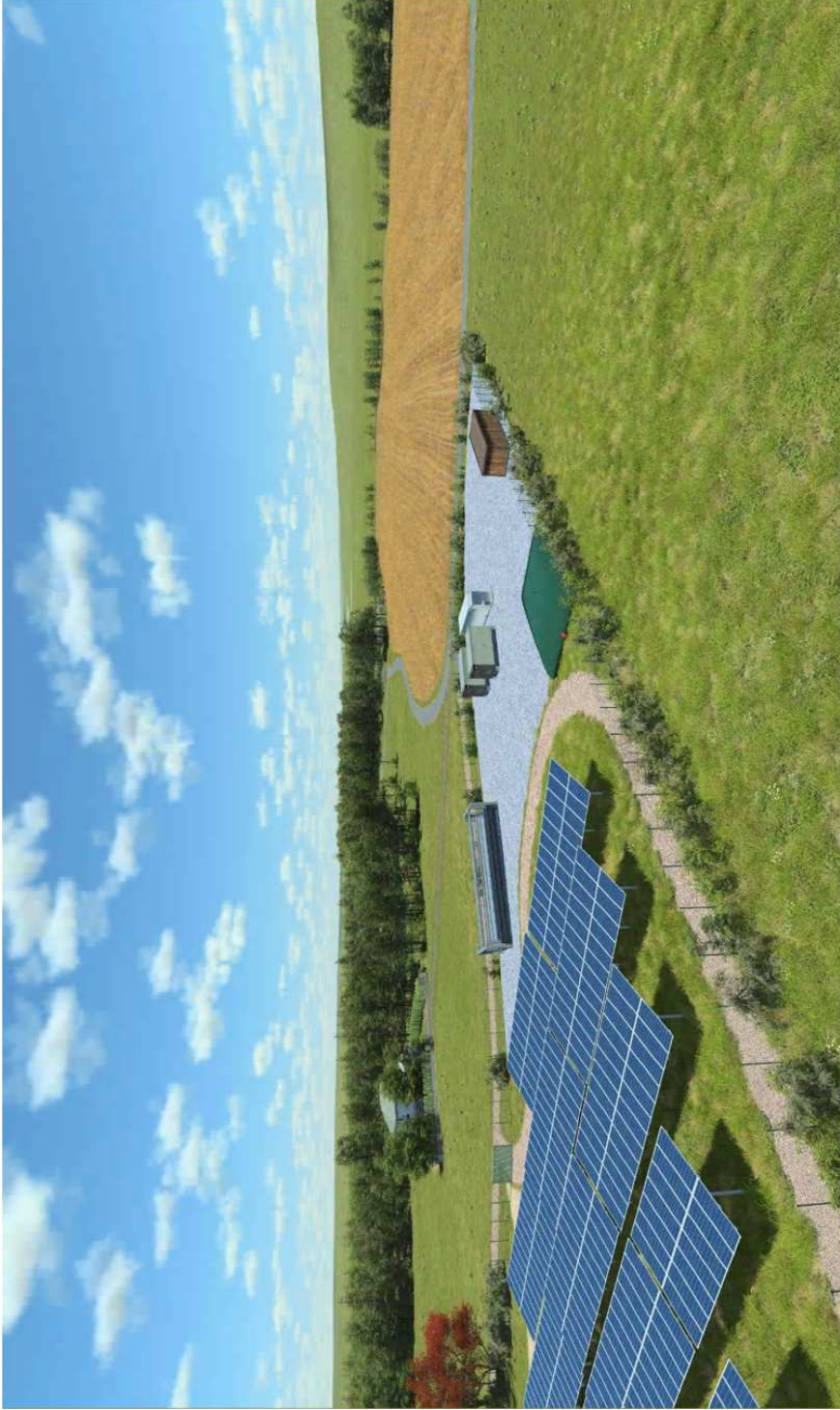


Figure 13 – Prise de vue n°1 – Vue de haut en direction du nord de la centrale, comprenant notamment les conteneurs de stockage



Figure 14 - Prise de vue n°2 – Vue du sol depuis le nord et en direction du sud de la centrale

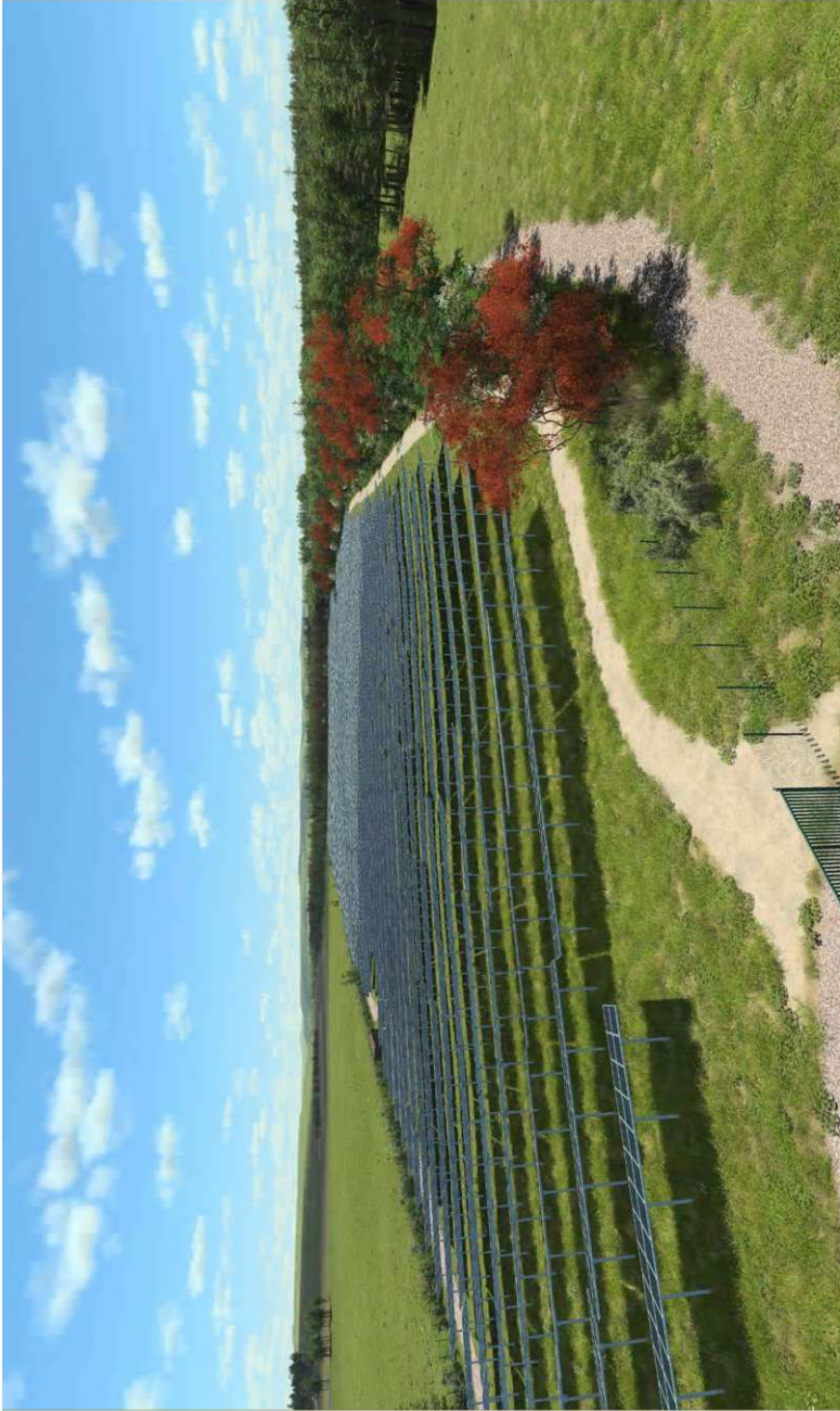


Figure 15 - Prise de vue n°3 - Vue de haut depuis le portail d'entrée au nord de la centrale

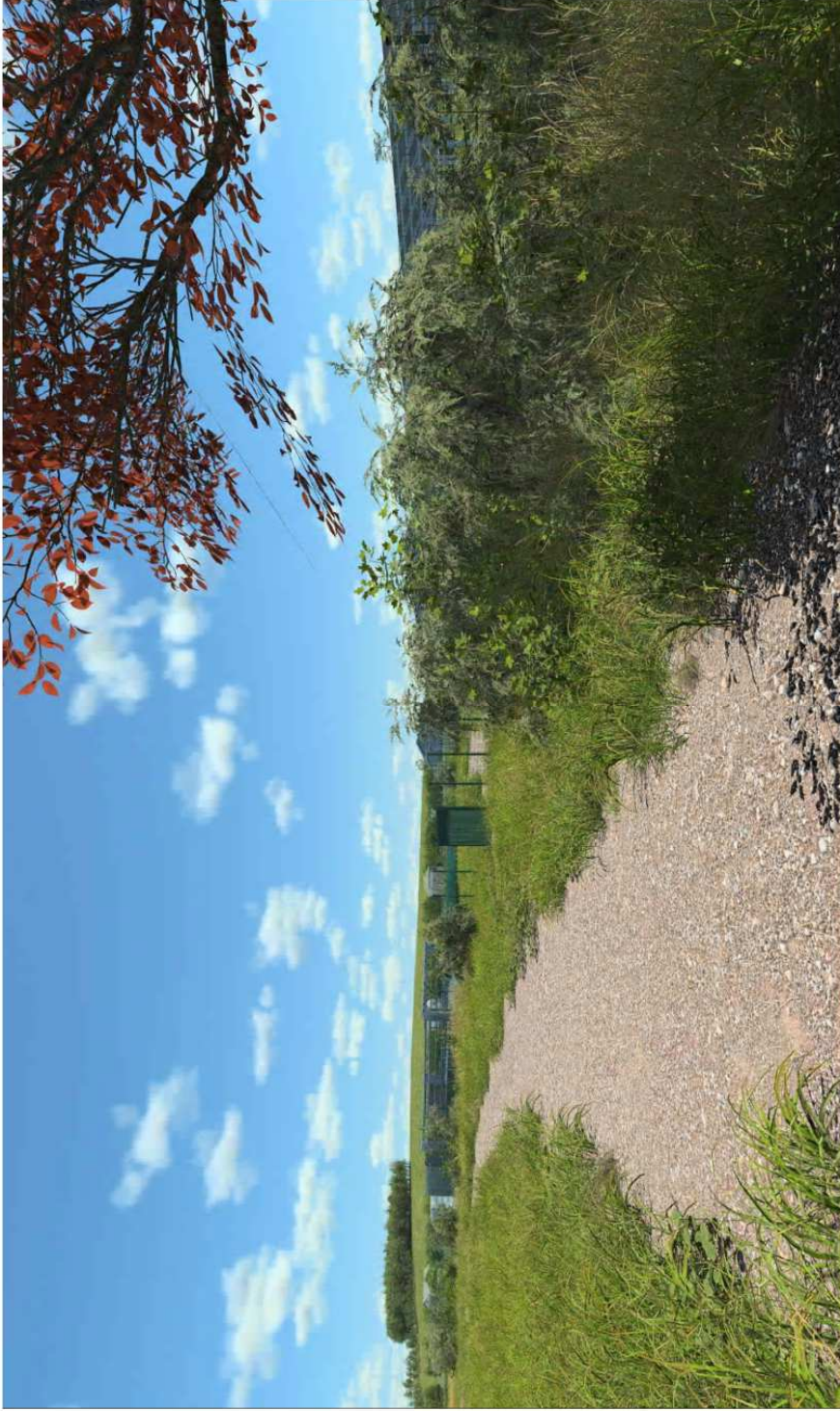


Figure 16 - Prise de vue n°4 – Vue du sol, au sud du portail d'entrée de la centrale

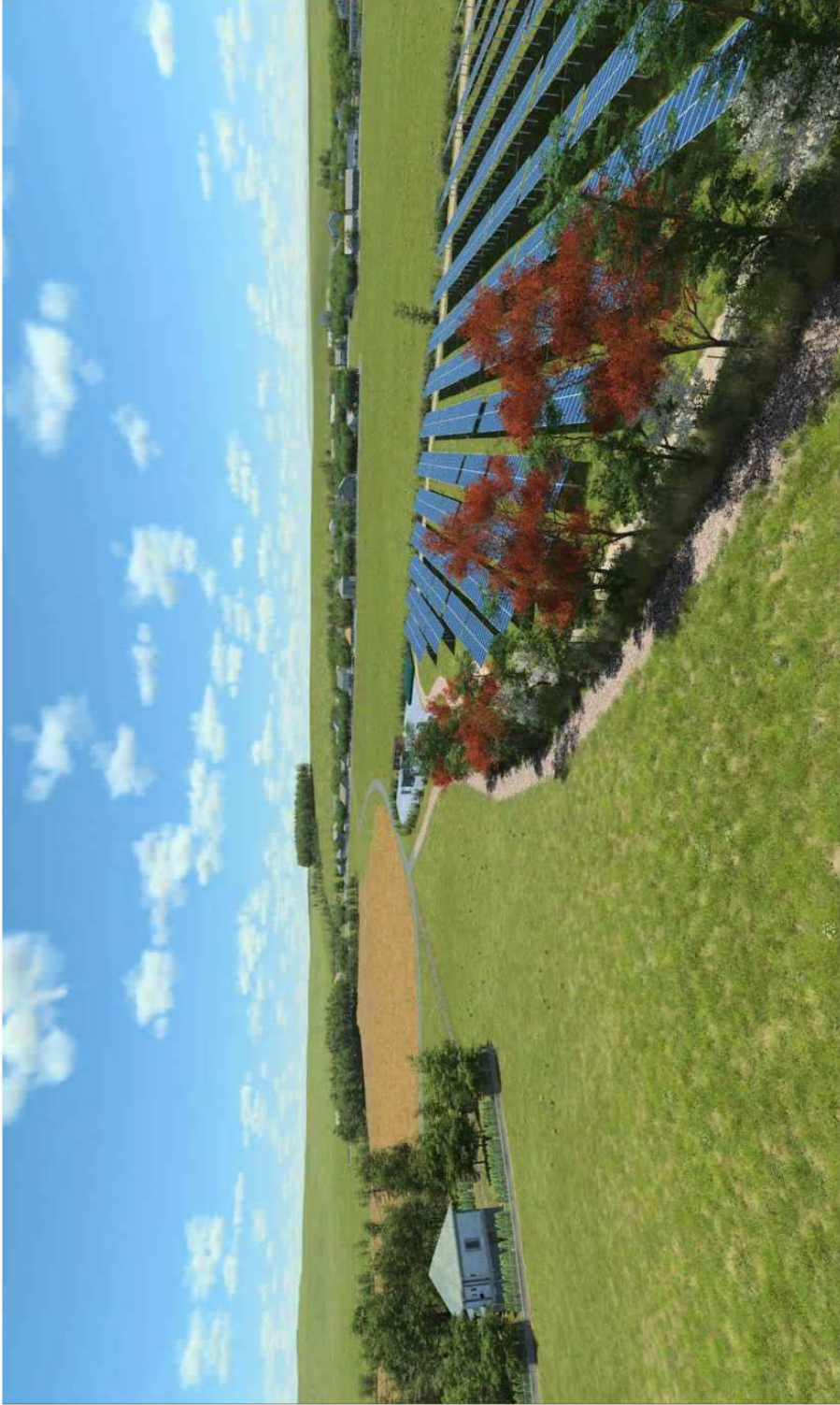


Figure 17 - Prise de vue n°5 – Vue de haut, au nord-ouest de la centrale

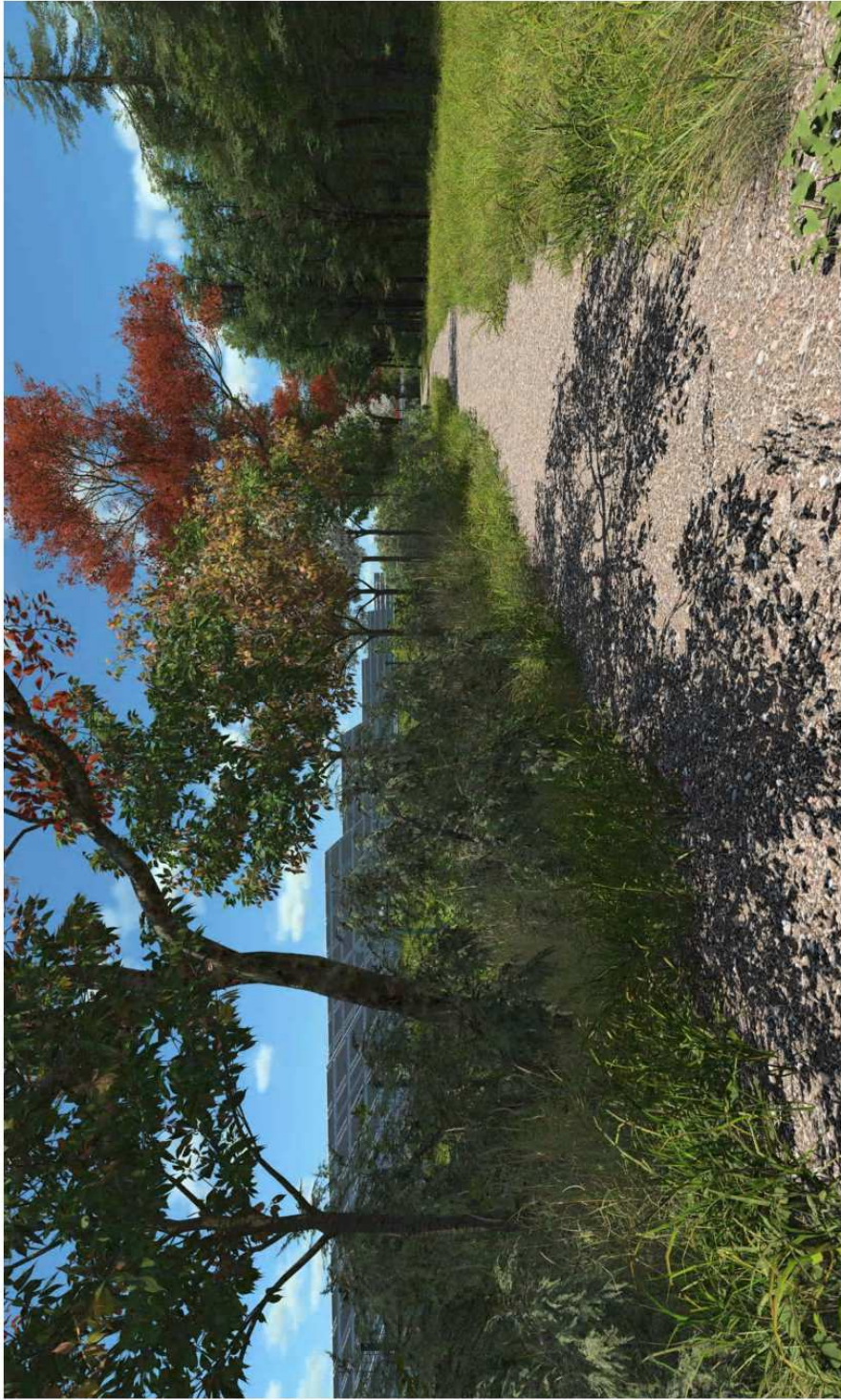


Figure 18 - Prise de vue n°6 - Vue du sol le long du chemin piétonnier, à l'ouest de la centrale et en direction du sud



Figure 19 - Prise de vue n°7 – Vue du sol le long du chemin piétonnier, à l'ouest de la centrale et en direction du nord



Figure 20 - Prise de vue n°8 - Vue du sol depuis le sud de la centrale

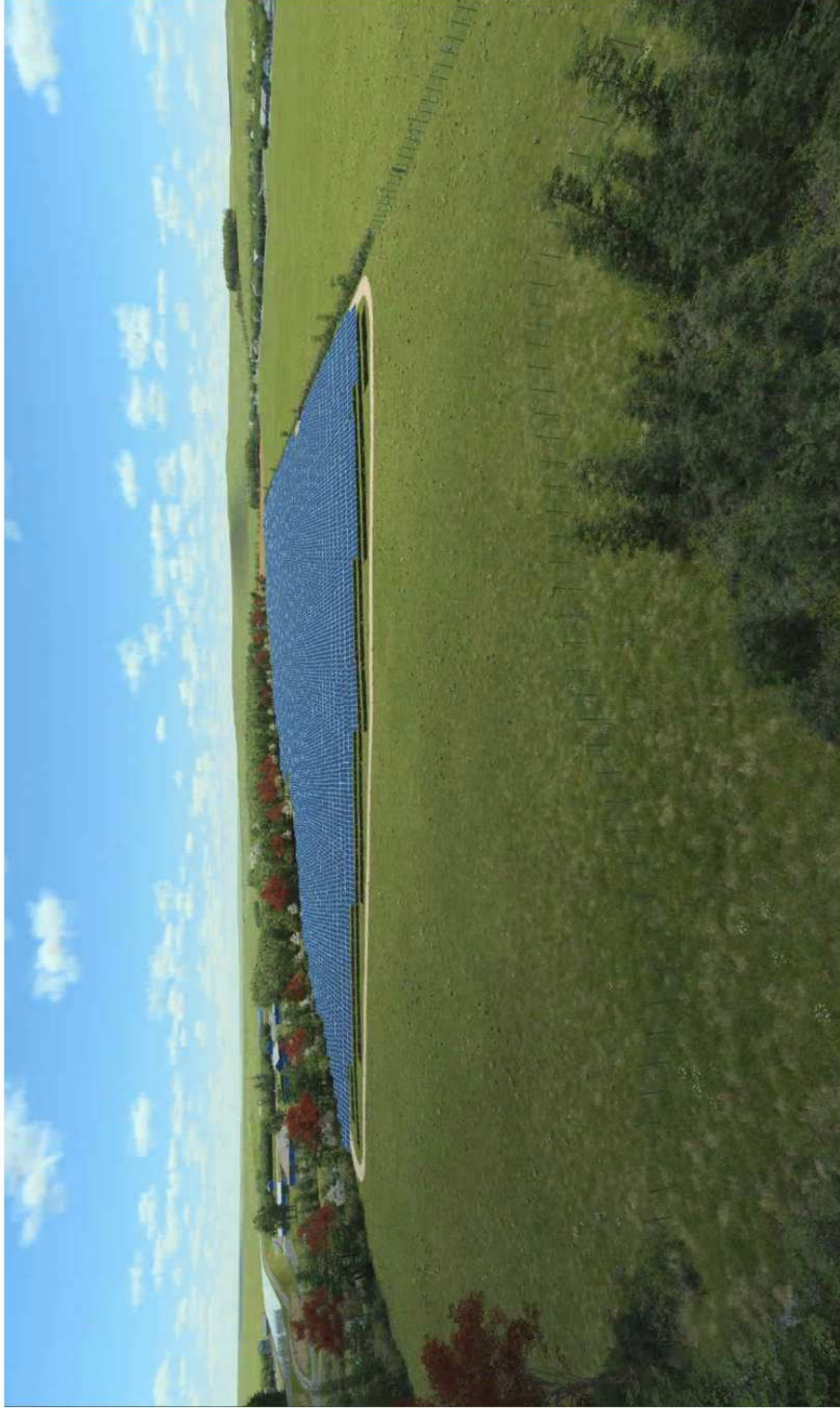


Figure 21 - Prise de vue n°9 – Vue de haut depuis le sud de la centrale



Figure 22 -Prise de vue n°10 – Vue de haut depuis la délimitation de la piste au sud-est de la centrale



Figure 23 - Prise de vue n°11 – Vue de haut depuis le poste électrique au centre de la centrale



Figure 24 - Prise de vue n°12 - Vue du haut, au centre du projet

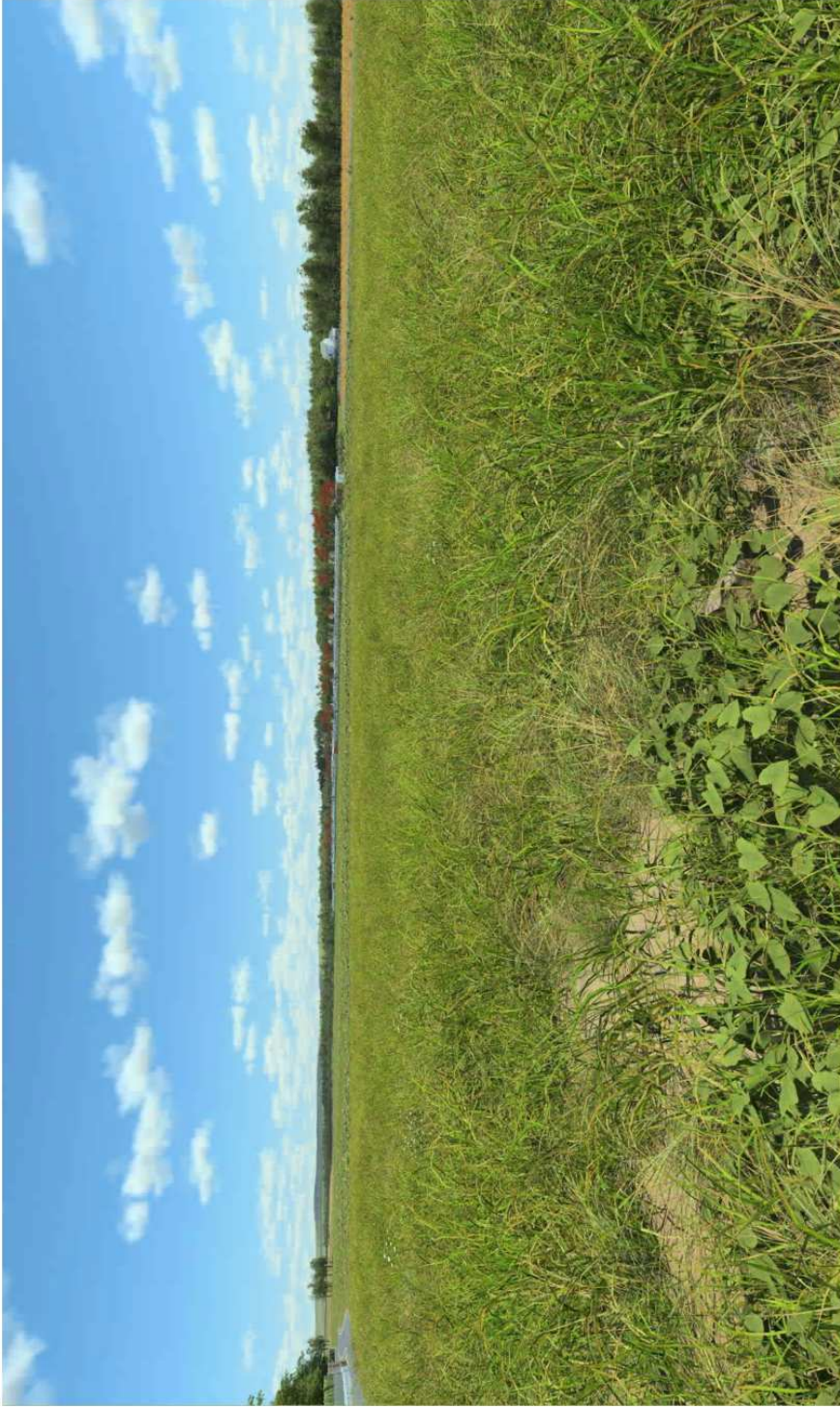


Figure 25 - Prise de vue n°13 – Vue du sol depuis l'entrée du Chemin du Xa

III. ANNEXE

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique



Le Procès Verbal de Synthèse figurant en annexe du présent mémoire n'est pas reproduit ici puisqu'il figure déjà à l'Annexe n° 15 du Rapport d'Enquête Publique